

L'inventaire nous a été communiqué par la mairie de Saint-Antonin qui l'avait demandé aux Archives départementales. Nous les remercions. Nous avons complété notre recherche avec la lecture de la presse de 1905-1906 aux Archives départementales du Tarn-et-Garonne.

1/Le ministre répond à un député :
« En regard de ce chiffre insuffisant de 500 agents disponibles, nous trouvons un nombre total d'environ 38,300 établissements à inventorier : - fabriques, 34.903 ; menses curiales possédant des biens, 2,086 ; archevêchés, chapitres, grands et petits séminaires, 541 ; communautés Israélites, 105 ; conseils presbytéraux, 692. À vrai dire, l'inventaire de la plupart de ces établissements ne demandera que quelques heures ; mais il faut tenir compte des déplacements qui seront nécessaires pour procéder à ces opérations... »

Mémorial des percepteurs et des receveurs des communes, hospices...
[s.n.] (Paris) Publications périodiques Paul Dupont (Paris) - 1906-01-31 (Gallica-BNF)

2/La **fabrique**, au sein d'une communauté paroissiale catholique, désigne un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse : église(s), chapelle(s), calvaire(s), argenterie, luminaire(s), ornement(s), etc.

Un **marguillier** (ou fabricant dans certaines régions), membre du conseil de fabrique, est un laïc, chargé de la construction et de l'entretien de l'église, de l'administration des biens de la paroisse (terres, locations de terres, écoles, rentes et impôts), de veiller à l'entretien des locaux, de tenir le registre de la paroisse et de préparer les affaires qui doivent être portées au conseil. Les membres de ce conseil sont élus et sont au nombre de trois : un président, un trésorier, un secrétaire.

Les revenus de la fabrique provenaient des quêtes, offrandes, dons en nature, loyers et fermages, legs mais aussi de la location des places de bancs dans l'église qui fournissaient un revenu régulier (bien souvent perçu annuellement à date fixe) pour la fabrique. (https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_de_fabrique)

26 janvier 1906 : l'État frappe à la porte de l'église

Après le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État en décembre 1905, l'État a lancé début 1906 l'inventaire des biens du clergé dans les 38 000 édifices cultuels de France/1. Des affrontements violents ont eu lieu dans les régions les plus catholiques de France. Mais à Saint-Antonin, l'inventaire conduit à la demande de l'État par le receveur des Domaines s'est déroulé dans un climat que l'on pourrait qualifier de cohabitation musclée. Le document est intéressant en ce sens qu'il permet de voir comme se sont passés ces quelques jours, 26 janvier-1er février, les relations tendues entre le curé, les membres de la Fabrique/2 et l'État, représenté par Édouard Escande. Il permet de voir, dans le détail, par le menu, ce qu'est le patrimoine d'une paroisse dans un bourg rural important, puisque l'inventaire n'omet rien, du maître-autel à l'épée du Suisse, de l'orgue Puget à la clochette de l'enfant de chœur. Enfin, en élargissant le champ de vision, il nous plonge dans le grand psychodrame national de la Querelle des inventaires.

Dominique Perchet - Saint-Antonin-Noble-Val - avril 2018

L'hostilité de l'Église

Le Vatican, par le pape Pie X et ses encycliques, a dénoncé avec force la modification de la loi française voulue par le Bloc des gauches, que l'opposition appelle péjorativement les Blocards. Mais le clergé en France n'était pas au départ sur une ligne aussi dure.

Au début de l'année 1905 pourtant, malgré des réserves, la majorité des évêques, les notables laïcs, les catholiques libéraux penchaient pour l'acceptation des associations cultuelles, comme en témoignent les nombreux articles que les Semaines religieuses consacrent à leur analyse. Deux raisons jouent alors en faveur de l'acceptation des associations cultuelles : tout d'abord, celles-ci représentent le seul moyen pour l'Église de conserver ses biens matériels ; ensuite, la majorité des catholiques veut éviter une opposition au gouvernement qui pourrait aller jusqu'à la guerre civile. Les catholiques français apparaissent résignés devant l'inéluctabilité de la séparation, et désireux d'un divorce « à l'amiable ». À Meaux, l'évêque lui-même semble avoir prévu la constitution de ces associations dans le diocèse. Mgr de Briey, évêque de Meaux, fut en effet un des deux seuls dignitaires à approuver le principe même de la séparation, lors de la première assemblée des évêques de France, au mois de mai 1906, en pleine querelle des inventaires.

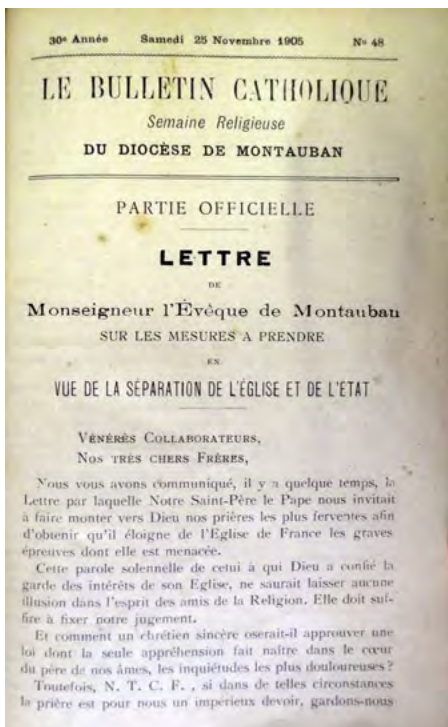
Mais l'opinion des catholiques évolue lentement au cours de l'année 1905, et ces changements sont perceptibles dans les bulletins diocésains qui se préoccupent du risque de schisme de la trop grande place des laïcs risquant de déboucher sur un « laïcisme » confinant au « protestantisme ». En 1906, alors que des catholiques libéraux, comme Julien de Narfon ou les « cardinaux verts », militent encore pour l'adoption des associations cultuelles, le Saint-Siège prend position. Le souverain pontife choisit la lutte et s'oppose ainsi directement aux catholiques conciliateurs. L'encyclique *Vehementer nos* du 11 février 1906 conserve une part d'incertitude, mais, le 10 août 1906, la condamnation absolue des associations cultuelles est très claire dans l'encyclique *Gravissimo officii*. L'Église de France, qui penchait jusque-là dans l'ensemble pour l'acceptation, suit Pie X

avec toute la docilité requise. Alors le refus de la loi et de toute accommodation devient absolu, et un certain esprit de martyr tend à s'installer. Mais, de fait, cette réaction intransigeante oblige le gouvernement, qui veut aplanir toutes les difficultés et éviter tout risque de guerre civile, à établir de nouvelles dispositions législatives.

Mathilde Guilbaud, « La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture », Revue d'histoire du XIXe siècle, 2004-28, Religion, politique et culture au XIXe siècle, [En ligne], mis en ligne le 19 juin 2005. URL : <http://rh19.revues.org/document627.html>.



Dans le Bulletin catholique de Montauban, le 9 septembre 1905, la création d'associations paroissiales n'est pas exclue comme en témoigne cet article.



Dans le Bulletin catholique de Montauban du 25 novembre 1905, changement de cap : l'église, la foi, la religion sont en danger, explique Mgr Fiard (intégralité de la lettre sur notre site www.savsa.net/documents

A. Briand qui, tout en gardant l'esprit de la loi de 1905, met en place un compromis subtil : séparation mais en même temps, liberté des cultes, gestion des usages par les associations cultuelles et prise en charge du patrimoine cultuel par l'État (les cathédrales) et les communes (les églises) ce qui équivalait une forte subvention des cultes.

Le débat est fortement politisé : la tentative de rétablir la royauté avec Henri V – le comte de Chambord – (en 1873) n'est pas si éloignée que cela. Des textes publiés dans les différentes éditions des *Semaine religieuse* s'attaquent aux Francs-Maçons, aux protestants (accusés avec la loi de vouloir prendre l'ascendant sur le catholicisme) :

Monsieur le rédacteur en chef,

Dans les *Propos d'un Parisien de ce matin*, M. Harduin, citant un manifeste protestant plein d'allégresse par suite de la séparation, demande "pourquoi les chrétiens protestants accueillent avec satisfaction une réforme que les chrétiens catholiques repoussent". Je vais répondre à sa question. C'est que les protestants ont l'espoir que la séparation leur permettra de conquérir la France. On le sait ; ils l'ont dit, et c'est pour cela qu'ils ont tant poussé à la séparation. (...)

Léon Désers, Curé de Saint-Vincent-de-Paul.

In *Église d'Albi : la semaine religieuse de l'Archidiocèse d'Albi* : organe... Église catholique.

Diocèse (Albi). 13 janvier 1906 page 24. - Gallica - BNF

...bref à tous les ennemis de la religion (le terme de guerre est très souvent utilisé).

On peut lire (Église d'Albi - 2 décembre 1905, soit avant le vote de la loi) cette instruction de Mgr l'évêque de Montauban. S. G. Mgr Fiard (Voir en encadré son portrait) qui envisage - pas moins - la disparition de l'église, du curé, des sacrements, de la religion. L'évêque d'Albi reproduit la lettre envoyée par son collègue de Montauban : après avoir déclaré que la question des associations cultuelles était réservée au Pape, Mgr Fiard ajoute :

Mais vous comprenez, N.T.C.F., [nos très chers frères] qu'il serait téméraire de se laisser surprendre par les événements qui vont se précipiter, et que la prudence la plus vulgaire nous fait un devoir de prendre sans retard toutes les mesures capables, sinon de détourner entièrement, du moins d'atténuer, autant que possible, les malheurs dont nous sommes menacés.

C'est dans ce but, N.T.C.F., que nous venons aujourd'hui, à l'exemple d'un grand nombre de nos vénérés collègues dans l'épiscopat, prescrire à nos chers collaborateurs de préparer, sans retard, dans leurs paroisses respectives, les éléments dont nous aurons besoin pour former ces associations paroissiales, dont le concours nous sera nécessaire dans un avenir prochain.

Afin que cette préparation se fasse d'une façon régulière et uniforme, MM. les curés devront procéder de la manière suivante : ils auront soin de faire exactement la visite de toutes les familles catholiques de leur paroisse. Là, dans un langage clair et précis, ils expliqueront aux membres de la famille les graves inconvénients de la loi qui se prépare.

Ils leur feront bien comprendre que la responsabilité de la situation dans laquelle nous allons entrer ne saurait être imputée ni au clergé de France, ni au Souverain Pontife. Cette funeste séparation a été élaborée au sein des loges maçonniques, par d'impies sectaires, dont tous les efforts tendent à détruire la religion dans notre patrie.

Après ces explications, auxquelles la politique doit rester absolument étrangère, MM. les curés poseront les questions suivantes aux pères et mères de famille et aux autres personnes majeures qui résideraient dans la maison, les invitant à y répondre en toute franchise et en toute simplicité :

- 1° Après la séparation de l'Église et de l'État voulez-vous conserver dans votre paroisse un curé et l'exercice du culte catholique, comme par le passé ?
- 2° Voulez-vous que vos enfants reçoivent le baptême, soient instruits de la religion, fassent leur première communion, et que leur mariage soit béni et consacré par l'Église ?
- 3° Voulez-vous mourir sans sacrements, être enterrés sans cérémonies religieuses et sans prières, ni pour vous, ni pour vos défunts ?
- 4° Enfin, voulez-vous abjurer la foi de vos pères, et vivre désormais comme des païens et des infidèles ?

Après avoir accompli dans toutes les familles catholiques cette espèce de recensement religieux, MM. les curés nous en feront connaître le résultat avant les fêtes de Noël. Ces renseignements, vous le comprenez, nous seront indispensables pour étudier les mesures que nous imposera la situation nouvelle dans laquelle nous allons nous trouver.

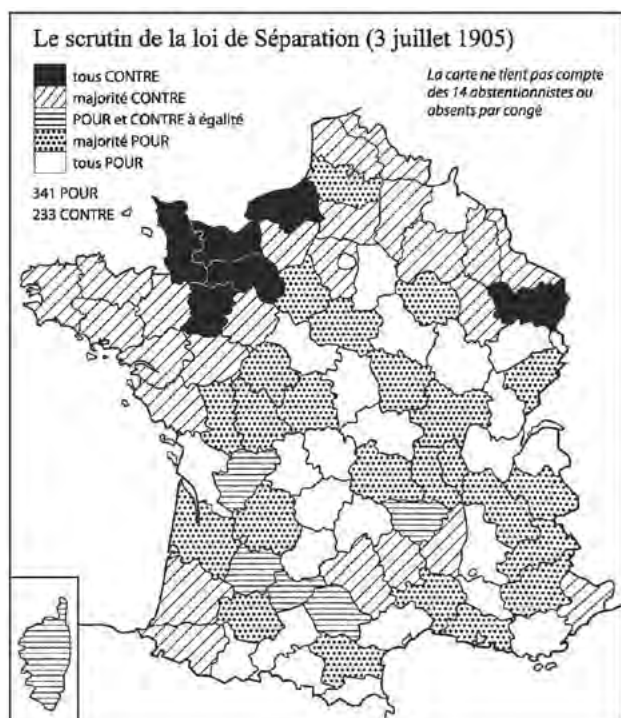
Sources :

- > Église d'Albi : la semaine religieuse de l'Archidiocèse d'Albi : organe officiel hebdomadaire de l'archevêché - 2 décembre 1905 - page 669. Source : Gallica-BNF
- > Bulletin catholique - semaine religieuse - du diocèse de Montauban - Partie officielle (25 novembre 1905) - Archives de l'Évêché - Montauban

La loi est votée : dans le Tarn-et-Garonne, les élus dans leur choix pour ou contre se sont partagés à égalité.

La position des évêques pourrait être qualifiée de modérée au début de 1906 et se résumer ainsi : Ne pas s'opposer à l'inventaire mais refuser de participer. Dans leurs bulletins, les évêques se permettent de publier le texte de la loi pour que les prêtres la connaissent et ajoutent la circulaire relative aux inventaires. Mgr Fiard dans sa lettre du 25 novembre laisse cependant entendre que ceux qui ne soutiendraient pas assez fortement la foi (« négligents ») seraient dans l'horreur de l'apostasie.

Le 9 décembre, date du vote de la loi, l'évêque d'Albi diffuse cette instruction officielle :



Tout en faisant les réserves nécessaires sur le principe même de la loi, et sur les directions qui seront données ultérieurement par le Saint-Siège et par l'épiscopat relativement à son application, nous considérons cet inventaire comme un acte conservatoire qu'on ne peut éluder et dont il serait gravement imprudent de se désintéresser. En conséquence, les représentants des conseils de fabrique et MM. les Curés eux-mêmes assisteront aux opérations de l'inventaire, communiqueront les titres et documents officiels utiles à ces opérations, auront soin de distinguer les objets mobiliers et immobiliers appartenant aux fabriques de ceux dont la propriété est attribuée à l'État, aux départements et aux communes, et, en cas de contestation, ne signeront le procès-verbal de l'inventaire qu'après y avoir fait introduire les observations et les réclamations pouvant servir à la sauvegarde du patrimoine des fabriques.

Le ministre fait valoir qu'il existe des points de vue modérés : sur le fond, la hiérarchie reste hostile mais sur la forme des inventaires, elle cherche à éviter l'affrontement. N'est-il pas écrit :

« 1° Nous recommandons à MM. les Curés de recevoir avec courtoisie MM. les enquêteurs : ceux-ci accomplissent une opération que leurs fonctions officielles leur imposent et nous sommes persuadés qu'ils mettront eux-mêmes, de leur côté, toutes les convenances. »

PORTRAIT



Mgr Fiard (Adolphe Josué Frédéric) est né en 1821, ordonné prêtre en 1845 et consacré évêque en 1882. Comme tous les prélats, il a une devise: *In cruce spes* (l'espoir dans la croix). Il décédera en 1908 à l'âge de 86 ans.

Source: <http://www.gcatholic.org/dioceses/diocese/montB.htm#17117>

Adolphe-Frédéric-Josué Fiard est né le 12 décembre 1821 à Lens-Lestang dans la Drôme. Le futur prélat est issu d'une famille patriarcale dont les différentes branches ne comptent pas moins de quatre prêtres, dont son frère. Le 13 juillet 1845 il est ordonné prêtre. Adolphe Fiard dont les qualifications

élogieuses ne manquent pas, est défini comme étant un prêtre zélé et dévoué, aux manières affables, mais digne et noble, aux vues larges et élevées, à la parole élégante et facile. Nouant des relations immuables avec ses paroissiens et imposant le respect naturel de ses supérieurs, c'est avec affliction, mais ambition qu'il accepte, en 1874 sa délégation par le diocèse de Valence auprès du nonce apostolique à Paris. Il déploie dans ses conjonctures délicates, un tact et une prudence qui furent hautement appréciés par le représentant du Saint-Siège. Adolphe Fiard est ensuite appelé comme vicaire-général à l'évêché d'Oran. Il restera quatre années en Algérie avant d'être lui-même nommé évêque de Montauban le 18 septembre 1881. Ordonné évêque le 25 janvier 1882 par le cardinal Desprez archevêque de Toulouse, il succède à Monseigneur Legain devenant ainsi le 36^e prélat du diocèse.

Son épiscopat montalbanais ne fut pas facile, ainsi le zèle et la diplomatie qui le qualifie seront des puissants alliés tant il eut à adapter la vie de l'Église dans le diocèse suite aux nombreuses lois de laïcisations.

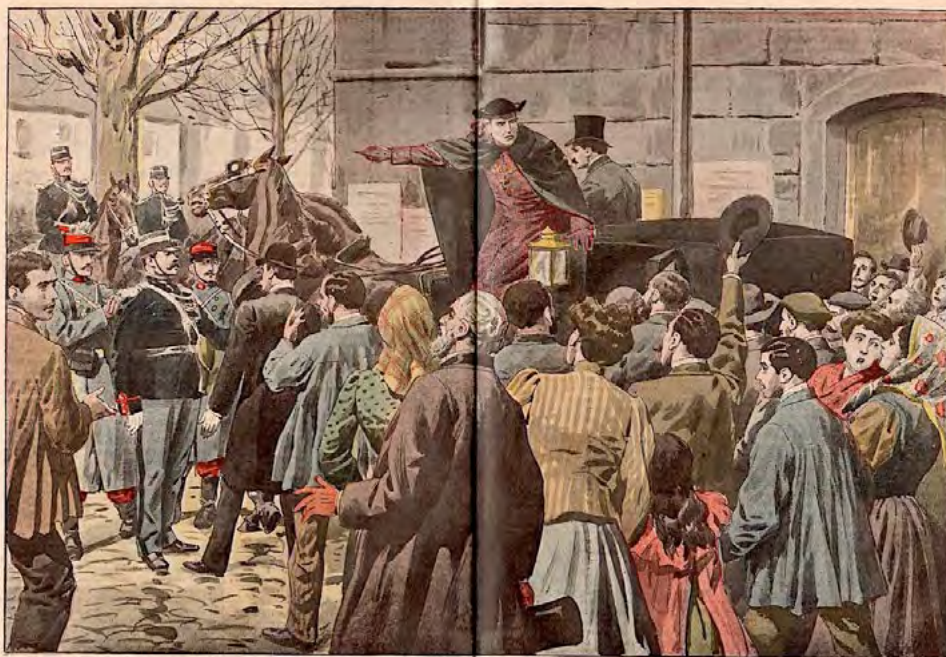
Dès les premières lois de la Troisième République, Monseigneur Fiard tient un discours ferme, néanmoins trop rare. Il distille sa pensée à travers les lettres épiscopales contenues dans le bulletin catholique. Ses interventions sont très modérées, toutefois, quelques combats sont pour lui source d'une plus grande communication, comme la fermeture des congrégations, ou la fin de l'enseignement du catéchisme dans les écoles.

Le 1^{er} janvier 1905, Mgr Fiard (qui signe Adolphe) récupère la totale maîtrise du bulletin du diocèse, avec le concours du chanoine Daux, historien, devenu vicaire-général et auteur d'*Histoire de l'Église de Montauban* (1886). Dès le mois de février, ils créent une nouvelle chronique intitulée « Autour de la séparation », rapportant les nombreuses oppositions organisées en France, mais également à Rome. Toujours appuyés par des textes très documentés, comme des articles de journaux, des extraits de débats tenus à l'assemblée, la publication des lois nouvelles... Ces données soigneusement choisies ont pour but d'éclairer les paroissiens sur la situation nationale. Dans une lettre épiscopale du 1^{er} avril (quasiment la seule pour cette année), l'évêque

5 FÉVRIER 1906. — LES INVENTAIRES



L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN EMPÊCHÉ D'ARRIVER À SA CATHÉDRALE



MGR L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN, EMPÊCHÉ PAR LA TROUPE D'ALLER PROTÉGER CONTRE L'INVENTAIRE DE SA CATHÉDRALE, PREND LA FOULE À TÉMOIN DE L'INDIGNÉ VIOLENCE QUI LUI EST FAITE (Dessin de Mameaux)

// Voir par ailleurs dans cet article et : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Damblans>

2/ Mgr Marty, comme d'autres prélats à la même époque, sera un fervent militant des thèses dont il fait l'éloge, exposées dans « La Mission Divine de la France » signé du Marquis de la Franquerie (1926), avec cette phrase qui le résume : « Dieu, la France et le Roi » et en conclusion : « Le plus grand des châtiments : la République ».

de Montauban montre son profond désaccord à ce « funeste projet », il n'accuse pas la laïcité de la République, mais vise directement les Républicains, qu'il juge responsables et approuve les actes de résistances entrepris entre autres, par la jeunesse catholique du diocèse « *N'en doutons pas, N.T.C.F à mesure que nos chrétiennes populations, comprendront mieux l'iniquité et la folie des projets dont on les menace, leur amour de la religion se réveillera; et sans hésiter, elles se feront un devoir d'employer tous les moyens légitimes pour en empêcher la réalisation...* ».

Suite à l'adoption officielle de la loi de séparation des Églises et de l'État le 9 décembre 1905, Adolphe Fiard commence alors à muscler ses discours, se montrant très actif et multipliant les lettres épiscopales. Il ne se résoudra pas aisément aux inventaires, puisque lui-même chassé de la cathédrale de Montauban en 1906, il s'emportera, considérant que l'Église catholique est dépossédée [épisode illustré par Damblans /1]. Il lui sera parfois reproché d'avoir agi trop tard.

Il semble que le prélat était convaincu que les lois de laïcisations n'aboutiraient pas à une séparation si franche, estimant que le Pape aurait une aura plus im-

portante permettant de faire obstruction à ce projet. La fin de son épiscopat ne fut pas plus douce, puisqu'un scandale familial va l'éclabousser et le décrédibiliser auprès de Rome. Son secrétaire général (abbé) renoncera à ses vœux pour épouser la propre nièce de Mgr Fiard. Dès lors, lui sera imposé comme coadjuteur M. Marty [qui sera futur évêque de Montauban /2]. Lui est alors imposé, comme coadjuteur, M. Marty. L'évêque de Montauban se plaint alors de cette nomination, le diocèse jugeant M. Marty de « terrifiant ». Rome répondra alors de manière très ironique « *Vous n'avez même pas su choisir votre secrétaire; comment pourriez vous choisir votre coadjuteur?* ».

Monseigneur Fiard décède le 10 janvier 1908 et ses obsèques sont célébrées à la cathédrale de Montauban le 14 janvier 1908. Il est inhumé dans le grand chœur de la cathédrale.

Clémence Vieuille

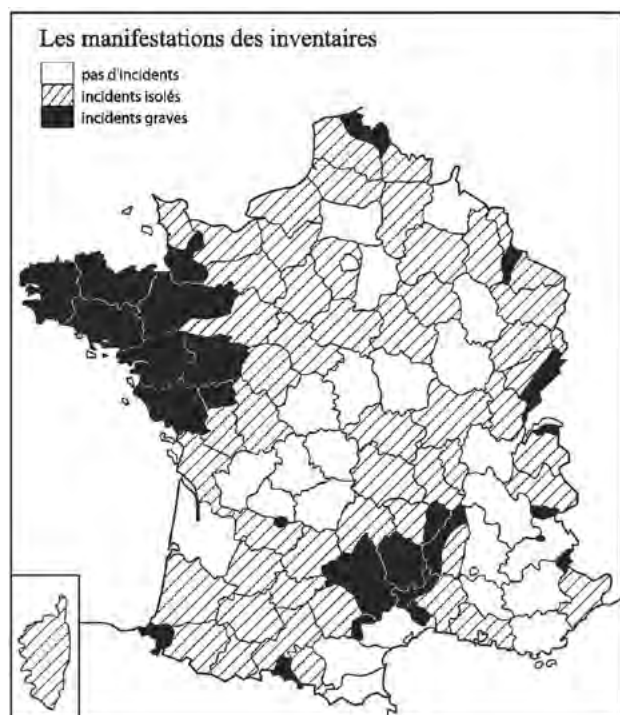
Nous remercions Clémence Vieuille pour ces informations tirées de ses recherches en cours qui nous permettent de mieux cerner la personnalité de l'évêque qui jouait un rôle hiérarchique très fort comme en témoigne la lettre type que tous les curés opposeront aux agents chargés de l'inventaire - voir par ailleurs).

Des incidents, il y en a eu comme le montre la carte.

Dans certains cas, l'inventaire s'est fait sous la protection de la force publique, l'agent recenseur étant accueilli par des manifestants violents ou obligé de se faire ouvrir les portes de l'édifice (l'opposition parlementaire emploie le mot de « crochetage » qui renvoie au monde de la délinquance).

La presse s'est emparée de ces faits divers (il y a eu mort d'homme et le *Petit Journal*, toujours prompt à mettre en valeur ce qui fait sensation, montre cette image où l'agent chargé de l'inventaire est à terre, parapluie et porte-documents en déroute.

Ce qui a mis le feu aux poudres est une phrase de l'instruction du 2 février 1906 aux agents des Domaines : « *les agents chargés de l'inventaire demanderont l'ouverture des tabernacles* ». La Droite parlementaire et tous les milieux conservateurs s'emparent de cette phrase et dénoncent un sacrilège, une atteinte au sacré puisque le tabernacle contient le Saint-Sacrement, l'hostie consacrée, c'est-à-dire, selon la doctrine de la transsubstantiation, le corps du Christ.



Saint-Antonin : un défi pour Édouard Escande

Les inventaires commencent au début de 1906. Envoyé par le préfet du département, ce fonctionnaire doit en peu de temps faire un inventaire de biens très variés et, plus difficile, leur donner une valeur. Le patrimoine d'une église, d'une fabrique comprend des choses banales (des chaises, un harmonium...) mais également des pièces peu courantes : un thabor, un habit de suisse (avec son épée), un antependium... Ce qui fait dire à la chambre des députés que la personne la mieux placée pour cette mission serait un sacristain ! Même s'il est pratiquant – ce que nous ne pouvons savoir - le receveur ne peut connaître tous les objets, leur fonction, leur valeur. Un député, interpellant le ministre, disait : « *Il est très difficile aux agents des domaines de*



L'illustration. n° 3289 - Les Inventaires dans La Haute-Loire; Le Petit Journal, supplément illustré du 18 mars 1906 n° 800.



Mémorial des percepteurs (24 janvier 1906)
circulaire officielle diffusée aux agents chargés de l'inventaire (source BNF Gallica)

Moulon: en urbanisme, le terme moulon désigne un ensemble de maisons voisines les unes des autres (par leurs maisons (bâtiment) aussi bien que par leurs jardins). Les limites du moulon sont données par les rues qui le séparent des autres moulons ou d'autres structures construites ou non. En occitan, molon signifie « tas », « accumulation ».

savoir ce que valent les choses; en tout cas, à quoi bon estimer les immeubles? Comment estimera-t-on Notre-Dame de Paris, par exemple? ».

Seul face aux membres de la fabrique qui assistent, passifs, le receveur fait sa liste et met des chiffres en face. Sont-ils réalistes? Difficile à dire. L'administration avait laissé la faculté au curé et au conseil de la fabrique de contester, discuter: mais cet échange n'a pas eu lieu. A chaque étape, c'est un refus et au final, l'inventaire terminé, E. Escande conclut: Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.

MM. le curé et membres du conseil de Fabrique, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant quatorze rôles, le premier février 1906 à quatre heures du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Édouard Escande

Autre difficulté qui fait écho à la remarque du député sur le prix de Notre-Dame-de-Paris, Escande met, en face de la description de l'église, un chiffre: 7 085 F.

I A Église paroissiale de St Antonin

[nous avons essayé de respecter les formulations de 1906 - les termes savants signalés par le signe * sont explicités autant que possible en notes]

Cette église bâtie en 1863 sur l'emplacement de l'ancienne église et sur les parcelles de terrain acquises à la même époque sous les n°s 607 et 608 G sous L moulon G; n°s 581, 603-604 sous L moulon G, le tout d'une contenance d'environ 14a 17 pouvant être évalué quant au sol seulement à raison de 5 F le mq soit pour l'ensemble 7.085 F.*

Le receveur (dont nous ne savons pas s'il a reçu des instructions de méthode, ce qui est probable) ne peut évaluer la valeur de l'édifice. Mais il part du principe que le bâtiment et ses annexes (sacristie, presbytère) occupent un terrain dont on sait le prix. Si l'église était détruite, à combien pourrait-on vendre les 1417 m²: 5 F du m² soit 7085 francs. Solution habile qui permet d'échapper à tout débat sur la valeur esthétique, patrimoniale, sacrée, d'un lieu de culte, d'autant qu'il n'a jamais été question de vendre mais d'inventorier avant de mettre à disposition à l'Église.

Enfin, comment Escande résout la difficulté du tabernacle? L'instruction du 2 février (se faire ouvrir le tabernacle) est donnée alors que l'inventaire à Saint-Antonin est terminé. Les débats parlementaires rapportés par le Mémorial (voir infra) sont publiés le 31 janvier: notre receveur ne peut donc les connaître. À cette époque, les déclarations diverses étaient prudentes et modérées; pas question de violence.

M. le ministre.

Si vous voulez le savoir, veuillez me faire l'honneur de m'écouter, vous serez renseignés. L'agent, se conformant aux instructions reçues, se contentera de recueillir et de consigner sur un procès-verbal les déclarations du prêtre sur la nature et sur la valeur des objets contenus dans le tabernacle. Voilà la persécution!

Ces instructions n'ont rien qui puisse froisser les consciences. D'ailleurs, ne sont-elles pas acceptées par les hauts dignitaires du clergé eux-mêmes?
(Bruit.)

Je le répète, les instructions données par le Gouvernement sont empreintes de la plus grande modération et du plus large esprit de conciliation.

Bien que je n'aie pas l'habitude de lire les journaux religieux, j'ai trouvé dans l'Univers le texte d'une lettre pastorale adressée par l'archevêque de Paris à son clergé, et dont je demanderai à

M. Groussau la permission de lui rappeler un passage. Dans cette lettre pastorale il est dit au sujet des tabernacles: "Vous vous bornerez à déclarer vous-mêmes le nombre et la valeur des vases sacrés que les tabernacles renferment. Vous pourrez même, s'il est nécessaire, engager par une affirmation solennelle votre parole de prêtre."

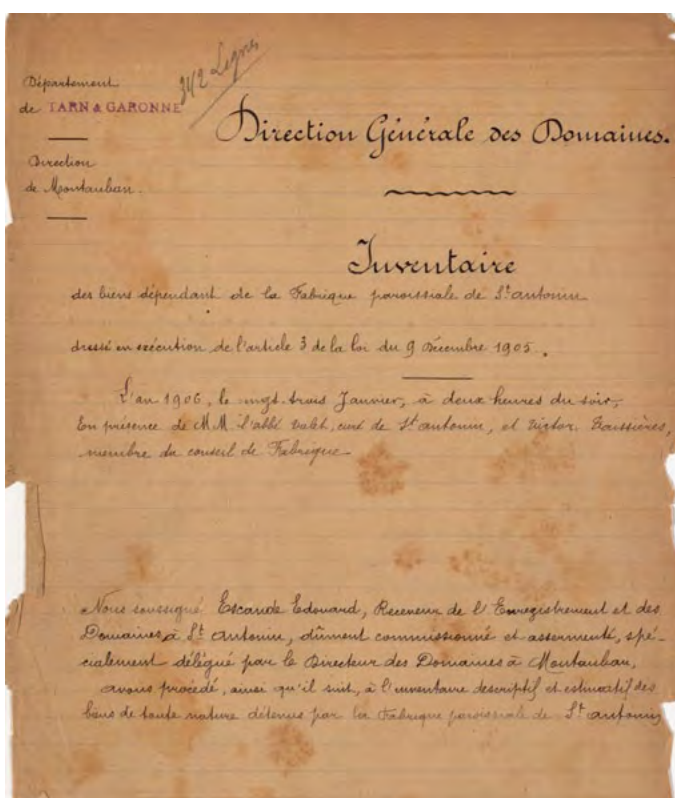
Les évêques répercutent les mêmes instructions: accueillir, répondre aux questions, mais pas plus. C'est important: car le tabernacle est fermé. L'ouvrir, c'est agir, participer. L'évêché d'Albi est formel:

En aucun cas, MM. les Curés ne se prêteront à l'ouverture du tabernacle où est renfermé le Saint-Sacrement. Les Agents chargés de l'inventaire devront demander à MM. les Curés ou aux prêtres présents à l'opération l'ouverture des tabernacles. Nous voulons bien croire qu'il n'y a dans cette invitation qu'une inadvertance ou une erreur de rédaction, puisque MM. les Curés ne sont pas tenus d'assister à l'inventaire et qu'ils n'y assisteront, en tout cas, qu'en qualité de témoins.

A Saint-Antonin, dès le début de l'inventaire, la question est posée. On lit ces lignes dans le document officiel:

Avant de quitter le sanctuaire, nous avons demandé à M. le curé l'ouverture du tabernacle. Après s'être refusé, il nous a déclaré que le tabernacle contenait un ciboire d'une valeur de 50 F.

L'inventaire à Saint-Antonin est terminé le 1er février, avant l'instruction aux agents à propos des tabernacles. La polémique sur ce point précis n'est pas encore lancée: c'est donc par un compromis que la question est réglée, apparemment sans acrimonie, sans incident.



Quel patrimoine?

Comment se présente ce document?

A. Dès la page 2, E. Escande fait état de la protestation de l'Église qui a demandé qu'elle soit reprise dans le document officiel. Cette partie reprend quasiment à l'identique les termes de la lettre de deux pages qui accompagne l'inventaire (document en ligne sur le site savsa.net).

Nous étant rendu à la sacristie de l'Église de St Antonin, nous y avons trouvé assemblés Monsieur le curé de la paroisse entouré de ses deux vicaires et les membres du conseil de Fabrique.

Nous avons alors fait connaître la mission dont nous étions investis, et aussitôt M. le curé nous a lu la protestation suivante dont il nous a demandé l'insertion en tête du procès-verbal.

no	Description des biens	Estimation
	<i>fabriques et mair.</i> Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de l'inventaire. A St Antonin le 22 janvier 1906. Les membres du conseil de Fabrique L. Valet, Bose, Fieuzal, Vaissières, Delpech, Mathet, signés.	
	<i>Meubles (biens meubles)</i>	
1	une croix dorée surmontant le maître autel	80
2	de chandeliers dorés 0 ^m 80 de hauteur	30
3	grands vases et fleurs	20
4	2 appliques bronzes	50
5	2 tables d'or (bronzes) 24 lattes	200
6	2 armoires dorées marbre 0 ^m 90 de haut	100
7	2 bougeoirs cuivre 0 ^m 13 de hauteur	20
8	1 pupitre bois orné	20
9	2 clochettes (caillebotte)	20
10	1 lampe d'autel, bois, fondée de dentelle 5 ^m	50
11	1 candelabre bronze	20
12	4 appliques, 1 bronze, 3 métal noir, et globes	80
13	1 vase fondue en bronze, garni d'étoffe	30
14	2 chaises en mauvais état	20
15	2 tabourets bois	20
16	1 stalle mobile (3 places) en bois moyen	20
17	1 " " " " " " " "	20
18	51 tabourets de bois en bois	10
19	1 pupitre fer forgé et bois peint - bois sculpté marbre, surmonté d'un aigle	100
20	Orgue mobile - fûts en bois - bois sculpté - 2 claviers	

Protestation à l'occasion de l'inventaire prescrit par la loi du 9 xbre
1905

Monsieur Escande, receveur des Domaines
à St Antonin

« par ordre de Monseigneur l'Évêque, en son nom et en notre
qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'Église de St
Antonin,

« nous, Ludovic Valet, curé, et nous Victor Vaissières et Marcellin
Fieuzal, délégués du conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons
ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes
chargé, tant que le Souverain Pontife, à qui seul appartient la
disposition et administration des biens ecclésiastiques, ne nous y a
pas autorisés.

« En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre
tout ce qui dans cette opération est contraire à nos droits et aurait
pour effet de les méconnaître, violer ou amoindrir, de nous dépouiller
de biens qui sont la propriété de l'Église, et notamment de ceux
qui sont grevés de fondations, charges, et affectations pieuses ou
charitables, nous réservant de faire valoir nos droits en temps et lieu.

« Nous faisons les réserves les plus expresses et les plus formelles,
tant au sujet de la propriété des biens inventoriés, que de la
description et estimation qui en sera faite, ou de l'attribution
ultérieure.

« Avant de vous laisser inventorier dans mon église, dans cette église
dont je suis toujours le gardien jaloux et fier, de nouveau, Monsieur,
je proteste et avec moi tout mon conseil de fabrique contre
l'inventaire que vous avez à faire.

« Je proteste au nom de tous ceux – et ils sont nombreux – qui par
des oblations très volontaires et bien généreuses, nous ont permis
d'orner et de rendre vraiment belle la maison de Dieu.

« Nos vases sacrés, nos ornements, nos tableaux, nos statues représentent la piété de nos pères
et la nôtre, et ils disent qu'à St Antonin aujourd'hui comme hier on est et on sera chrétien.

« Bon sang ne saurait mentir.

« Fiers de notre devise, nous sommes toujours forts comme le chêne et durs comme le roc pour
la défense de Dieu et de son Église.

« Oui, nous protestons tous contre l'inventaire que vous avez à faire et ni les uns ni les autres
nous n'y prêterons la main. Aussi est-ce en témoins attristés et silencieux que nous vous
accompagnerons, Messieurs les fabriciens et moi.

« Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de
l'inventaire.

A St Antonin le 22 janvier 1906

les membres du conseil de Fabrique

L. Valet, Bose, Fieuzal, Vaissières, Delpech, Mathet, signés.

B. Des listes en trois colonnes: une numérotation de 1 à 235 pour le chapitre Ier,
une description et une valeur en francs.

Le chapitre II intitulé « Biens de l'État, des Départements et des communes dont la Fabrique
n'a que la jouissance » ne comprend que 14 lignes mais c'est là que sont décrits l'église,
le maître-autel, les autels, les stalles, les fonts baptismaux, les bénitiers, les grilles en fer
forgé, les 5 cloches et le presbytère. L'église et les immeubles par destination (autels...) sont évalués à 7085 F; le total du chapitre II est estimé à 10000 F; le presbytère faisait déjà partie des biens communaux, inclus dans l'immeuble qui contient en outre la mairie et la caserne de gendarmerie.



Intérieur de l'église de Saint-Antonin décorée pour des grandes fêtes: 27 mai 1901 érection de la statue de la Vierge - Source: collection Société des Amis du Vieux Saint-Antonin et Archives de l'Évêché - en ligne ici sur le site savsa.net: [Souvenir du 27 mai 1901 – Vierge de Lourdes – Saint-Antonin-Noble-Val](#) et Fête de la Bienheureuse Jeanne d'Arc en 1909 (collection particulière).

C. A la fin, le document se termine par ces remarques :

MM. l'abbé Valet, curé de St Antonin et Victor Vaissières, sus-nommés, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant deux rôles, le vingt-trois février 1906 à deux heures et demie du soir et, après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Édouard Escande

Observation d'ordre général.

La valeur du ciboire contenu dans le tabernacle a été indiquée par M. le curé de St Antonin. Tous les autres objets ont été estimés par le receveur des Domaines seul.

M. le curé a produit:

1°: deux factures de Miquel, menuisier à St Antonin, du 31 Xbre [décembre] 1899 et 1er mars 1904, pour divers travaux à l'Église de St Antonin montant à 950 F + 908 = 1858

2°: 1 facture de la veuve Laclède (?) marchande de tissus à St Antonin pour fournitures, satinette, mousseline, andrinoples (1er mars 1905): 780

3°: 2 factures de Plagaven, mécanicien, à St Antonin des 15 février 1899 et 10 janvier 1904 pour fournitures d'appareils acétylène, pose, tuyaux, lustres, etc.

2212,62 + 2000 = 4212,62

4°: reçu de Brousses Romain, chaisier à St Antonin pour prix-acompte de 380 chaises dont 230 livrées au 1er janvier 1905: 1800

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.

MM. le curé et membres du conseil de Fabrique, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant quatorze rôles, le premier février 1906 à quatre heures du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Édouard Escande

Deux remarques:

> L'inventaire a porté sur l'église de Saint-Antonin: les autres biens culturels dans la commune comme Servanac, le Bosc de la Calm, Sainte-Sabine... font l'objet d'autres inventaires (voir encadré).

> Pour donner un repère quant à la valeur des biens, rappelons que le salaire annuel d'un ouvrier de l'industrie, à cette époque, oscillait entre 1800 et 2200 F. Le salaire journalier était de 8 à 10 francs. L'indemnité de repas accordée à des auxiliaires qui auraient pu accompagner les receveurs a été fixée à 2,50 F par jour.

De la valeur des choses...

Qu'est-ce qui a de la valeur dans cet inventaire?

Le chapitre I qui s'intéresse au mobilier arrive à un total de 21 056,50 F et le chapitre II (l'immobilier dont l'église 7085 F) 10 000 F.

Nous trouvons dans un ordre décroissant:

- L'orgue Puget estimé à 6000 F
- L'éclairage à acétylène comme le montre la facture de la maison Plagaven citée plus haut pour 4212,62 F.
- La chaire en noyer sculpté 5 personnages sculptés (apôtres) surmontée d'un clocheton: 4000 F

- 360 chaises neuves prie-dieu: 1 440 F
- Un grand meuble chêne, 3 corps, 6 m80 de large surmonté de quatorze triangles avec panache, une croix au centre, renfermant vases sacrés et ornements suivants: 1 000 F

Les biens dont la valeur dépasse 500 francs ne sont pas légion. Ajoutons :

- 250 chaises simples (anciennes) 700 F. Comme pour les prie-dieu, la valeur tient au nombre car le prix unitaire est modeste.
- Vraisemblablement, les cloches, mais leur valeur n'est pas détaillée dans l'appréciation globale de l'église.
- 1° une cloche en bronze de 0 m 72 de diamètre et de 0 m 60 de hauteur
- 2° une grosse cloche " " de 1 m 20 " " 1 m " "
- 3° une cloche " " de 0 m 72 " " 0 m 60 " "
- 4° 2 autres cloches plus petites que la précédente mais dont nous n'avons pu prendre les mesures exactes à cause de la hauteur de leur place.
- Une armoire bois noyer 4 m, 6 compartiments avec planchettes intérieures a une valeur de 400 F
- Les 14 tableaux représentant le chemin de la croix en plâtre, personnages en relief argentés (1 m x 1 m) ne sont estimés qu'à 280 F, soit 20 F le tableau. L'harmonium ne vaut que 300 F.

Globalement, le patrimoine de l'église de Saint-Antonin est fait de nombreuses pièces très modestes: on n'y trouve pas de trésor, de richesses. Un évêque avait averti: les vases précieux dans les tabernacles ont été volés depuis longtemps. Que nous dit l'inventaire? Focalisons-nous sur deux points: le décor, l'ornement d'une part, les objets de culte d'autre part. Deux points importants car les cérémonies religieuses se déroulent avec un certain sens de la pompe: comme le dit le curé dans sa lettre de protestation: « Nos vases sacrés, nos ornements, nos tableaux, nos statues représentent la piété de nos pères et la nôtre, et ils disent qu'à St Antonin aujourd'hui comme hier on est et on sera chrétien ».

L'ornement se lit d'abord dans les vitraux:

1 L'intérieur de l'église est orné de 5 grands vitraux au chœur, deux grands vitraux près de chacun des autels de St Joseph et de la Ste Vierge, 20 vitraux à la nef principale, 12 petits vitraux aux bas-côtés.
Enfin, une grande rosace formée de vitraux éclaire une galerie formant tribune au-dessus du porche de l'église. A l'entrée, une grande porte en bois à deux battants.

Mention marginale: immeubles par destination:

- 2 Maître-autel sculpté en pierre de 4 m de large. Devant l'autel, 11 saints sculptés-retable deux scènes sculptées. Tabernacle cuivre doré. Ciborium en pierre.
- Autour, stalles sculptées en bois = 28 panneaux fixés dans le mur.
- 3 Bas-côtés autel en pierre sculptée 2 m de large surmonté de la statue de St Joseph
- 4 Autel en pierre sculptée semblable au précédent surmonté de 3 statues dont celle de la Ste Vierge
- Devant autel = 5 arcades ogivales = retable = 4 personnages sculptés
- 5 Le chœur est séparé de la partie réservée aux fidèles par une galerie en pierre - Sainte-table avec table - avec garniture et porte en fer forgé surmontée de 2 anges en pierre.

La description est matérielle, elle ne dit rien des contenus, de l'iconographie. On notera par ailleurs que le receveur n'évoque en rien l'extérieur de l'église, jamais abordé. Ces grands éléments décrits, l'inventaire liste des ornements variés tel que des autels en bois surmontés de statues, souvent en plâtre, matériau fort utilisé à l'époque (avec le carton romain dit carton-pierre) pour les paroisses peu fortunées:

- 66 autel bois sculpté, simple, surmonté de la statue de St Antoine de Padoue 200
- 77 autel bois sculpté simple surmonté de la statue Ste Anne 200



L'orgue Puget: 6 000 F
Chaire noyer sculpté 5 personnages sculptés (apôtres)
surmontée d'un clocheton: 4 000 F



Saint-Joseph et Simon Stock (carme anglais)

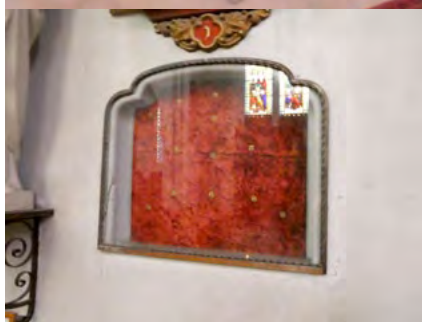
Mobilier: stalles, chaises, bancs

Stations du chemin de croix et statues en plâtre: Vierge et Sacré-Coeur



État du mobilier en février 2017
Un des deux lustres

Un des confessionnaux:
ligne 59: 1 confessionnal bois
sculpté, rideau au centre, 3
compartiments: 200



Ce qui reste des reliquaires:
le tissu rouge, les médaillons ont disparu. (Ligne
52: 1 reliquaire bois doré 0m40 X 0.70 X
0.70 contenant 4 médaillons: Ste Anastasie, Ste
Emerantia, Ste Victoire, Ste Valentine: 30



Des objets variés ; tirons de cette longue nomenclature quelques lignes qui donnent une idée du patrimoine en 1906.

Parmi d'autres :

1	une croix dorée surmontant le maître-autel	20
2	six chandeliers dorés 0 m 50 de hauteur	30
3	quatre vases et fleurs	8
4	2 appliques bougies 1,50 X 2	3
5	2 lustres dorés (bronze) 24 lumières	200
6	2 crédences dessus marbre 0 m 90 sur 0.25	100
7	2 bougeoirs cuivre 0 m 13 de hauteur	2
28	1 lustre doré – lampe du sanctuaire – 9 bougies	50
31	1 reliquaire bois doré 0,60 x 0,13 x 0,35	30
32	1 statue du Sacré-Cœur en plâtre, support pierre	50
33	1 " de la vierge " " "	50

Autel de St Joseph ;

36	1 croix dorée	5
37	4 chandeliers dorés 0 m 30 de hauteur	16
38	4 vases porcelaine et fleurs artificielles	8
39	2 bouquets fleurs dorées et argentées	6
40	2 gros vases surmontant l'autel, fleurs dorées	10
41	2 vases plantes vertes	2
42	2 petites vases	1
46	1 reliquaire contenant 5 reliques médaillons 0 mx40 x 0.70 x 0.70	30

Autel de la Vierge

48	1 croix dorée	5
49	4 chandeliers dorés 0m30 de hauteur	16
50	2 appliques bougies	2
51	1 nappe d'autel, toile garnie de broderie	2
52	1 reliquaire bois doré 0m40 X 0.70 X 0.70 contenant 4 médaillons : Ste Anastasie Ste Emerantia, Ste Victoire, Ste Valentine	30
78	1 crucifix doré 0 m 50 de hauteur	10
79	4 chandeliers " 1 m 30 " "	20
80	2 vases plantes vertes	4
81	2 porte-bouquets	2
82	2 vases verre et garniture	3
83	2 appliques dorées et bougies	4

Sainte Anastasie (plusieurs
saintes ont ce nom) : c'est
peut-être Anastasie la
Romaine, martyre en 253.
Sainte Emerantia (ou
Emerentie) est la grand-mère
de Marie
Sainte Victoire : 7 saintes
portent ce nom dont 5 sous
l'Empire romain
Ste Valentine est martyre à
Césarée de Palestine en 308.]

Le culte, c'est le prêche et la confession :

59	1 confessionnal bois sculpté, rideau au centre, 3 compartiments	200
61	1 confessionnal bois sculpté, rideau au centre 3 compartiments avec croix de bois	200
62	1 confessionnal bois, rideaux centre, 3 compartiments	180
63	1 " "	120
64	chaire noyer sculpté 5 personnages sculptés (apôtres) surmontée d'un clocheton	4000

Le service des morts

91	brancard en bois 2 m sur 0,80	10
92	catafalque " avec fronton 2 m sur 0,80	50
93	tentures velours noir garniture argentée	50
94	drap noir	
159	2 draps funèbres velours lamés blancs, croix blanche 1m40 sur 1 m	40
181	4 petites missels (messe des morts)	2
214	6 chandeliers bois noir pour service funèbre	6

Obit: service funéraire: le mot doit désigner ici le tableau où sont affichés les services pour les morts de la paroisse de Saint-Antonin. L'obituaire est le registre tenu dans l'église qui indique la date et les noms des personnes pour lesquelles doivent être célébrés des obits.

Le manuterge est un linge liturgique, servant au prêtre à s'essuyer les doigts ou les mains après les avoir lavées durant le geste dit du lavabo.

La pale est une pièce carrée très rigide, d'environ 12 à 15 cm de côté (le plus souvent), généralement constituée d'un morceau de carton enveloppé dans un tissu blanc (qui peut aussi être un peu décoré et brodé). Elle est destinée à être posée sur le calice pendant la messe afin de protéger son contenu des poussières ou insectes qui pourraient y tomber.

Un amict est un rectangle de toile fine muni de deux cordons qu'un prêtre catholique ou tout autre ministre peut passer autour du cou avant de revêtir son aube. Le mot amictus vient du latin amicare qui signifie « couvrir ». L'amict joue dans la tradition catholique le rôle de bouclier contre le mal, protégeant le célébrant des pouvoirs du malin; ou plus exactement de « casque ».

Dans l'Église catholique, le tabar est un support sur lequel on pose l'ostensoir durant le Salut du Saint Sacrement

Te igitur: prière du canon de la messe (missel de Pie V – rite tridentin): pourrait désigner le missel ou le pupitre qui soutient le missel. Nous avons interrogé plusieurs ecclésiastiques proches de la tradition, dont le curé de Saint-Antonin sans pour autant obtenir de réponse assurée. L'inventaire fait dans l'église associe à ce mot celui de « tableau » ce qui prouve qu'il s'agit bien d'un bien physique.

Missale romanum: nom latin du missel romain.

220 1 tableau = obits* de la paroisse de Saint-Antonin tentures rouges, imitation damas, 5 tableaux de 1m50 sur 2m.

25

La messe:

96	1 ostensoir doré 0m35 de hauteur	30
97	1 reliquaire (vraie croix) 0m55 de hauteur	25
98	1 " " argenté 0m40	10
99	1 calice argent doré et patène 0.34	150
100	1 " " " 0.23	120
101	1 " " argenté 0.30	50
102	1 ciboire argent 0.30	100
103	1 " " doré 0.30	100
104	4 voiles pour ciboire	12
105	1 custode argenté	10
106	2 burettes cristal, monture argent 0m20 h	10
107	ornements (messe) 4 ornements noirs bordés argent, simples	100
108	" " 1 " " avec dalmatiques	30
109	" " 4 " rouges complets	100
110	" " 5 " blancs	125
111	" " 1 " " avec dalmatiques	30
112	" " 2 " verts simples	50
113	" " 3 " violets "	75
114	2 nappes pour communion, toile bordée de dentelle, 3 m	6
115	2 voiles pour bénédiction 2 m 20	5
116	1 " " soie jaune	10
120	une bourse et pale dorés	3
140	15 manuterges*	8
150	8 corporaux	4
151	6 pales	1,5
160	2 devants d'autel 2 m	40
161	2 côtés " " 0,85	20
164	1 thabor* doré 0,22	10
165	3 encensoirs argentés	15
166	1 " " doré	5
167	2 aspersoirs argentés avec goupillon et navette	20
169	3 « te igitur »*	10
180	5 livres massale romanum*	10

Des tenues enfin, pour le curé, les enfants de chœur et le suisse (le bedeau en tenue qui évoque le garde suisse des états pontificaux):

117	2 étoles blanches	4
118	une " " dorée	4
119	une " " rouge	4
121	2 étoles noires	4
122	1 " " dorée	4
123	1 " " verte	4
124	1 " " blanche et violette, double	8
125	3 " " pour confessionnal (violettes)	12
126	16 aubes toile et dentelle	80
127	22 amicts*	22
128	6 cordons	6
129	20 purificatoires fil	10
130	8 surplis toile et dentelles	24
	Habits de chœur je dis ornements (vêpres)	
152	1 chape blanche	20
153	1 " " noire	20

154	1 " " violette	20
155	1 " " noire	50
156	1 " " violette	20
157	1 " " blanche brodée	50
158	1 " " rouge	20
182	Vêtements de suisse = 1 pantalon, gilet, habit rouge	60
183	" " " = 1 " " , " bleu foncé	30
184	" " chapeau bicorne	3
185	" " gants coton blanc	0,50
186	" " hallebarde	10
187	" " épée et baudrier	5
188	51 soutanes rouges, enfant de chœur	102
189	51 surplis, toile bordée dentelle, " "	51
190	51 camails rouge " "	20,50
191	55 calottes " " " "	27,50
192	8 soutanes noires " "	8
193	8 surplis toile bordée dentelle " "	8

Ces listes ne sont que partielles, faites à titre d'exemple et nous invitons le lecteur à se reporter au document complet. On peut y voir une diversité mais aussi des quantités : 51 tenues d'enfants de chœur, 51 tabourets de clercs, des bancs (30 m de linéaire), des chaises pour accueillir 722 fidèles : 360 chaises neuves prie-dieu, 250 chaises simples (anciennes) et 112 chaises doubles (sans compter les stalles). À cette époque, Saint-Antonin comptait environ 3 000 habitants et le taux de participation aux offices n'avait rien de comparable avec aujourd'hui.

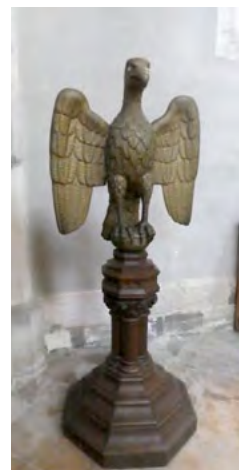


Vêtement du Suisse (photo de 1901 prise à l'occasion de la bénédiction de la Vierge de Lourdes à St-Antonin)
Valeur : 78, 50 F

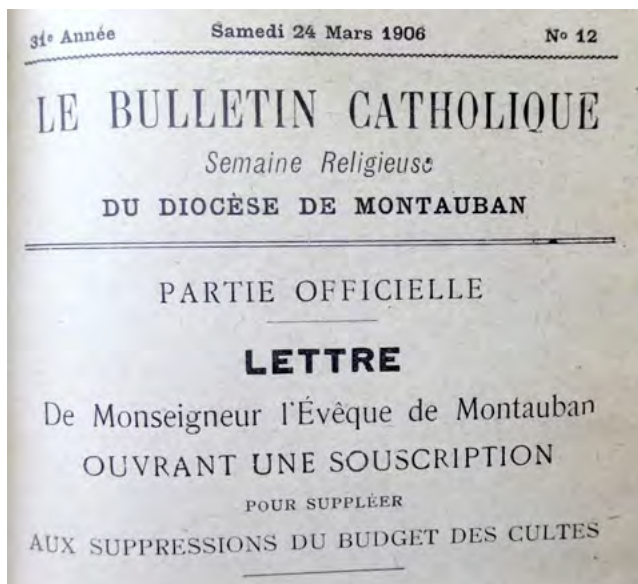
Enfin, l'inventaire de Saint-Antonin n'est pas un épisode héroïque, tant du point de vue de l'Église que de l'État. Il est plutôt représentatif de ce qui s'est passé dans la majeure partie des paroisses de France : un face-à-face peut-être tendu mais non violent, une protestation officielle mais une procédure qui se déroule sans anicroches.

[Depuis l'inventaire, des œuvres supplémentaires sont entrées dans le patrimoine cultuel : statues de Jeanne d'Arc, le curé d'Ars (installés à la tribune), le grand tableau de Fauconnier décrivant l'arrivée d'Antonin sur les rives de l'Aveyron....

Le grand autel a disparu, remplacé par un autel moderne, de même que la clôture du chœur avec les anges. Un site web lié à l'église ajoute : "Le mobilier a été renouvelé, mais garde quelques pièces anciennes notamment un calice (18e s.) ; une croix de procession en cuivre (18e s.) ; un reliquaire en argent (18e s.) ; un aigle en bois doré servant de support à un lutrin en fer forgé ; un antiphonaire manuscrit avec l'office propre de saint Antonin (18e s.) ; et une croix de confrérie en bois (18e s.)". Ces pièces qui semblent anciennes ne sont pas dans l'inventaire, ce qui est assez étonnant..]



<http://catholique-montauban.ccf.fr/rubriques/diocese-montauban/paroisses/zone-5/secteur-interparoissial-de-saint-antonin-noble-val>



Depuis 1907, les bâtiments construits avant 1905 et appartenant précédemment à l'Église catholique sont devenus des possessions de l'État et des collectivités locales ; ces derniers en assument l'entretien et en offrent la jouissance gratuite à l'Église. Cet « avantage financier » est une forme de subvention indirecte. Selon l'inventaire effectué par la conférence des évêques de France en 2009, la France compte 45 000 édifices catholiques (17 000 églises, 12 000 chapelles, tous états confondus, dont 10 000 connaîtraient une activité cultuelle). Environ 40 000 de ces bâtiments datent d'avant 1905 et sont donc censés être entretenus par les communes (ce qui n'est pas toujours le cas), 87 cathédrales sont biens de l'État, et plus du quart sont classés parmi les monuments historiques. 35 % des églises ont été édifiées au XIX^e siècle sous le régime concordataire qui généra un mouvement de reconstruction des églises en réaction aux événements de la Révolution. Les diocèses sont en possession, par le biais des associations diocésaines, de 5 000 édifices, dont 2 050 églises (300 en région parisienne) construites après 1905, date de la séparation des Églises et de l'État.

https://fr.wikipedia.org/wiki/C3%89glise_catholique_en_France

Dès la loi votée, les évêques donnent des instructions pour la suite : création d'associations cultuelles. Après Mgr Fiard qui, le 9 septembre 1905, avait envisagé la création d'associations paroissiales, l'évêque d'Albi écrit en décembre :

MM. les Curés voudront bien inviter les Conseils de fabrique à ne rien changer à leur gestion jusqu'à ce qu'ils reçoivent de nouvelles instructions de l'administration diocésaine. En attendant, nous invitons MM. les Curés à préparer discrètement les éléments des associations qui devront prendre la suite des fabriques, dans la forme et les conditions qui seront déterminées ultérieurement par l'autorité ecclésiastique.

Ces associations, dans notre pensée, ne devront tout d'abord comprendre qu'un nombre restreint de membres. Les membres actuels des Conseils de fabrique, y compris le curé, sont naturellement indiqués pour faire partie des associations futures.

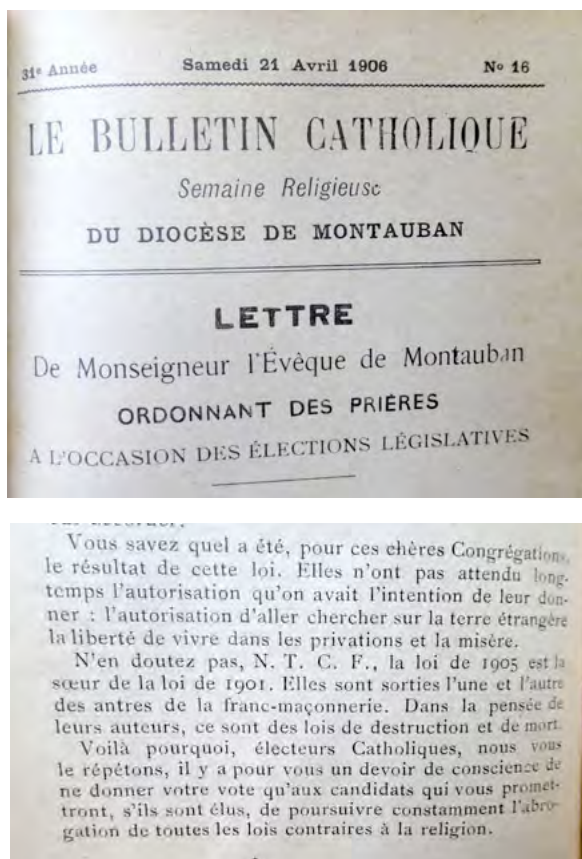
Le maire n'a plus aucun droit en raison de ses fonctions : mais il est à souhaiter qu'il y figure à titre privé. Les femmes peuvent y entrer : il sera pourtant préférable, au moins au début, de s'adresser exclusivement aux chefs de famille.

MM. les Curés auront soin d'expliquer aux personnes à qui ils feront ces propositions, que le fait de faire partie des associations ainsi formées n'implique pour les membres de ces associations aucune charge pécuniaire spéciale, telle que l'obligation de subvenir à leurs propres frais aux besoins du culte et du clergé ; mais que ces associations auront seulement pour objet d'administrer légalement les biens de l'église, comme le font les fabriques, et d'aider l'autorité ecclésiastique à créer les ressources financières nécessaires, qui incomberont à la paroisse entière.

MM. les Curés profiteront donc de la prochaine session ordinaire de janvier pour demander à MM. les Fabriciens s'ils peuvent compter sur leur concours éventuel, et les pressentir sur les personnalités qu'ils jugeraient bon de s'adjoindre, en vue de former le noyau de la future association. Nous souhaitons que la collaboration des Conseils de fabrique soit à la base de l'organisation nouvelle, et qu'il soit tenu le plus grand compte de leur avis.

Enfin, MM. les Curés éviteront dans ces choix tout esprit de parti ou de classe, s'attachant seulement à s'assurer, pour ces fonctions, le concours des hommes les plus honorables, les plus fidèles à leurs devoirs de chrétiens, les plus justement populaires. Ils voudront bien transmettre à leur archidiacre respectif ces listes provisoires avec un rapport sur ces premières démarches préparatoires, avant le 15 janvier prochain. Nous rappelons encore en terminant que MM. les Curés ne doivent en rien dépasser la portée de nos instructions présentes, afin de réserver les directions ultérieures du Saint-Siège et de l'épiscopat. La Semaine religieuse portera régulièrement à la connaissance du clergé les instructions nécessaires.

Cette nouvelle organisation sera condamnée par le pape Pie X par son encyclique *Gravissimo officii* du 10 août 1906 qui la refuse absolument les associations cultuelles. L'Église de France, alors prête au compromis, se range sous l'autorité du pape. A Saint-Antonin, comme ailleurs, il a fallu attendre qu'un nouvel arrangement se fasse : le gouvernement accepte les associations diocésaines, le pape Benoît XV qui succède à Pie X en 1914 joue l'apaisement : la guerre qui réunira les Français, catholiques ou pas, dans les tranchées et dans l'Union sacrée aidera à solder la crise de 1905 (malgré l'opposition des intégristes qui évoquent toujours des liens ou des influences maçonniques autour du pape, via le cardinal Rampolla, réputé modéré, dont il avait été l'assistant et le protégé jusqu'à l'élection de Pie X.



Même si la hiérarchie refuse tout compromis, il faut bien vivre et trouver un terrain d'entente, fût-il tacite.

Dès le 24 mars 1906, Mgr Fiard lance une souscription pour subvenir aux besoins du culte. C'est le « denier du culte » qui remplace les contributions de l'État et des communes. En même temps, il publie un document de 4 pages, inséré dans le bulletin, qui est un modèle pour la gestion comptable de la paroisse (voir annexe).

En avril, le *Bulletin* prend parti dans le débat politique en invitant les catholiques à voter pour les candidats qui défendent les intérêts de l'Église et de la religion.

A la même période, la *Croix du Tarn-et-Garonne* s'engage dans la même voie mais plus directement. Un numéro de l'hebdomadaire contient même une affiche électorale en faveur d'Henri Delbreil (1841-1920) qui a siégé avec les monarchistes de 1882 à 1991 et qui a été zouave pontifical, volontaire venu défendre les États pontificaux au moment de l'unification de l'Italie.

de la lettre du maire de Montauban.

Le tribunal correctionnel de Montauban, à la suite du 9 août 1905, a condamné à quinze et à vingt ans de prison chacun à 10 francs d'amende avec sursis et à 25 fr. d'amende sans sursis les jugements relatifs que les trois condamnés ont soulevé la date commune par eux. (Mouvements divers.)

En présence de ces trois documents judiciaires qui réduisent à néant son élection, M. Capéran répond qu'on ne peut pas savoir pour qui ces trois délinquants ont voté. Il ne s'aperçoit pas qu'il prononce ainsi sa propre condamnation, car nous ne disons pas autre chose, nous autres, devant la Chambre. Il est en effet impossible de savoir exactement pour lequel des deux candidats ces trois condamnés ont voté, puisque la loi elle-même interdit de le rechercher; mais comme la jurisprudence de la Chambre est indiscutable en pareille matière, et ainsi que le dit si bien l'autre jour M. Hubbard, « comme il lui est insupportable, mathématique, sans aucune espèce de fraude ou de soupçon, qui enlève la validité de l'élection », il s'ensuit que l'élection de Montauban est nulle, complètement nulle, et qu'en présence des trois jugements correctionnels de

Montauban.

Les trois premiers faux ont été commis sur trois bulletins portant le nom de MM. Capéran au-dessus des noms de MM. Bordaries, Veyrier et Gauvin qui avaient été candidats au premier tour. Le nom de M. Capéran était écrit au-dessus des autres et venant le premier, les bulletins n'étaient pas nuls et n'auraient pas été annexés comme nuls. Ils furent annexés parce qu'ils portaient les noms de citoyens qui n'étaient plus candidats. Le nom de M. Capéran a été écrit au-dessus des leurs à la préfecture. (Exclamations.)

Trois autres faux ont été commis de la manière suivante : Deux bulletins portant le nom de M. Veyrier rayé, et un troisième bulletin portant le nom de M. Gauvin rayé, avaient été annexés au procès-verbal. A la préfecture, le faussaire a écrit au bas de ces bulletins le nom de M. Capéran.

Le septième faux a été commis sur un bulletin blanc. Le faussaire a écrit dessus : « Capéran, maire de Montauban ».

Le huitième faux a été commis sur un bulletin de M. Prax-Paris rayé. Le faussaire a écrit sur le bulletin le nom de M. Capéran.

soixante-treize..... 173

« Blanc ou nul..... 3

« Ont obtenu :

« MM. Prax-Paris, cent vingt-cinq..... 125

« Capéran, quarante-huit..... 48

« Bordaries, un..... 1

« Gauvin, un..... 1

« Blanc, un..... 1

« Le bulletin blanc était un bulletin Capéran rayé par trois lettres à l'encre.

« Nota. — Les chiffres de la préfecture étaient 49 voix pour M. Capéran.

« Fait à Saint-Vincent, le 20 mai 1902.

« Les membres du bureau,

« Péliassier, maire; Logan, Martiel, Desplats, P. Calvet. »

Nous l'avons retrouvé dans le dossier, ce bulletin Gauvin; il est arrivé devant la commission de recensement avec le nom de M. Capéran.

Capéran, la honte du Parlement français

Messieurs, c'est une véritable honte que d'avoir à produire de tels faits

Qui a voté les Inventaires ? LES BLOCARDS !

Les blocards effrayés par la résistante opposée aux inventaires des églises font courir le bruit que les inventaires ont été demandés et votés à la Chambre par les députés libéraux. Rien n'est plus faux.

Les inventaires, qui sont, comme a dit un président de Chambre du Tribunal de Paris, le prélude de la spoliation totale des églises, ont été votés par le Bloc.

Le scrutin sur l'ensemble de l'article 3 (inventaires) de la loi de Séparation a donné le résultat suivant :

Pour..... 349

Contre..... 221

Dans la majorité, les noms de

Capéran et Sénac

figurent à côté des pires ennemis de la religion, Brisson, Jaurès, Briand, Laferrère (grand-maître de la maçonnerie), Pelletan, Pressensé.

libéraux, pour la séparation de l'Église et de l'État. On se souvient que ces grands escrocs bénéficiaient de la bienveillance du gouvernement et que, arrêtés et inculpés, ils furent traités avec des égards que ne connaissent pas aujourd'hui les catholiques qui défendent leurs églises.

Le 24 janvier et le 7 avril 1903. — Il vote l'annulation de deux élections, dont l'une, celle de M. Syveton, avait réuni 1500 voix de majorité.

On a pu voir alors ce spectacle d'un député tel que M. Capéran, l'élé du vol et du faux, déclarer par son vote, que quinze cents voix de majorité ne peuvent permettre à un homme de siéger à l'Assemblée nationale, où il n'est entré lui-même que par les plus honteux moyens, et sans même avoir l'unique voix de majorité, que contre tout droit et avec le plus révoltant cynisme, lui attribua la commission de recensement présidée par M. Bru.

Le 26 janvier 1903. — Il vote la suppression du budget des cultes et des services religieux dans certains établissements de l'État.

l'État.

Le 27 décembre 1904. — Il enlève aux fabriques et aux consistoires le monopole des pompes funèbres.

Le 27 janvier 1905. — Il approuve le système de délation organisé dans l'armée par le ministre Combes-André.

Le 19 février 1905. — Il vote la dissolution immédiate du projet de loi de séparation de l'Église et de l'État.

Le 17 avril 1905. — Il vote l'inventaire du mobilier des églises. — Dans ce vote ne figure aucun nom de députés libéraux.

Enfin, il couronne cette série de votes antireligieux et antipatriotiques par la séparation des Églises et de l'État, dont on a pu voir les premiers effets à l'occasion des inventaires.

Nous recommandons ces votes à l'attention de nos amis, lorsque M. Capéran viendra dans les réunions électorales rendre compte de son mandat usurpé.

Il s'en servira pour répondre aux déclarations mensongères que le faux député de Montauban tenterait de faire valoir en profit de sa candidature défectivement jugée et condamnée.

Electeurs,

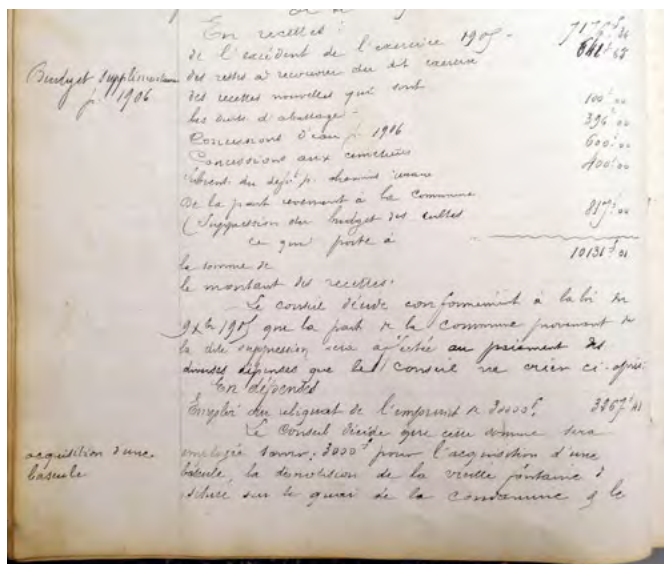
Voulez-vous conserver votre **Liberté**, vos **Eglises**, vos **Biens** ?

Voulez-vous barrer la route à la **Révolution menaçante**, plus proche qu'on ne pense ?

Voulez-vous voir vos impôts diminuer l'an prochain ?

Votez pour

HENRI DELBREIL
SEUL Candidat de l'Opposition Libérale



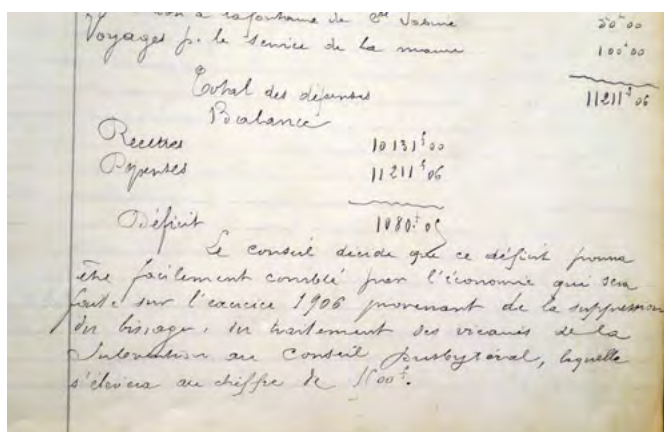
Le conseil municipal de Saint-Antonin, qui jusque-là n'a pas évoqué officiellement la loi de 1905 et les inventaires, se manifeste le 1er juillet 1906 :

« suppression du budget des cultes : 817 F. »

« Le conseil décide conformément à la loi du 9 Xbre 1905 que la part de la commune provenant de ladite suppression sera affectée au paiement de diverses dépenses que le conseil va créer ci après.

« Le conseil décide que ce déficit (1 080,05) pourra être facilement comblé par l'économie qui sera faite sur l'exercice 1906 provenant des binages*, du traitement des vicaires, de la subvention au Conseil presbytéral, laquelle s'élèvera au chiffre de 1 500 F. »

La loi de 1905 (qui donnait une année pour adopter les dispositions prévues pour le statut des biens et des personnes liées au culte - mais que le pape avait bloquées) est complétée par deux autres lois. Celle de 2 janvier 1907 et celle de 1908 qui est plus interprétative que réglementaire.



Dans un souci d'apaisement, le gouvernement de Georges Clemenceau (qui avait suspendu le processus des inventaires - il en restait 5000 - après les incidents de la mi-1906) fait voter la loi du 2 janvier 1907 laissant les édifices nécessaires à l'exercice du culte à la disposition des fidèles et des ministres du culte, à défaut d'associations cultuelles, qui peuvent être remplacées par des associations formées en application de la loi de 1901.

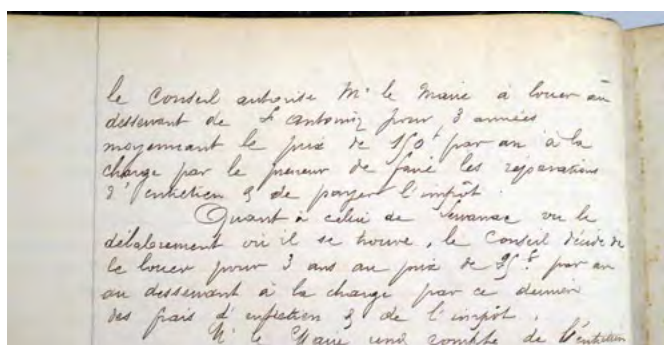
En 1908, sont abordés les problèmes liés aux biens - quand ne sont pas constituées les associations cultuelles (les revenus sont affectés à des établissements de bienfaisance) - aux dettes, aux legs, aux fondations, aux dons (« l'action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, ne peut être exercée que par les auteurs des libéralités et leurs héritiers en ligne directe »).

Dans ce cadre juridique, le Journal Officiel du 8 avril 1909 publie la « liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département du Tarn-et-Garonne (exécution de l'article 9, §§ 7 et 9 de la loi du 9 décembre 1905, complétée par la loi du 13 avril 1908) ». (voir page suivante).

Le Journal officiel reprend les inventaires (le nombre de lignes) et les mentions particulières qui ont été signalés à l'agent des Domaines lors du recensement.

La loi de janvier 1907 parue, on comprend pourquoi, le 10 février, le conseil municipal est amené à débattre de la question des presbytères à Saint-Antonin et Servanac. Faute d'associations cultuelles, les biens de Ste Sabine, le Bosc et Lamandine (qui dépendait de Saint-Antonin avant d'être dans la commune de Caylus) sont juridiquement sous séquestre. Cependant le culte continue.

A Saint-Antonin, la location est fixée à 150 F par an pour un bail de trois ans, avec ce commentaire « le preneur fait les



Binage : en théorie, le prêtre dit la messe une fois par jour. Le binage (bi = deux) est une pratique tolérée (il existe même le verbe « triner » : dire trois messes), même si elle n'est pas normale compte tenu de l'unité du sacrifice eucharistique : dire d'autres messes le même jour peut se faire à cause du manque de prêtre (Source : Dom Robert Le Gall – Dictionnaire de Liturgie - Éditions CLD). La question entre cependant dans un autre champ : celui de l'argent comme en témoigne la délibération du conseil municipal de Saint-Antonin qui rétrospectivement signale avoir payé avant 1906, des binages. Le droit canon interdisant de se faire payer les messes supplémentaires, est-ce une façon de financer l'église en prenant en charge ces messes ?

IV. — Indemnité de binage	
Montant de cette indemnité (indiquer par qui, à quelle époque elle est payée)	
Autres allocations communales	

Le document proposé en 1906 par l'Évêché pour gérer les comptes de la paroisse intègre une catégorie de ressources :

« IV Indemnité de binage - Montant de cette indemnité (indiquer par qui, à quelle époque, elle est payée).

Autres allocations communales »

La formulation semble indiquer un lien entre le binage et une contribution municipale.

Fabrique de l'église du Bosc-de-Lacalm.	Saint-Antonin....	Meubles garnissant l'église.....	2 à 104		
		L'église.....	1		
		Maison et terre de 11 a. 65 c. au Puech-de-la-Téoule, commune de St-Antonin.	1	Acquisition.....	
Mense de l'église du Bosc-de-Lacalm.	Saint-Antonin....	Terre de 12 ares au Puech-de-la-Téoule, commune de Saint-Antonin.....	1	Echange.....	
Fabrique de l'église de Lamandine.	Saint-Antonin....	Meubles garnissant l'église.....	3 à 69		
Fabrique de l'église.	Saint-Antonin....	Meubles garnissant l'église.....	1 à 231		
		Rentes sur l'Etat de :			
		20 fr., série 8, n° 517.738.....			
Fabrique de l'église de Sainte-Sabine.	Saint-Antonin....	Meubles garnissant l'église.....	1 à 104		
		Rentes sur l'Etat de :			
		160 fr., section 8, n° 619.465.....			
		Maison et jardin de 2 a. 80 c., à Sainte-Sabine, commune de Saint-Antonin....		Legs Régy (Jean).....	
				Legs Pélissié (Pierre).....	
Fabrique de l'église de Servanac.	Saint-Antonin....	Meubles garnissant l'église.....	1 à 116		

Extrait du Journal officiel du 8 avril 1906. (Document complet en ligne sur le site savsa.net)

Source : Bibliothèque nationale de France

Relation : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb34378481r>

Relation : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34378481r/date>

En 1841, le conseil général étudiait les demandes de Servanac, Aliguières, Carène, Rebellat de créer une commune séparée de Saint-Antonin. Aliguières fait aujourd'hui partie de la commune de Septfonds — Source : Gallica-BNF].

réparations et l'entretien et paie l'impôt ».

A Servanac, le loyer est fixé à 25 F pour cause de délabrement (A Lamandine, en 1908, le loyer sera du même montant).

À partir de 1907, la charge de l'entretien des églises qui incombe désormais aux communes depuis la loi de 1905 s'invite dans la politique municipale. Le 25 août, sont décidés des travaux pour l'église d'Aliguières* : 5 200 F pour un mur. [Puis le 4 juin 1908, réparation de l'église de Saint-Antonin et du Bosc.

(Source : Archives municipales - Saint-Antonin - registre des délibérations municipales : années 1905 à 1910)

Les inventaires du Bosc de Lacalm, de Sainte-Sabine et Servanac

Difficile de passer sous silence les inventaires réalisés en février 1906 dans les différentes paroisses du doyenné autour de Saint-Antonin. Nous ne ferons pas une présentation détaillée, renvoyant le lecteur aux pièces rédigées par les agents des Domaines (publiées sur notre site web).

Inventaire de l'Église du Bosc de Lacalm - 5 février 1906

L'an 1906, le cinq février, à deux heures de l'après-midi, en présence de MM Lafau Irénée, desservant de l'église du Bosc, Mercié Pierre, Barrière Henri, membres du conseil de fabrique de ladite église,

Nous soussigné Édouard Escande, Receveur des Domaines à St Antonin, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Montauban, avons procédé, ainsi qu'il suit à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par mense* succursale de l'église paroissiale du Bosc de Lacalm

La mense curiale est un établissement public du culte depuis l'ordonnance du 2 avril 1827. Elle est propriétaire de biens distincts de ceux de la fabrique, et qui sont les biens matériels, meubles et immeubles, destinés à faciliter et améliorer la vie du curé. Elle est administrée par le prêtre de la paroisse, curé ou desservant, qui a la jouissance et les charges de la mense, sous surveillance de l'évêque et du conseil de fabrique. Elle a pour objet d'augmenter les revenus du titulaire de la cure ou de la succursale.

La mense curiale est régie par le décret du 6 novembre 1813, article 1-15 3 : « La fabrique, établie près de chaque paroisse, est chargée de veiller à la conservation des dits biens » (art. 1) « Les titulaires exercent les droits d'usufruit » (art. 6).

Les menses curiales sont supprimées par la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905.

L'inventaire, comme le souligne la *Croix du Tarn-et-Garonne* (le 4 février 1906), ne s'est pas déroulé aussi facilement qu'à Saint-Antonin. Le receveur a travaillé pendant que les fidèles récitaient le chapelet ; puis ont fait le chemin de la croix. M. Escande était accompagné de deux gendarmes, envoyés par le maire pour faire appliquer la « loi perfide et spoliatrice de Capéran et Cie ».

Le total de l'inventaire (chapitre I, 106 lignes) est de : 4 118,25 F

Chapitre II

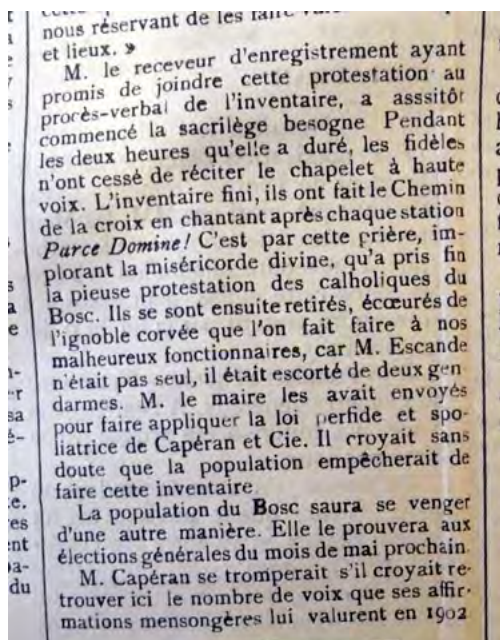
Biens de l'État, des Départements et des communes, dont la mense* n'a que la jouissance
1° Immeubles :

1 Église : bâtiment construit en pierre, la voûte en briques, de 25 m de longueur sur 8 m de largeur et 10 m de hauteur avec quatre chapelles (deux de chaque côté) et la sacristie, éclairé par 6 fenêtres dont quatre avec des vitraux de verre blanc et couleur, couvert en tuiles avec un clocher d'environ 6 m de hauteur couvert en ardoises. Estimation du terrain : 50

2 Presbytère – maison à un étage, construite en pierres, en assez mauvais état, attendant à l'église, d'environ 15 m de longueur sur 8 m de large composé de quatre pièces avec un jardin de 10 m sur 20 m, estimation de la maison et du terrain : 600.

L'église et le presbytère paraissent, d'après les indications recueillies, être la propriété de la commune.

Immeubles par destination dans l'église : l'inventaire intègre les autels, les bancs, la chaire, le bénitier, le confessionnal, l'horloge, les cloches...



La Croix du Tarn-et-Garonne - 4 février 1906 : fin de l'article consacré à l'inventaire du Bosc - la première partie reprend la lettre lue par le curé (source:AD 82)

La particularité de cette église tient à son histoire. La commune de Saint-Antonin avait accepté en 1849 la création d'une église, d'une cure, d'un cimetière à condition expresse que tous les frais soient pris en charge par les habitants du Bosc. E. Escande le rappelle en mettant dans le dossier une copie de la délibération :

Annexe - 8 février 1849

Délibération du conseil municipal de Saint-Antonin

Projet de succursale au Bosc de Lacam

« Le conseil, sans préjuger la question d'utilité et de convenance, sur laquelle il ne se prononce pas, est d'avis qu'une succursale soit érigée au Bosc de Lacam, mais sous la condition expresse que la commune ne contribuera en rien aux frais de construction de l'église et du presbytère non plus qu'à l'achat du terrain pour le cimetière et clôture de celui-ci, étant bien entendu que les habitants qui sollicitent l'érection de cette succursale supporteront exclusivement tous frais quelconques de l'établissement, mettront l'église, le presbytère et le cimetière en parfait état d'appropriation et pourvoiront l'église des vases sacrés, du matériel, en un mot de tout ce qui est nécessaire à la célébration et aux besoins du culte, et à la condition encore que les pétitionnaires justifieront par des engagements sérieux et obligatoires consentis par des personnes solvables qu'ils sont et seront en mesure de pouvoir à ces dépenses.

Pour copie conforme

le Receveur

Le curé et les membres de la fabrique rappellent cette histoire pour dire que l'État n'a aucun droit sur ces biens :

Monsieur

Vous venez ici pour faire l'inventaire des biens de la fabrique et de la cure du Bosc de Lacalm. La première chose que vous trouverez sera une protestation contre l'acte que vous venez accomplir au nom de la loi. Si cet acte a pour lui la loi, il a contre lui la justice et le droit.

Ces biens que vous venez inventorier, ce sont les biens des fidèles de cette paroisse. En 1847, M. l'abbé Ladou donne sa maison natale pour servir de presbytère. En 1849, sa sœur Jeanne Ladou donne l'emplacement de cette Église. Et dans le courant de cette même année, les fidèles de cette paroisse les firent construire seuls à leurs frais et de leurs propres deniers. Depuis, elle a été meublée, ornée et entretenue avec les seules ressources de leurs dons volontaires et spontanés.

En 1881, Jean Bessède, procédant comme trésorier, acheta au nom de la paroisse ou de la cure 16 ares 80 centiares de terrains à côté de l'Église à Joseph Temezy (?). En 1883, sur cet emplacement un presbytère nouveau a été bâti (sic) avec le produit de la vente de l'ancienne maison Curiale et d'une souscription en nature et en argent faite uniquement dans la paroisse. Vous n'avez aucun droit sur eux. Aussi en notre qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'Église du Bosc de Lacalm et aussi par ordre de Mgr l'Évêque, Nous, Irénée Lafon, Curé, et nous Mercié Pierre, Barrière Henri, Tranier Jean, Pierre, Miquel Barthelemy, Gautier Hippolyte, membres du Conseil de fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargés, tant que le Souverain Pontife à qui seul appartient la disposition et administration des biens ecclésiastiques ne nous y aura pas autorisés.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette opération est contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître ou amoindrir; de nous dépouiller des biens qui sont la propriété de l'Église et notamment de ceux qui sont grevés de fondations, charges, affectations pieuses ou charitables; nous réservant de valoir nos droits en temps et lieu. Nous faisons les réserves les plus expresse et les plus formelles, tant au sujet de la propriété des biens inventoriés que de la description et estimation qui en sera faite ou de leur attribution ultérieure.

Nous faisons les réserves toutes spéciales pour les meubles ou ornements qu'ont été mis à la disposition de l'Église et qui restent la propriété des personnes qui les ont achetées et que la fabrique n'a ni payés ni régulièrement acceptés.

Voici la liste de ses (sic) objets

1° le groupe du Rosaire

2° les stations du chemin de croix

3° Toutes les statues de l'église
4° Huit bancs pour les enfants et chantres
5° les chaises à pliant et une trentaine de chaises simples
6° l'autel en terre cuite
7° Tout ce qui sert à l'ornementation des autels et des chapelles latérales
8° Les cloches
9° La pendule
10° Le meuble à tiroirs de la sacristie.
Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de l'inventaire.
Fait au Bosc de Lacalm le 5 février 1906
Lafau, curé
H. Gautier
Tranié, J. Pierre
Barrière
Mercié P.
Miquel By.

Sainte-Sabine - 14 février 1906

L'an 1906, le quatorze février, à deux heures de l'après-midi, en présence de MM l'abbé Arnaud, desservant de la paroisse de Ste Sabine, Cabarès et Bourguet, délégués du conseil de fabrique de ladite paroisse,

Nous soussigné Escande, Receveur des Domaines à St Antonin, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Montauban, avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par la Fabrique paroissiale de Ste Sabine.

Le receveur a été accueilli par le curé et les délégués du conseil de fabrique qui ont lu la lettre de protestation que l'on retrouve dans l'inventaire.

Lettre remise au percepteur et insérée dans l'inventaire.

Messieurs

Par ordre de Monseigneur l'Évêque de Montauban en son nom et en notre qualité de gardien et administrateurs de biens de l'Église de Sainte-Sabine, nous, Calixte Arnaud, curé et nous Cabarès et Bourguet délégués du Conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargés, tant que le Souverain Pontife à qui seul appartient la disposition et administration des biens ecclésiastiques ne nous y aura pas autorisés.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette opération est contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître, violer ou amoindrir; de nous dépouiller des biens qui sont notre propriété et notamment de ceux qui sont grevés de fondations, charges, affectations pieuses; nous réservant de valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expresses et les plus formelles, tant au sujet de la propriété des biens inventoriés que de leur description et estimation qui en sera faite ou de leur attribution ultérieure.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de cet inventaire.

A Sainte-Sabine, le 14 février 1896

Arnaud, curé

Bourguet

Cabarès/

Le chapitre I comprend 105 lignes d'inventaire pour un total de: 3 200 F

Chapitre II

Biens de l'État, des Départements et des communes, dont la Fabrique n'a que la jouissance

Cette liste décrit:

I L'église de Ste Sabine est construite sur un terrain de 2a 20 porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1148 II qui peut être évalué à 0,00 F 20 le mètre carré: 44 (calcul dans la marge: 2.20 0.5 44.6)

et des immeubles par destination: maître-autel, chaire, vitraux, autels, statues, fonts baptismaux, bénitier, meubles, cloche.

Inventaire des biens dépendant de la Mense succursale de l'église de Ste Sabine.*

L'inventaire est dit négatif: aucun bien n'est répertorié par M. Escande.

Servanac - 5 et 6 mars 1906

A la date du 5 mars, il existe un formulaire imprimé fait pour gérer les inventaires, ce qui n'est pas le cas pour les premiers (Saint-Antonin, Sainte-Sabine). L'État s'est organisé! Comme partout, l'agent (M. Jubert, percepteur à Saint-Antonin) est accueilli par la lecture de la lettre rédigée sur le modèle diffusé par l'Evêché.

Par ordre de Monseigneur l'Evêque de Montauban, en son nom et en notre qualité de gardien et administrateurs de biens de l'Eglise de Servanac, nous, Henri Elie Joseph Sendier, prêtre desservant ladite église et nous Romain Vonorgues (?) Pierre Vergnet, Jean Cladel, Romain Vonorgues (?) de Valade, et Jean Delrieu, composant le Conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargé, aujourd'hui surtout où Notre St Père le Pape s'est prononcé sur la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette opération est contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître, violer ou amoindrir; de nous dépouiller des biens qui sont la propriété de l'Eglise et notamment de ceux qui sont grevés de fondations, charges, affectations pieuses; nous réservant de valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expresses et les plus formelles, tant au sujet de la propriété des biens inventoriés que de la description et estimation qui en sera faite ou de leur attribution ultérieure.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de cet inventaire.

Servanac, le cinq mars mil neuf cent six

Signatures du curé et des membres du conseil de fabrique.

Les biens (116 lignes) sont estimés à 1 470,35 F L'inventaire note l'origine des statues, du chemin de croix, de lustres, indiquant les noms de famille des propriétaires.

Dans le chapitre II, « Biens dont la fabrique à la jouissance sans les posséder », sont décrits:

1 L'Eglise: bâtiment construit en pierre, la voûte en briques, de 25 m de longueur sur 8 m de largeur et 10 m de hauteur avec quatre chapelles (deux de chaque côté) et la sacristie, éclairé par 6 fenêtres dont quatre avec des vitraux de verre blanc et couleur, couvert en tuiles avec un clocher d'environ 6 m de hauteur couvert en ardoises.

Estimation du terrain: 50

2 Presbytère – maison à un étage, construite en pierres, en assez mauvais état, attenant à l'église, d'environ 15 m de longueur sur 8 m de large composé de quatre pièces avec un jardin de 10 m sur 20 m, estimation de la maison et du terrain: 600.

L'église et le presbytère paraissent, d'après les indications recueillies, être la propriété de la commune.

et les immeubles par destination dans l'église: autels, chaire, bancs, cloches...

Le procès-verbal de carence « est dressé à défaut de biens dépendant de la mense curiale de Servanac » « lundi 5 mars à 2 heures du soir, en présence de MM. Sendier, Henri, Hélié, Joseph, curé, Vonorgues (?) Romain, Verguet Pierre, Claret Jean, Vonorgues (?) Romain (de Valade) et Debrieu Jean, membres du Conseil de Fabrique. »

Puis « Sur notre réquisition, MM Sendier, Vonorgues, (deux), Verguet, Claret et Debrieu ont déclaré qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant huit rôles sans renvois ni mots rayés le cinq mars à quatre heures du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Jubert. »

Une atmosphère de crise.

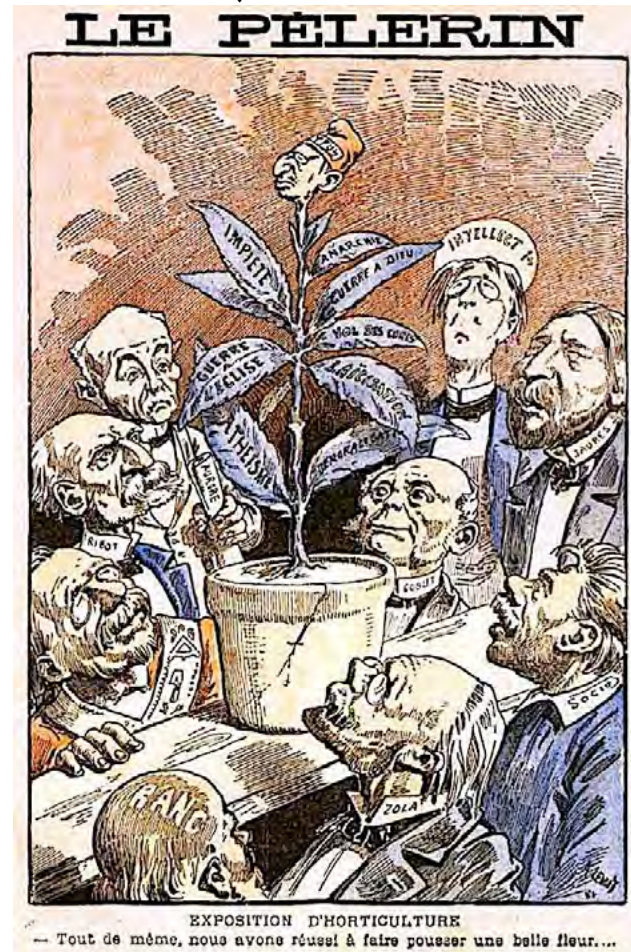
La crise enfle de février jusqu'à la suspension des inventaires par Clemenceau en mars 1906 dans les régions où la tension est trop forte et où le recours à la gendarmerie, voire à l'armée, semble conduire à l'épreuve de force (« Nous trouvons que la question de savoir si l'on comptera ou ne comptera pas des chandeliers dans une église ne vaut pas une vie humaine ».). Clemenceau précise le 20 mars 1906 : « ça ne veut pas dire que nous ayons renoncé à l'application de la loi, seulement nous l'abordons à notre manière ». Il reste 5 000 inventaires à faire à cette date (ils seront faits plus tard, avant la fin 1906 quand la fièvre sera retombée). Mais la France s'est coupée en deux, dans une atmosphère de guerre civile.

La lecture de la presse nationale et locale est surprenante car à l'époque les articles ressemblent à des pamphlets, des tracts où l'injure, la menace sont monnaie courante



Légende (à propos des Juifs et des Francs-maçons) : Ne tire pas trop sur la corde!... Si malheureusement il avait l'idée de regarder un peu en bas, nous ne pèserions pas lourd!

Source: Le Pèlerin, n° 1339, 31 août 1902, quatrième de couverture - Achille Lemot (1846-1909) - Source Wikipédia



Le Pèlerin, - Affaire Dreyfus « Exposition d'horticulture: tout de même, nous avons réussi à faire pousser une belle fleur ».

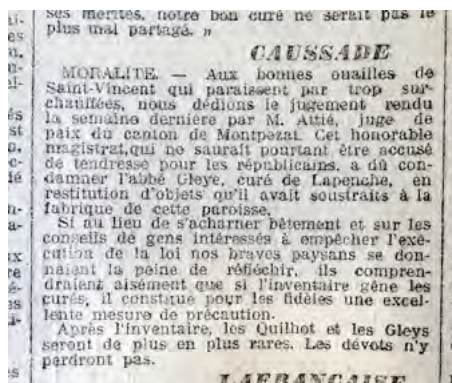
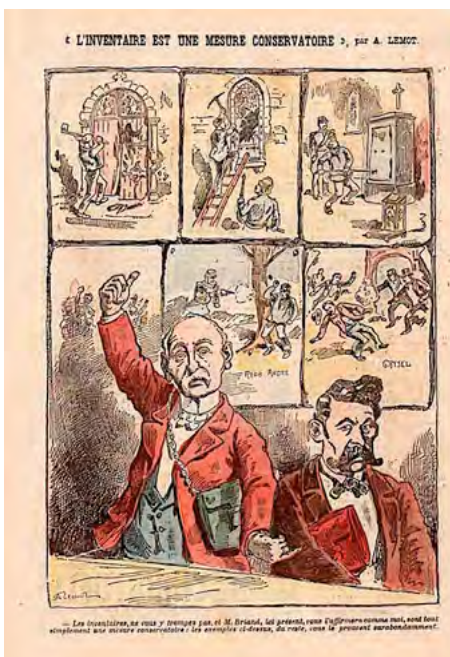
Autour de Dreyfus et des feuilles: « guerre à l'église, athéisme, laïcisation, impiété, anarchie, guerre à Dieu, démoralisation »: Arthur Ranc, E. Zola, A. Ribot, René Goblet, Clemenceau et l'Aurore, un socialiste, J. Jaurès, intellect, un franc-maçon... 1898 - A. Lemot - Source Wikipédia



Crimes et châtimement - Achille Lemot - 1902 - Le Pèlerin, n° 1347, 26 octobre 1902, quatrième de couverture - Source = Wikipédia

Source: Le
Républicain du
Tarn-et-Garonne:
4 février 1906 -
Source AD 82

4 février 1906. Le Républicain
du Tarn-et-Garonne évoque les
incidents de Caussade.



La Dépêche du Midi 4 février 1906: à l'occasion d'un
fait divers, une pique contre les catholiques qui refusent
l'inventaire (source: AD 82)

« L'inventaire est une mesure conservatoire ». Dessin
A. Lemot.
Ce dessin est à mettre en rapport avec la coupure de
presse de la Dépêche du 4 février



Scandales intolérables

Il ne paraît pas difficile d'établir à qui incombe la responsabilité des scènes scandaleuses qui viennent de se produire dans plusieurs églises de Paris et des départements, à l'occasion de l'accomplissement d'une mesure inoffensive de conservation, comme celle de l'inventaire des objets mobiliers appartenant aux fabriques introduite dans la loi de séparation sur la demande ou avec le concours de ses adversaires. Cette mesure n'a eu effet pour but que d'assurer la transmission authentique et intégrale de la propriété de ces objets aux futures associations cultuelles. Loin de leur devoir le sens et la portée exacte des prescriptions légales, les chefs de clergé ont décidé de protester solennellement contre l'intervention des représentants de l'enregistrement, à laquelle ils ont donné le caractère d'un acte de saisis sacrilège. Il n'en fallait pas davantage pour

excitations criminelles sont venues aussi de certains membres des congrégations dissoutes: la « Gazette de France », qui n'est pas suspecte, reproduit leurs propos. Ces religieux parlaient à des femmes et ils disaient:

« Il faut que les agents du fisc s'en aillent sans avoir rien fait. Et si, dans la bagarre, des catholiques tombent, ce sera tant mieux, car nous ne reculerons l'apathie générale que si nous avons des martyrs. »

« Prenons garde de ne pas irriter davantage la colère divine. Dieu a maudit la race juive parce qu'elle a crucifié le Christ. Si nous acceptons la loi de séparation, nous serons encore plus coupables que les juifs, car nous laisserons nos ennemis jeter le Christ à la voirie et la Vierge à l'écurie. »

« Dieu peut pardonner des crimes commis contre lui; mais il ne pardonnera jamais des insultes à la mère du Christ. »

Et les auditrices de cet appel à l'émeute se séparèrent en se donnant rendez-vous pour l'après-midi, à Sainte-Clotilde.

Les inventaires dans les églises. — Il n'est pas toujours facile dans nos campagnes de procéder à l'inventaire des églises.

La semaine dernière c'était à St-Pierre que les paysans au nombre d'une cinquantaine firent opposition à l'entrée du receveur de l'enregistrement.

Cette semaine celui de la Benèche s'est opéré tranquillement. Par contre à St-Vincent malgré la présence des gendarmes, 300 personnes environ défileront l'église.

Vendredi à Mirabel on trouva les portes si bien barricadées que force fut de s'en retourner sans rien faire.

En présence de ces démonstrations hostiles, hier samedi, M. le Préfet de Tarn-et-Garonne, accompagné du commandant de gendarmerie et de quelques gendarmes détachés des brigades environnantes, est descendu à Caussade. Des cantonniers ont été requisitionnés, ainsi qu'un serrurier, de façon que de gré ou de force l'inventaire des Eglises Saint-Vincent et Mirabel s'accomplisse selon la loi.

Il ne faudra rien moins que quelques contraventions rigoureuses pour mettre fin au fanatisme excentrique des frondeurs dans les campagnes, pour refroidir les cerveaux trop exaltés. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir.

H. M.

Féneyrols

Lundi dernier, à 3 heures, devait avoir lieu l'inventaire des deux églises de cette paroisse. A l'heure dite, le percepteur de Saint-Antonin se présente devant la chapelle du village.

La paroisse tout entière, réunie à l'appel de la cloche, était présente. Les femmes chantaient des cantiques à l'intérieur; les hommes s'étaient massés devant la porte. M. le Curé s'avance à la tête du Conseil de Fabrique, et lit à l'agent du gouvernement la belle protestation suivante :

« Monsieur, ma protestation, au sujet de la loi que vous venez appliquer ici, sera très courte : Rome a parlé, Rome condamne, cela me suffit. Vous comprendrez, j'en suis sûr, que, désormais ma foi, ma conscience et mon devoir de prêtre et de pasteur, me défendent irrésistiblement de coopérer, en quelque manière que ce soit, à l'application d'une loi dont la nature, les intentions et le but, soulèvent et révoltent même la France catholique tout entière. Je m'y refuse de toute mon âme. »

Le président du Conseil de Fabrique, M. Tabarly, un vénérable vieillard, au nom du Conseil de Fabrique, s'unit à la protestation de son pasteur.

A son tour, M. Germain Rous vient revendiquer ses droits de propriété sur la chapelle de Féneyrols, comme ayant été donnée à la cure de Féneyrols par acte du 22 février 1767, par son trisaïeul, M. Antoine de Rous de Féneyrols, trésorier de France, à Montauban.

M. le percepteur essaie alors de pénétrer dans la chapelle.

Devant l'attitude calme, mais résolue de la population, il comprend qu'il n'y a pas à insister et se rend à l'église paroissiale, située à un kilomètre du village. Suivi par tous les fidèles, qui s'opposent de même à son entrée, il prend le sage parti de se retirer.

Dans la nuit, des ordres ont dû arriver à Saint-Antonin et le mardi, vers 4 heures, sous une pluie battante, le cortège officiel fait son apparition devant la chapelle de Féneyrols.

Le percepteur s'est fait accompagner de la gendarmerie, du juge de paix, de l'agent-voyer et d'une troupe de cantonniers.

Les bons et vaillants habitants de Féneyrols sont encore plus nombreux peut-être que la veille. L'accès de la chapelle étant de nouveau refusé par le cri unanime de tous, et les sommations ayant été faites, l'agent-voyer fait approcher ses cantonniers. Mais la porte, solidement barricadée, résiste près d'une heure aux efforts répétés des crocheteurs dont les coups de pioches et de leviers retentissent au plus profond de tous les cœurs. Devant ce spectacle honteux les assistants interrompent leurs cantiques pour manifester, par des cris variés,

leur dégoût et leur indignation contre de tels actes et le gouvernement qui les inspire.

La brèche étant enfin ouverte et un simulacre d'inventaire ayant eu lieu dans la chapelle, la bande gouvernementale se dirige vers l'église suivie encore de toute la paroisse. Là, même résistance; la porte de l'église est encore enfoncée ainsi que celle de la sacristie et il était nuit depuis longtemps que la sinistre besogne se poursuivait toujours. Enfin le sacrilège est consommé, les fonctionnaires remontent en voiture sous les huées vengeresses de la population et une touchante cérémonie expiatoire termine cette inoubliable journée.

Arnac

L'inventaire a été fait mardi dernier dans l'église d'Arnac.

Malgré la présence d'une foule de paroissiens, attristés et indignés, l'opération a eu lieu sans incidents.

Le chapelet était récité à haute voix, tandis que l'agent des Domaines procédait à l'exécution de son mandat.

Après le départ de ce dernier, M. le Curé a donné la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

dans les textes comme dans les caricatures.

Ce n'est pas propre à 1905. Les injures ont commencé à voler dès le siècle dernier (affaire Dreyfus) puis après le vote de la loi de 1901, le gouvernement a voulu appliquer le nouveau statut associatif aux congrégations. Le gouvernement est accusé d'être aux ordres des Francs-maçons, des protestants, des juifs

Les polémiques religieuses sont fortement teintées de politique: la *Croix du Tarn-et-Garonne* s'en prend régulièrement à Capéran, le député qu'elle traite de faussaire. [Capéran, maire de Montauban, est député de Tarn-et-Garonne de 1902 à 1910, siège qu'il obtient après une victoire douteuse sur le député bonapartiste Adrien Prax-Paris à 12 394 voix contre 12 393, où le préfet Abraham Schrameck est soupçonné d'avoir pesé pour faire élire Capéran (source Wikipédia).

La presse nationale attaque les ministres du Bloc des Gauches (les « Blocards ») et les présidents du Conseil, particulièrement Combes (qualifié de « régime abject » par la droite).

Pour rester en 1905-1906, les « une » de la *Croix du Tarn-et-Garonne* sont éloquentes: l'Anarchie, le vol des biens d'église, la guerre civile...

Du côté de la presse républicaine, les titres sont moins violents. Les journalistes soutiennent la loi et les inventaires. Dans les éditions de *La Dépêche*, du *Républicain du Tarn-et-Garonne*, sont relatés les épisodes les plus marquants (par les incidents) des inventaires: les relater leur permet de mettre en évidence les excès des opposants à la loi.

Conclusion

L'inventaire à Saint-Antonin s'est bien passé. Il faut certainement y voir un effet de calendrier. Le raidissement du clergé est visible à partir de février après une période de flottement, dans l'attente de la parole papale. Au Bosc, le 5 février, c'est autour du patrimoine de la Fabrique, des dons des fidèles que se crispe le débat; le 14 février, on lit « ordre de l'évêque » dans la lettre du curé de Sainte-Sabine. Puis à Servanac, le 5 mars, s'ajoute à cet ordre une autre raison « aujourd'hui surtout où Notre St Père le Pape s'est prononcé sur la loi de séparation de l'Église et de l'État. ». Un peu partout, autour de Saint-Antonin (Féneyrols, Caussade, Montauban...) des incidents plus ou moins violents sont relatés. Heureusement, cela n'ira pas jusqu'aux graves affrontements constatés ailleurs en France.

Des figures locales émergent: Escande, Jubert, chargés des inventaires, les curés et les marguilliers... A distance, l'évêque, Mgr Fiard, placé entre le sabre (l'État) et le goupillon (son clergé, ses fidèles) joue à la fois de la légalité (diffuser les textes, organiser le denier du culte, une comptabilité) et de la résistance passive. Plus loin encore, Pie X bloque toute tentative de conciliation alors que certains évêques étaient partisans du compromis (matérialisé par les associations culturelles).

Pour finir, redonnons la parole aux agents, percepteurs et receveurs, en charge d'une mission délicate. On ne s'étonnera pas de voir dans leur revue professionnelle la transcription des débats qui les aident à comprendre ce qu'ils doivent faire: on s'amusera de la chanson irrespectueuse qu'ils éditent début 1906, manière de prendre quelque distance par rapport à une crise où ils sont les fantassins de la République.

Dominique Perchet

Débats parlementaires

Le Gouvernement ne s'illusionne pas sur les difficultés qui attendent les agents chargés de l'inventaire des biens ecclésiastiques, et dans le règlement d'administration publique, dont je viens de signaler une disposition illégale. On a prévu le cas où ils rencontreront des obstacles. Le second paragraphe de l'article 4 contient la phrase suivante qui est à méditer :

« Si l'agent rencontre un obstacle dans l'accomplissement de sa mission, il le constate et en réfère immédiatement, par l'intermédiaire du directeur, au préfet qui prescrit les mesures nécessaires. »

Qu'entend-on par là ? Que veut dire ceci : « On en réfère au préfet » ? Cela signifie-t-il que le préfet se trouve en quelque sorte constitué juge des difficultés qui se produiront à l'occasion de la confection de l'inventaire.

Juge ? Évidemment non. Vous n'ignorez pas que pour trancher les difficultés surgissant à l'occasion d'un inventaire, le président du tribunal est le juge indiqué : on le saisit par la voie de référé. Tel est le droit commun, que vous ne pouvez pas, Messieurs les ministres, avoir la prétention de supprimer. Eussiez-vous d'ailleurs, cette prétention, que votre volonté serait inopérante, parce qu'il n'appartient pas à un règlement, sans une délégation spéciale, de toucher, aux juridictions, et que, d'un autre côté, la légalité ou l'illégalité d'un règlement peut être appréciée par l'autorité judiciaire.

Mais, dans cette Assemblée, la question se pose autrement ; il s'agit d'apprécier les intentions du Gouvernement et d'empêcher les actes arbitraires ou abusifs qui peuvent être dans ses desseins. (Très bien ! Très bien ! À droite.)

Vous proposeriez-vous d'agir de telle sorte que les recours ordinaires puissent être entravés ?

Vous opposeriez-vous par la force à l'exercice du droit commun ? Si vous aviez une hésitation sur ce point, je vous rappellerais, Monsieur le ministre des Cultes, que vous avez vous-même, au Sénat, dans la séance du 22 novembre, posé le principe de l'application du droit commun.

Il s'agissait du caractère estimatif de l'inventaire et M. Guillier disait : il est ridicule de faire un inventaire estimatif : « Il est très difficile aux agents des domaines de savoir ce que valent les choses ; en tout cas, à quoi bon estimer les immeubles ? Comment estimera-t-on Notre-Dame de Paris, par exemple ? »

M. le ministre des Cultes répondait :

« L'honorable M. Guillier a invoqué le

droit commun, mais c'est précisément par application du droit commun que l'article 3 décide que l'inventaire sera à la fois descriptif et estimatif ; car l'article 943 du code de procédure civile, que notre collègue connaît très bien, dispose, en effet, que l'inventaire doit contenir la description et l'estimation des objets inventoriés. »

M. Guillier fait justement observer que cet article 943 ne s'appliquait qu'aux meublés et non pas aux immeubles. Mais peu importe ! Ce que je retiens, c'est que, sauf dérogation formelle de la loi, on est d'accord pour suivre le droit commun. Or, après l'article 943 se trouve l'article 944 qui déclare que si, lors de l'inventaire, il s'élève des difficultés, on va en référé devant le président du tribunal. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Pierre Merlou, ministre des Finances

Nous avons voulu éviter ces incidents [erreurs, des actes à vos yeux répréhensibles, ce que vous appelez des profanations ou des sacrilèges], aussi avons-nous recommandé à nos agents d'inviter les prêtres présents aux opérations à procéder eux-mêmes à l'ouverture des tabernacles. Ces instructions, pourtant bien claires et bien précises, ont été mal interprétées et ont provoqué dans le monde religieux une émotion que rien n'explique et que rien ne justifie. (Exclamations à droite.) À droite. Elle est très légitime !

M. le ministre des Finances. Vos appréhensions sont excessives, mes chers collègues. Les instructions données à nos agents sont pleines de modération. Si des conflits venaient à s'élever, ils ne seraient pas de leur fait ; la responsabilité en retomberait sur ceux qui les auraient provoqués.

M. de l'Estourbeillon. La responsabilité retombera sur le Gouvernement, et sur le système.

M. le ministre. Vous savez très bien, Messieurs, que le Gouvernement n'est pas composé de sectaires ; c'est un hommage que vous devez lui rendre. (Exclamations et rires à droite.)

Je rappelle la phrase de la circulaire, ministérielle que je citais tout à l'heure, invitant les membres du clergé à ouvrir les tabernacles. Quelle en est la portée ? Elle signifie simplement que les prêtres seuls auront mission de procéder à l'opération ; en aucun cas, les agents ne seront autorisés à le faire de leur propre initiative, de leur propre autorité. En cas de refus, les agents en référeront au préfet. À droite. Et après ? Que se passera-t-il ?

M. le ministre. Si vous voulez le savoir, veuillez

me faire l'honneur de m'écouter ; vous serez renseignés. L'agent, se conformant aux instructions reçues, se contentera de recueillir et de consigner sur un procès-verbal les déclarations du prêtre sur la nature et sur la valeur des objets contenus dans le tabernacle. Voilà la persécution !

Ces instructions n'ont rien qui puisse froisser les consciences. D'ailleurs, ne sont-elles pas acceptées par les hauts dignitaires du clergé eux-mêmes ?

(Bruit.)

Je le répète, les instructions données par le Gouvernement sont empreintes de la plus grande modération et du plus large esprit de conciliation. Bien que je n'aie pas l'habitude de lire les journaux religieux, j'ai trouvé dans l'Univers le texte d'une lettre pastorale adressée par l'archevêque de Paris à son clergé, et dont je demanderai à M. Groussau la permission de lui rappeler un passage. Dans cette lettre pastorale il est dit au sujet des tabernacles :

« Vous vous bornerez à déclarer vous-mêmes le nombre et la valeur des vases sacrés que les tabernacles renferment. Vous pourrez même, s'il est nécessaire, engager par une affirmation solennelle votre parole de prêtre. »

Mémorial des percepteurs et des receveurs des communes, hospices... [s.n.] (Paris) Publications périodiques Paul Dupont (Paris) - 1906-01-31

L'INVENTAIRE

(Air : LE BAL DE L'HÔTEL-DE-VILLE.)

I

L'autr' jour, j' r'çois du Directeur
Un ordre péremptoire.
Je lis : « Monsieur le receveur,
Prenez votre écritoire ;
Et, d'un pied léger,
Faut, sans barguigner,
Vous rendre à SAINT-LUNAIRE ;
LE GOUVERNEMENT
VEUT, QU' PAISIBLEMENT (?),
VOUS FASSIEZ L'INVENTAIRE. »

II

Dans le *patelin* surnommé
J'arrive à l'heure dite.
— « *Mossieu* », me fait L' CURÉ TAMÉ,
« *F'attendais votr' visite.* »
Derrière le bedeau,
Y avait l' populo,
Même un' comtess', ma chère !
J' pensais : « Ce public,
Et tout ce mond' chic,
Sont là pour l'inventaire. »

III

— « FEIGNANT ! » que crie un gros bouffi,
« Vous allez passer outre ! »
— « APACH' ! » me hurle un autre aussi,
« Va donc te faire f...iche ! »
Tout est pour le mieux,
En ces sacrés lieux,
Ennemis du mystère.
C'est avec pétard
Que je n' vais pas tar-
Der à faire inventaire.

IV

Voyons, je commence : un *Saint-Luc*,
Qu'est fendu par derrière ;
Madame Cunégonde, en stuc ;
Saint-Antoine et..... son frère.

Pass' un p'tit abbé
Tout frais tonsuré.
— « *Sainte-Gal:tt'*, mon père,
« Ça manq' », que j' lui dis,
« Dans ce Paradis,
« Pour boucler l'inventaire. »

V

Alors voilà qu' des enragés
Me tomb'nt sur la caf'tière !
On me coll' des gnons par le nez ;
Le suiss' se met à braire.
Comm' le ratichon
M' flanque un coup d' torchon,
Je l'étales par terre.
Ah ! si j'aurais su
M' servir du ji-tsu,
J' faisais son inventaire.

VI

J'ai l'œil poché, mais c'est égal,
J' L'AI FAIT, MON INVENTAIRE.
On a chahuté comme au bal :
C'est la faute au Saint-Père.
L' plus chouett' de tout ça,
C'est qu'à c'l'endroit-là,
Chacun chante la sienne,
Et l'on voit combien
C'est beau, nom d'un chien,
LA CHARITÉ CHRÉTIENNE !...

NANETTO

[dont la voiture fut enguirlandée de
casserroles symboliques, tandis qu'il
pénétrait, lui, en la marmiteuse
sacristie, chez le chef de cuisine.]

LES IMPOTS PROJÉTÉS

(EN ALLEMAGNE)

La Gazette de l'Allemagne du Nord donne de nouveaux détails sur les impôts d'empire dont la création est projetée. Elle expose d'abord que l'on s'est préoccupé, dans l'établissement de tous ces impôts, de ménager les classes de la population qui sont les plus faibles au point de vue économique.

Annales de l'enregistrement et des domaines : revue historique, économique, administrative et financière des agents de l'enregistrement et des domaines/ par une société d'employés supérieurs de cette administration
Impr. A. Retaux (Abbeville) : 1906-03-08
Identifiant : ark:/12148/bpt6k6288858b

Source : Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, 8-F-4018
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb326936138>
Relation : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb326936138/date>
Date de mise en ligne : 11 octobre 2012

DOCUMENT

Inséré dans le Bulletin du diocèse de Montauban, un modèle de plan comptable pour servir à la gestion des « services ecclésiastiques », après la loi de décembre 1905.

Édition du 24 mars 1906.

(1^{re} CATÉGORIE)

ÉTAT des Services Ecclésiastiques

M. l'abbé _____

_____ curé prêtre le _____

_____ décembre 1905 exerçant les fonctions de _____

_____ ellement domicilié à _____

ANNÉES	INDICATION des fonctions successives	NOMBRE		
		années	mois	jours
1	2	3	4	5
I				
SERVICES RÉTRIBUÉS				
PAR L'ÉTAT				

Nombre	INDICATIONS APPROXIMATIVES	Part du Curé	PART DE LA FABRIQUE
II. — Ressources éventuelles			
PRODUIT ANNUEL			
Honoraires des messes basses fournis par les paroissiens :			
A 1 franc.....			
A 1 fr. 50.....			
A 2 francs.....			
Messes chantées, au taux de.....			
Services de dévotion, au taux de.....			
Services de sépulture (montant des honoraires).....			
Services de neuvaine (montant des honoraires).....			
Services anniversaire (montant des honoraires).....			
Casuel des divers services.....			
III. — Caisse du Purgatoire			
Produit annuel des quêtes pour les messes du purgatoire.....			
Messes basses, célébrées au taux de.....			
Messes chantées, au taux de.....			
Petits services, au taux de.....			
Services solennels, au taux de.....			
IV. — Indemnité de binage			
Montant de cette indemnité (indiquer par qui, à quelle époque elle est payée).....			
Autres allocations communales.....			
TOTAL des ressources éventuelles..			
TOTAL GÉNÉRAL			
Certifié par nous, curé soussigné.			
A _____, le _____			
Vu en conférence : _____			

ANNÉES	INDICATION des fonctions successives	NOMBRE	
1	2	années	mois
II			
SERVICES NON RÉTRIBUÉS			
PAR L'ÉTAT			

Certifié par nous soussigné.

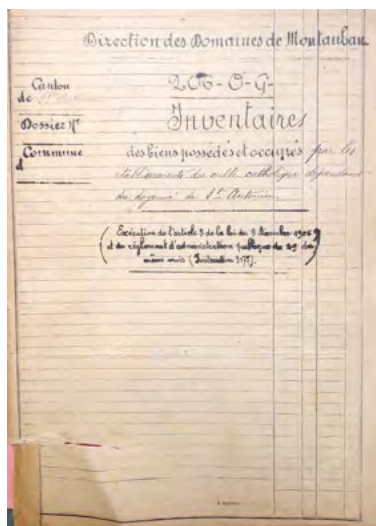
A _____, le _____

DIOCÈSE DE MONTAUBAN — Canton de _____

ÉTAT des Ressources de la Cure

Chiffre de la population catholique de la paroisse : _____

Nombre	INDICATIONS APPROXIMATIVES	Part du Curé	PART DE LA FABRIQUE
I. — Ressources fixes			
PRODUIT ANNUEL			
1 ^{re} Des Fondations autorisées légalement			
Messes basses, au taux de.....			
Messes chantées, au taux de.....			
Services simples, au taux de.....			
Services solennels, au taux de.....			
2 ^{re} Des Fondations non autorisées			
Messes basses, au taux de.....			
Messes chantées, au taux de.....			
Services simples, au taux de.....			
Services solennels, au taux de.....			
3 ^{re} Des Rentes de la Mense curiale			
4 ^{re} Des biens-immeubles de la Mense curiale			
5 ^{re} Des biens de la fabrique dont le curé a la jouissance			
TOTAL des ressources fixes..			

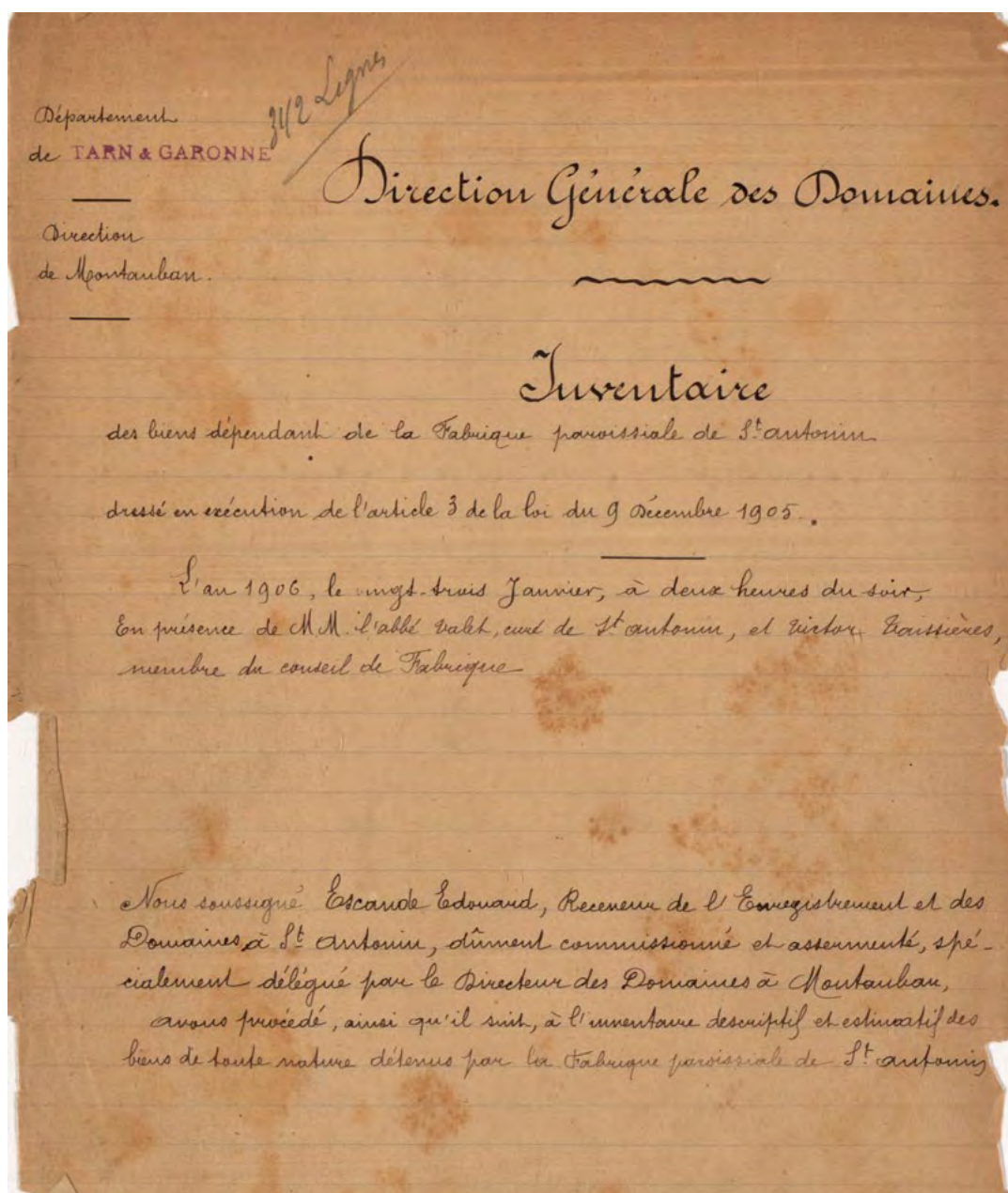


Un **doynné** (en latin: decanatus) est dans le christianisme une circonscription administrative qui regroupe plusieurs paroisses. Les doynnés sont eux-mêmes regroupés en archidiaconés, subdivisions d'un diocèse. Le doynné a à sa tête un curé-doyen.

La **paroisse** désigne à la fois une aire géographique précise, le « territoire de la paroisse », et un groupe de personnes habitant sur ce territoire et constituant la communauté paroissiale.

À chaque paroisse est affecté un prêtre qui porte le titre de **curé** de la paroisse. Chaque paroisse est rattachée à un curé, mais celui-ci n'est pas forcément résident (à la cure) dans la paroisse. Ce nom de curé signifie « chargé du soin des âmes » (curatus animarum).

Un curé peut être, selon la taille ou la population de la paroisse, assisté par un ou plusieurs prêtres appelés **vicaire**s. Dans les paroisses administrées par un curé non-résident, on les appelle **desservants**.



Chapitre I^{er}. - Biens de la Fabrique

N ^o ordre	Description des biens	Estimation
	Nous étant rendu à la sacristie de l'église de St. Antonin, nous y avons trouvé assemblés Monsieur le curé et la paroisse entouré de ses deux vicaires et des membres du conseil de Fabrique. Nous avons alors fait connaître la mission dont nous étions investi, et aussitôt M. le curé nous a lu la protestation suivante dont il nous a demandé l'insertion en tête du procès-verbal: Protestation à l'occasion de l'inventaire prescrit par la loi du 9 x^{bre} 1905. Monsieur Escande, Receveur des Domaines à St. Antonin. " Par ordre de Monseigneur l'Evêque, en son nom et en notre qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'église de St. Antonin, " Nous, Ludovic Valeh, curé, et nous Victor Boissières et Marcelin Fieuzal, délégués du Conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir, ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont nous êtes chargés, tant que le Souverain Pontife, à qui seul appartient la disposition et administration des biens ecclésiastiques ne nous y a pas autorisés. " En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette opération est contraire à nos droits, et aurait pour effet de les méconnaître, violer ou amoindrir, de nous déposséder de biens qui sont la propriété de l'église, et notamment de ceux qui sont grevés de fondations, charges, et affectations pieuses ou charitables, nous réservant de faire valoir nos droits en temps et lieu.	

V 86

Chapitre II. - Biens de l'Etat, des Départements et des Communes dont la Fabrique n'a que la jouissance

N ^o D'ordre	Description des biens	Estimation
	" nous faisons les réserves les plus expresses et les plus formelles, tant au sujet de la propriété des biens inventoriés, que de la description et estimation qui en sera faite, ou de leur attribution ultérieure. " Avant de vous laisser inventorier dans mon église, dans cette église dont je suis toujours le gardien jaloux et fier, de nouveau, Messieurs, je proteste et avec moi tout mon conseil de fabrique contre l'inventaire que vous avez à faire. " Je proteste au nom de tous ceux - et ils sont nombreux, qui par des oblations très volontaires et bien généreuses nous ont permis d'ornez et de rendre vraiment belle la maison de Dieu. " Nos vases sacrés, nos ornements, nos tableaux, nos statues représentent la piété de nos pères et la nôtre, et ils disent qu'à St canton aujourd'hui comme hier on est et on sera chrétien. " Bon sang ne saurait mentir. " Fiers de notre devise nous sommes toujours forts comme le chêne et durs comme le roc pour la défense des droits de Dieu et de son église. " Oui, nous protestons sans cesse contre l'inventaire que vous avez à faire et ni les uns ni les autres nous n'y prêteront la main. Aussi est-ce en témoins attistés et silencieux que nous vous accompagnons, Messieurs les	

Chapitre I^{er}. Biens de la Fabrique

nos Mètres	Description des biens	Estimation
	Fabriques et mai. "Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de l'inventaire. a St Antonin le 22 janvier 1906. Les membres du conseil de Fabrique. E. Valet, Boss, Frenzal, Vaissières, Delpech, Mathel, signés.	
	Meubles (Chœur de sanctuaire)	
1	une croix dorée surmontant le maître autel	20 "
2	six chandeliers dorés 0 ^m 50 de hauteur	30 "
3	quatre vases et fleurs	8 "
4	2 appliques bougies 1.50 x 2	3 "
5	2 lustres dorés (bronze) 24 lumières	200 "
6	2 crédences dessus marbre 0 ^m 90 sur 0.25	100 "
7	2 bougeoirs cuivre 0 ^m 13 de hauteur	2 "
8	1 pupitre bois chêne	2 "
9	4 clochettes (carillon)	2 "
10	1 nappe d'autel, toile, bordée de dentelle 5 ^m	5 "
11	1 couvercle rouge	2 "
12	4 appliques, 1 branche, métal doré, et globes	8 "
13	1 vieux fourcheuil noyer, garni étoffe	3 "
14	2 chaises en mauvais état	2 "
15	2 tabourets bois	2 "
16	1 stalle mobile (3 places) en bois noyer	2 "
17	1 " " (5 ") " " "	2 "
18	51 tabourets de clercs en bois	1 "
19	1 pupitre fer forgé et son pied bois sculpté, massif, surmonté d'une aigle	100 "
20	Orgue mobile - facteur. Puget. bois sculpté, 2 claviers	1 "

63917

Chapitre II. - Biens de l'Etat, des Départements et des communes dont la Fabrique n'a que la jouissance.

nos ordre	Description des Biens	Estimation
1	A. Eglise paroissiale de St Antonin. Cette église bâtie en 1863 sur l'emplacement de l'ancienne église et sur les parcelles de terrain acquises à la même époque sous les n^{os} 607 et 608 S^{an} L. Moulou g^{no} 581-603-604 S^{an} L. Moulou g^{no}, le tout d'une contenance d'environ 14^{ac} 17^{ca} pouvant être évalué quant au sol seulement à raison de 5^{fr} le mq, soit pour l'ensemble 7.085^{fr}. Sur ce terrain a été élevée l'église de St Antonin composée de l'église proprement dite et d'une sacristie attenante. a Intérieur de l'église. L'intérieur de l'église est orné de 5 grands vitraux au chœur, 2 grands vitraux près de chacun des autels de St Joseph et de la Ste Vierge, 20 vitraux à la nef principale, 12 petits vitraux aux bas-côtés. Enfin un grande rosace formée de vitraux éclaire une galerie formant tribune au-dessus du porche de l'église. a l'entrée un grande porte en bois à deux battants.	7085 ^{fr}
Immeubles par destination	2	Maître autel sculpté en pierre de 4^m de large. devant l'autel 11 saints sculptés - vitrail 2 scènes sculptées. Tabernacle en pierre. Autour, stalles sculptées en bois - 28 panneaux fixés dans le mur.
	3	Bas-côtés = autel en pierre sculptée 2^m de large surmonté de la statue de St Joseph
	4	autel en pierre sculptée semblable au précédent surmonté de 3 statues dont celle de la Ste Vierge devant autel - arcades ogivales - vitrail 4 personnages sculptés. Le chœur est séparé de la porte réservée aux
	5	fidèles par une galerie en pierre - saints - table - avec garniture et porte en fer forgé, surmontée de 2 anges en pierre.

Chapitre I^{er}. — Biens de la Fabrique.

n ^{os} nombres	Description des biens	Estimation	
	12 jours - loyer pour l'organiste	639	
		6.000	+
21	plancher sous l'orgue	20	+
22	placant bois blanc de 2 ^m de long	5	+
23	id. 4 ^m "	10	+
24	1 menuiserie bois 1 ^m 50 de hauteur	1	+
25	4 porte - vitres en bois	1	+
26	1 échelle bois 3 ^m de hauteur	2	+
27	1 pupitre bois (ancien)	1	50
28	1 lustre doré - lampe du sanctuaire = 9 bougies	50	+
29	1 stalle sans séparations, 2 ^m 10 de longueur	10	+
30	1 placard bois blanc pour ornements d'église 3 ^m 15 de longueur, 1 ^m 10 largeur, 2 ^m hauteur	60	+
31	1 reliquaire bois doré 0.60 x 0.13 x 0.35	30	+
32	1 statue du Sacré - Cœur en plâtre, support pierre	50	+
33	1 " de la Vierge " " "	50	+
34	avant de quitter le sanctuaire nous avons demandé à M. le curé l'ouverture du tabernacle. après s'y être refusé, il nous a déclaré que le tabernacle contenait un ciboire de une valeur de	50	+
35	8 ^m de tapis passage sur 5 ^m 60 autel de St Joseph.	8	+
36	1 croix dorée	5	+
37	4 chandeliers dorés 0.30 de hauteur	16	+
38	4 vases porcelaines et fleurs artificielles	8	+
39	2 bouquets fleurs dorées et argentées	6	+
40	2 gros vases surmontant l'autel, fleurs dorées	10	+
41	2 vases plantes vertes	2	+
42	2 petits vases	1	+
43	1 napp. d'autel, toile gaine de broderie 2 ^m	2	+
44	1 couverture 2 ^m	1	+
45	1 tapis moquette 2 ^m x 1 ^m 50	3	+

7042 50

Chapitre II. Biens de l'Etat, des Départements et des Communes dont la
Fabrique n'a que la jouissance.

N ^o ordre	Description des biens	Estimation
6	Fonds baptismaux placés près de l'entrée de l'Eglise à droite, marbre rouge (0 ^m 30 de diamètre).	
7	2 bénitiers en marbre gris supportés par 2 colonnes de pierre	
8	2 guilles en fer forgé de 4 ^m 10 sur 2 ^m 10, 1 de chaque côté de la nef principale, à l'entrée de l'Eglise.	
	/	

Chapitre I^{er}. Biens de la Fabrique

N ^{os} S ^{on} dre	Description des biens	Estimation	
		7042	50
46	1 reliquaire contenant 5 reliques métalliques 0 ^m 10 x 0,70 x 0,70	30	"
47	1 pupitre bois	2	"
Autel de la Vierge.			
48	1 croix dorée	5	"
49	4 chandeliers surés 0 ^m 30 de hauteur	16	"
50	2 appliques bougies	2	"
51	1 nappe d'autel, toile garnie de broderie	3	"
52	1 reliquaire bois doré 0 ^m 40 x 0,70 x 0,70 contenant 4 métaux = S ^{te} Anastasie - S ^{te} Emericaule - S ^{te} Victoire S ^{te} Valentine	30	"
Partie de l'église réservée aux fidèles.			
53	14 tableaux représentant le chemin de la croix en plâtre, personnages en relief, argentés, 1 ^m x 1 ^m	280	"
54	1 stalle des fabriciens, en bois, 6 panneaux dentelés, avec plancher	120	"
55	banc des marguilliers - 9 petits panneaux avec plancher	30	"
57	harmonium Debaix, 2 claviers, 12 jeux	300	"
58	housse grise bordée de bleu	3	"
59	1 confessionnel bois sculpté, rideau au centre, 3 compartiments	200	"
60	2 crucifix argentés sur bois	6	"
61	1 confessionnel bois sculpté, rideau au centre, 3 compartiments, avec croix de bois	200	"
62	1 confessionnel bois, rideau centre, 3 compartiments	180	"
63	1 id " " " 3 "	120	"
64	Chaire moyen sculpté 3 personnages sculptés (apôtres) surmontée d'un clocheton	4000	"
65	4 barrières ogivales 12 colonnes 4 ^m 50	100	"
66	autel bois sculpté, simple, surmonté de la statue de S ^t Antoine de Padoue	200	"

12869,50

Chapitre I^{er}. - Biens de la Fabrique.

n ^o ordre	Description des biens	Estimation	
		12869	50
67	1 crucifix doré 0 ^m 50 de hauteur	10	
68	4 chandeliers " 1 ^m 30	20	
69	2 vases plantes vertes	4	
70	2 petits vases a "	2	
71	2 porte-bougies	2	
72	2 appliques dorées	4	
73	1 tableau-litaneie St. Antoine	1	
74	1 crédence bois garniture marbre	10	
75	Tronc bois	1	
76	Tapis genre moquette 2 ^m x 0 ^m 70	3	
Nous avons clos la première vacation de l'inventaire à vingt-six Janvier 1906 et l'avons signé seul, les compo-			
Le vingt-six Janvier 1906, assisté des mêmes personnes que ci-dessus nous avons procédé à la continuation de l'inventaire.			
77	autel bois sculpté, simple, surmonté de la statue de St. Anne.	200	
78	1 crucifix doré 0 ^m 50 de hauteur	10	
79	4 chandeliers " 1 ^m 30 " "	20	
80	2 vases plantes vertes	4	
81	2 porte-bougies	2	
82	2 vases verre et garniture	3	
83	2 appliques dorées et bougies	4	
84	Tronc bois	1	
85	Tapis genre moquette 2 ^m x 0 ^m 70	3	
Dans la nef:			
86	14 appliques dorées, branche 0 ^m 20, 3 lumières et leurs globes	140	
87	4 appliques dorées, branche 0 ^m 20, 1 lumière et leurs globes	12	
88	12 bancs bois de 2 ^m 50 de longueur	12	

13337,50

Chapitre II. — Vins de l'Éch, des départements et des communes dont

La Fabrique n'a que la jouissance.

N ^o Dordre	Description des biens	Estimation

et renvoyé la continuation des opérations à vendre de prochain
est de le revêtir de leur signature.

Lg. Lécuyer

4 heures et demie, et renvoyé la continuation des opérations à vendredi prochain
car ils ayant refusé de le renvoyer de leur signature

...ants ayant refusé de le remettre de leur signature.

Ly. Leavelle

Chapitre I^{er}. — Biens de la Fabrique.

N ^o D'ordre	Description des biens	Estimation	
89	1 grand chost plâtre sur bois noir et doré avec sa hampe, 4 ^m environ	13337	50
90	tapis du chœur rouge, fleurs et rosaces 5 ^m x 5 ^m	30	
91	bancarel en bois 2 ^m sur 0.30	50	
92	catafalque " " avec fronton 2 ^m sur 0 ^m 80	10	"
93	tentures velours noir garniture argentée	50	"
94	drap noir " "	50	"
	1 ^{re} Sacristie.		
95	grand meuble chêne 3 corps, 6 ^m 80 de large, surmonté de quatorze triangles avec panaches, une croix au centre, renfermant vases sacrés et ornements suivants:	1.000	"
96	1 ostensor dore 0 ^m 35 de hauteur	30	"
97	1 reliquaire (main croix) 0 ^m 55 de hauteur	25	"
98	1 " argenté 0.40 "	10	"
99	1 calice argent doré et patène 0.34 "	150	"
100	1 " " " " 0.23 "	120	"
101	1 " argenté 0.30 "	50	"
102	1 ciboire argent 0.30 "	100	"
103	1 " " doré 0.30 "	100	"
104	4 voiles pour ciboires	12	"
105	1 custode argenté	10	"
106	2 burettes cristal, monture argent 0 ^m 20 h.	10	"
107	Ornements (messe) 4 ornements noirs bordés argent, simples	100	"
108	1 " " avec saluatiqnes	30	"
109	4 " rouges, complets	100	"
110	5 " blanches "	100	"
111	1 " " avec saluatiqnes	30	"
112	2 " noirs simples	50	"
113	3 " violets "	75	"
114	2 nappes pour communion, toile bordée de dentelle, 3 ^m	6	"

15730,50

Chapitre I. — Biens de la Fabrique.

nos d'ordre	Description des Biens	Estimation
115	2 nattes pour benedictin 2 ^m 20	157 30 50
116	1 " " " soie jaune "	10 "
117	2 étoles blanches	4 "
118	Une " dorée	4 "
119	1 " rouge	4 "
120	1 bourse et pale dorées	3 "
121	2 étoles noires	4 "
122	1 " dorée	4 "
123	1 " verte	4 "
124	1 " blanche et violette, double	8 "
125	3 " pour confessional (molettes)	12 "
126	16 aubes soit et dentelles	80 "
127	22 amicts	22 "
128	6 corsours	6 "
129	20 purificatoires fil -	10 "
130	8 surplis toile et dentelles	24 "
140	15 manteuges	8 "
150	8 corporaux	4 "
151	6 pales	1 50
Habits de chœur et des ornements (népres):		
152	1 chape blanche	20 "
153	1 " noire	20 "
154	1 " violette	20 "
155	1 " noire	50 "
156	1 " violette	20 "
157	1 " blanche brochée	50 "
158	1 " rouge	20 "
159	2 draps funéraires velours lains blancs, croix blanche 1 ^m 40 sur 1 ^m	40 "
160	2 servants d'autel 2 ^m	40 "
161	2 cotés " 0, 85	20 "

16248 "

Chapitre I. - Biens de la Fabrique.

n ^o nouve	Description des biens	Estimation
162	1 bannière soie blanche surées peis brasserées dorées 1 ^m 30 sur 1 ^m , en mauvais état	16748
163	1 armoire bois noyer 4 ^m , 6 compartiments avec planchettes intérieures	50
164	1 éharon doré 0 ^m 22	400
165	3 encensoirs argentés	10
166	1 " doré	15
167	2 aspersoirs argentés, sans flamboyant et navette	5
168	1 pupitre bois doré	20
169	3 " " " " " "	2
170	1 pendule à caisse, bois noyer nous avons clos la dernière vacation de l'inventaire lundi prochain 29 janvier 1906 à 2 heures, et l'ann	10
	Le vingt-neuf janvier 1906, à deux heures de l'après-midi, assisté des mêmes personnes que ci-dessus, nous avons procédé à la continuation de l'inventaire.	200
171	2 plateaux cuivre pour quête	2
172	1 coupe fer blanc " "	1
173	2 candelabres 7 branches 1 ^m de hauteur cuivre doré	100
174	2 candelabres 7 " 0 ^m 40 supportés par un ange	40
175	2 candelabres dorés 7 branches 0,80	50
176	7 " " 7 " colonne	60
177	2 " " 5 " en mauvais état	10
178	2 bougeoirs cuivre et bobèches 0 ^m 60 x 0,20	6
179	3 appliques cuivre dorés 5 branches	15
180	5 livres massale Romaine	10
181	14 petits missels (messe des morts)	2

17256, 1^m

Chapitre II.

à quatre heures et demie, et renvoyé la continuation des opérations à
un autre jour, les comparants ayant refusé de le revêtir de leurs signatures.

Le. *Lucas*

Chapitre I = Biens de la Fabrique.

n ^o Marché	Description des biens	Estimation
182	vêtements de suisse = 1 pantalon, gilet, habit rouge	1725 ⁶ 60 ,
183	1 " " " bleu foncé	30 ,
184	chapeau bicorne	3 ,
185	gants coton blanc	2 50
186	hallebarde	10
187	épée et hamoir	5
188	54 soutanes rouges, enfants de chœur	102
189	51 surplis, toile bordée dentelle, is.	51
190	51 cornues rouges	20 50
191	55 calottes " "	27 50
192	8 soutanes noires	8 ,
193	8 surplis toile bordée dentelle	8 ,
194	2 crucifix argentés 03 ^m 35 hauteur	10 ,
195	1 applique cuivre & globe 2 ^e sacristie	3 ,
196	meuble Louis XV en mauvais état, 2 tirins manœuvrés 1 ^m 50 x 1 ^m	20 ,
197	2 meubles 3 compartiments surmontés de vitrines 2 ^m 10 de large 3 ¹ / ₂ x 3 ¹ / ₂	50 ,
198	1 meub. bahut 2 ^m de large, 4 portes pleines	15 ,
199	1 " " Louis XV, 3 tirins	20 ,
200	6 vases verre & bouquets dorés	18 ,
201	2 corbeilles porcelaine " "	6 ,
202	4 g ^{rs} bouquets dorés — 1 ^m 80	20 ,
203	9 nappes d'autel toile & broderie	18 ,
204	antependium canévas 4 ^m x 0.60	20 ,
205	" " " " " "	50 ,
206	5 petits bouquets dorés 0 ^m 60	15 ,
207	2 corbeilles porcelaine, fleurs	6 ,
208	4 lanternes de procession, orées, 1 ^m 30	12 ,
209	1 grande cuve argentée 2 ^m 30	40 ,

17904,50

Chapitre I - Biens de la Fabrique.

N ^o ordre	Description des biens	Estimation	
		fr.	c.
210	1 prie - deux bois	5	
211	1 propitue droit, bois, 2 cassiers, 1 ^m 60 b.	5	4
212	2 vases moulés hexagonaux, bois 1 ^m 10 b.	8	4
213	1 clochette	2	4
214	6 chandeliers bois noir pour servir l'encense	6	4
215	1 croix argentée sur manche bois 2 ^m h.	5	4
216	1 porte - croix en cuir	1	4
217	20 petits cierges	5	4
218	1 fontaine - lavabo, émaillée, bleue	3	4
219	1 brasseur	1	4
220	1 tableau - abits de la paroisse de St. Antonin tentures rouges imitant damas - 5 ta- bleaux de 1 ^m 50 sur 2 ^m .	1	4
221	4 tentures - id. - filins 6 ^m 5 / 1.50	25	4
222	360 chaises neuves pue - bois	60	4
223	350 " simples (anciennes)	1440	4
224	112 " doubles "	700	4
225	1 gazogène, 4 nouvelles dont 2 de réserve, manomètre - (acétylène)	380	4
226	environ 380 ^m de tuyaux de plomb pour acétylène décoration, fleurs, accessoires pour	95	4
227	éclairage acétylène	200	4
228	Cassette à 3 clefs - bois noyer	10	4
229	contenant : 1 ^o titre de 20 ^e de rente 3% n ^o 0517.738 1 ^{er} 8, au nom de la Fabrique de l'église curiale de St. Antonin	21056	50
230	2 ^o liste des bienfaiteurs de l'église		
231	3 ^o mandats de paiement		
232	4 ^o journal de caisse (sans inscription)		
233	5 ^o registre de quittances à souche (id.)		

rentes 640

Chapitre I. Biens de la Fabrique

numéraire
7⁺

n ^o ordre	Description des biens	Estimation
234	6 ^e registre des délibérations du conseil de fabrique	
235	7 ^e 1 pièce de 5 ^f , 1 pièce de 2 ^f	7 ^v
	Nous avons clos la troisième vacation de l'inventaire Février, à 2 heures de l'après-midi, et l'avons signé seul,	

Chapitre II. - Biens de l'Etat, des Départements et des Communes,
dont la Fortunaque n'a que la jouissance.

à quatre heures et renvoyé la continuation des opérations à jeudi prochain, premier
les comparants ayant refusé de le renvoyer de leurs signatures.

Le *Leveillé*

Le premier Janvier 1906 à 2 heures de l'après-midi
nous avons continué les opérations de l'inventaire
par la visite du clocher où nous avons compté
5 cloches :

- | | |
|----|--|
| 9 | 1 ^{re} une cloche en bronze de 0 m 72 de diamètre et 0.50 de hauteur |
| 10 | 2 ^{de} une grosse cloche " 1.20 " 1 m 4 |
| 11 | 3 ^{de} une cloche " 0.72 " 0.60 " |
| 12 | 4 ^{de} 2 autres cloches plus petites que la précédente |
| 13 | mais sont nous ne nous en avons pu prendre les mesures
exactes à cause de leur hauteur de leur place. |

14

Presbytère.

Le presbytère appartient à la commune de
St-antonin. Il fait partie d'un immeuble
renfermant en outre la mairie et la caserne de
Gendarmes.

Il comprend une rez-de-chaussée élevée sur
cave, à droite de l'entrée une cuisine et chambre
de bonne. A gauche grande salle à manger
communiquant avec le jardin, escalier donnant
accès à la sacristie.

1^{er} étage. - 2 chambres - 1 salle de bibliothèque.

2^e " - 6 chambres et grenier.

La valeur approximative de cette partie
d'immeuble peut être portée à

10.000 "

+

Protestations à l'occasion de l'inventaire
prescrit par la loi du 9 Décembre 1904.

Monsieur Escande, Receveur des Domaines
à Saint-Antonin.

Par ordre de Monseigneur l'Evêque,
en son nom, et en notre qualité de Gardiens et administrateurs
des biens de l'Eglise de Saint-Antonin,

Nous, Victor Valet curé, et Nous Victor Vaissières et
Marcellin Triugat, délégués du Conseil de fabrique
de cette paroisse, déclarons ne pouvoir, ni ne vouloir coopérer
à l'inventaire dont vous êtes chargés, tant que le
Souverain Pontife, à qui seul appartient la disposition
et administration des biens ecclésiastiques ne nous y
a pas autorisés.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure
et contre tout ce qui dans cette opération est contraire
à nos droits, et aurait pour effet de les méconnaître,
violer ou amoindrir; de nous déposséder de biens
qui sont la propriété de l'Eglise, et notamment
de ceux qui sont grevés de fondations, charges, et
affectations pieuses ou charitables, Nous réservant de
faire valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expressees et les plus
formelles, tant au sujet de la propriété des biens
inventoriés, que de la description et estimation qui
en sera faite, ou de leur attribution ultérieure.

Avant de vous laisser inventorier dans mon église, dans
cette église dont je suis toujours le gardien jaloux et fier

de nouveau, Messieurs, je proteste et avec moi tout
mon conseil de fabrique contre l'inventaire que vous
avez à faire.

Je proteste au nom de tous ceux - et ils sont nombreux,
qui par des ablations très volontaires et bien généreuses
nous ont permis d'acheter et de rendre vraiment belle
la maison de Dieu.

Nos vases sacrés, nos ornements, nos tableaux, nos
statues représentent la piété de nos pères et la nôtre
et ils disent qu'à Saint-Antoine aujourd'hui comme
hier on est et on sera chrétiens.

On ne saurait mentir.

Pièrs de notre devise nous sommes toujours
forts comme le chêne et doux comme le veau pour
la défense des droits de Dieu et de son Eglise.

Qui, nous protestons tout contre l'inventaire
que vous avez à faire et ni les uns ni les autres nous
n'y prêteront la main. Aussi, est-ce en témoins
assistés et silencieux que nous vous accompagneront,
Messieurs les fabriciens et moi.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette
déclaration et protestation au procès-verbal de
l'inventaire.

A. Saint-Antoine le 22 janvier 1906.

Les membres du Conseil de Fabrique

Lussier Vales

S. Dore

Fischer

Guinier Delpech

Amorati

Département
de TARN & GARONNE

Direction Générale des Domaines.

Direction de
Montauban.

Inventaire

des biens dépendant de la messe curiale de St Antonin, dressé en
exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an 1906, le vingt-trois Janvier, à deux heures du soir,
En présence de M M l'abbé Vabot, curé de St Antonin,
et Victor Traissières, membre du conseil de fabrique de la
même église,

Nous soussigné Escande Ledouard, Receveur de l'enregistrement
et des Domaines à St Antonin, dûment commissionné et assermenté,
spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Montauban,
avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et
estimatif des biens de toute nature détenus par la messe curiale
de St Antonin.

Chapitre II. — *Principes de l'Etat, des Départemens et des Communes dont la mise civile n'a que la jouissance.*

Estimation	Description des lieux	N° et Date

Chapitre I. — Bient de la monde curiale.

W. 2 P. 2	Quantität des Leins	Leinwand

M. M. l'abbé Valet, curé de St Antonin et Victor Traissières, sus-nommés
requis pour nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres
liens susceptibles d'être inventoriés, ont refusé de faire cette déclaration.
En conséquence, nous avons clos le présent inventaire négatif contenant
deux rôles, le vingt-trois Janvier 1906 à deux heures et demie de
soir, et, après lecture faite, nous l'avons signé seul, les copropriétaires
ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Lg. Lévassier

V 86

Observations d'ordre général.

La valeur du cubure contenue dans le tabernacle a été indiquée par M. le Curé de St-Antoine. — Tous les autres objets ont été estimés par le Receveur des Domaines seul.

M. le Curé a produit : 1° 2 factures de Miguel, menuisier à St-Antoine, du 31^r 1899 et 1^{er} mars 1904, pour divers travaux exécutés à l'Eglise de St-Antoine montant à $950^f + 908 = 1.858^f$

2° 1 facture de la 1^{re} Lachise m^{re} de tissus à St-Antoine, pour fournitures, satinette, mousseline, andrioles (1^{er} mars 1905) 780. »

3° 2 factures de Paganon, menuisier, à St-Antoine, des 15 février 1899 et 10 janvier 1904 pour fournitures d'appareil acétylène, poutre, tuyaux, lustrés, etc. $2.212,62 + 2.000 = 4.212,62$

4° Reçu de Brausse Roman, chaiseur à St-Antoine, pour prix-acomphe etc 380 chaises et 230 linceuls au 1^{er} janvier 1905 1.800. »

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis sans droits et moyens de l'Etat et des parties réservées.

M. le Curé et membres du conseil de Fabrique, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant quarante rôles, le premier Février 1906 à quatre heures du soir, et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

lg. Lemaire

Direction Générale des Domaines.

Département de
TARN & GARONNE

Direction de
Montauban.

Inventaire

des biens dépendant de la Fabrique paroissiale
de l'église du Bosc de Lacalm, dressé en exécution de
l'art. 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an 1906, le Aug Février, à deux heures de l'après-midi,
En présence de M. M. Lafon Trévis, desservant de l'église
du Bosc, Mouric Pierre, Barrière Henri, membres du Conseil de
Fabrique de la dite église,

Nous, soussigné, Edouard Lescande, Recenseur des Domaines
à St-Antoine, dûment commissionné et assermenté,
spécialement délégué par le Directeur des Domaines à
Montauban,

Avons procédé, ainsi qu'il suit à l'inventaire descriptif
et estimatif des biens de toute nature détenus par la
Fabrique paroissiale de l'église du Bosc de Lacalm.

Etant rentré dans l'église du Bose, Monsieur le Curé s'est avancé et nous a remis après l'avoir lue la protestation annexée au présent inventaire.

Tous les biens meubles et immeubles sont la propriété de la Fabrique ainsi qu'il est dit ci-après.

Une copie de délibération du conseil municipal de St-Antoine est annexée au présent, par laquelle la commune entend ne contribuer en rien aux frais de construction de l'église et du presbytère. (Séance du 8 février 1849).

I Immeubles.

- 1 La Fabrique est inscrite à la matrice cadastrale comme propriétaire de 23^{es} 65 au Tsch de la Ecoulo (St-Antoine) n^{os} 984 p. 483 p. sur lesquels sont construits l'église et le presbytère du Bose de Localur. Il provient, savoir : 16^{es} 80 d'acqu^{ty} de Remiégg Joseph, cult^r, curé de St-Antoine, st acte du 18 avril 1881 passé de Mr Pages n^{os} ; 6^{es} 85 de Cambe Jean, maraîcher au Bose de Localur, dont l'acte d'acquisition n'a pu être retrouvé malgré les recherches faites au bureau, à la mairie et dans les deux études de notaires de St-Antoine.

Le prix de ce terrain peut être évalué à 0,50 le mètre carré.

Chapitre II. Biens de l'Etat, des Départements et des communes dont la Fabrique n'a que la jouissance

16.80
6.85
23.65
0.5
118.25

Chapitre I. - Biens de la Fabrique.

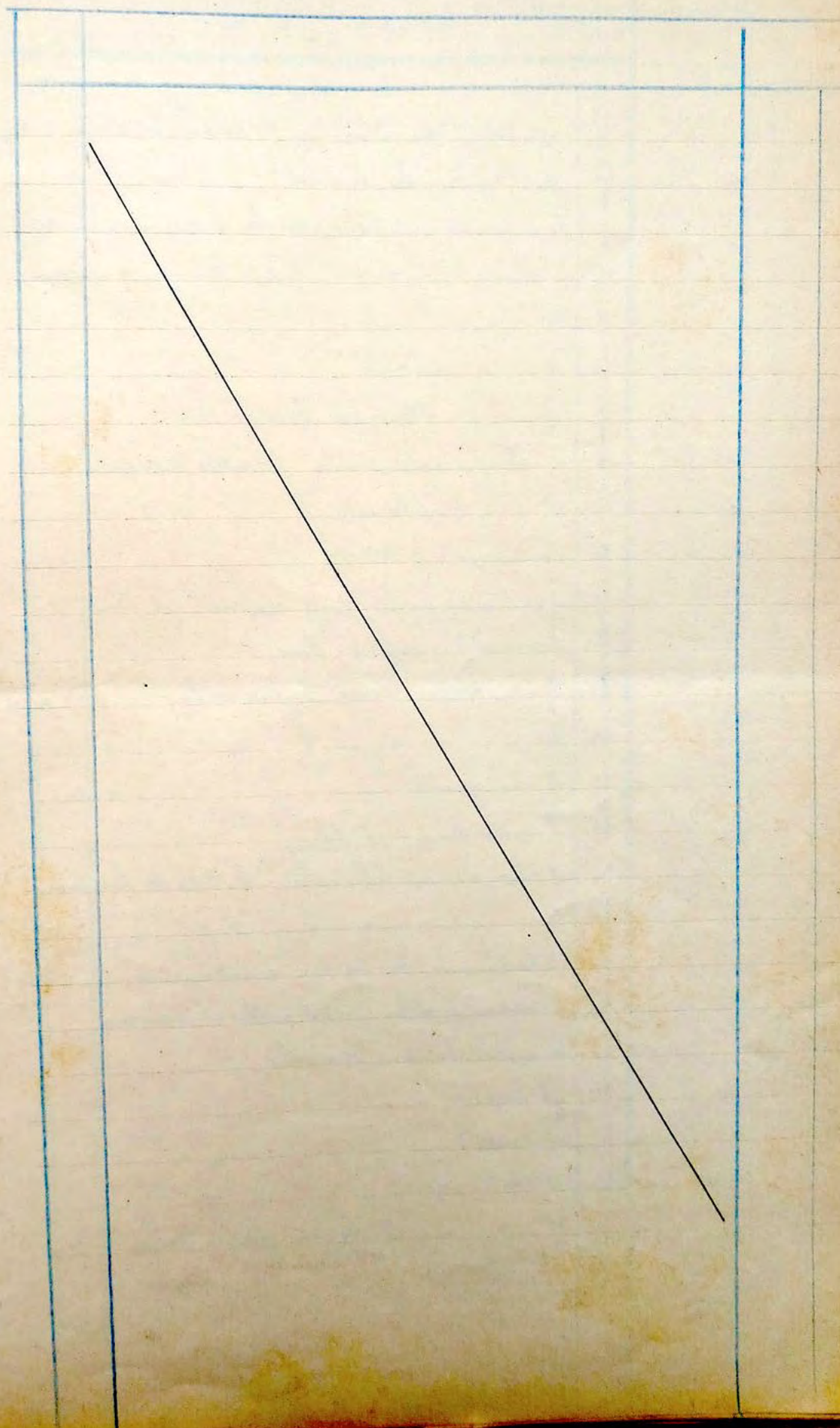
no
Horon

Description des biens

Les

- 2 L'église construite en pierre comprend les immeubles par destination suivants:
- 3 maître-autel en marbre de 2^m 10 de longueur, retable marbre, tabernacle marbre, ciborium formé de 4 colonnes cuivre.
- 4 Autel en terre cuite surmonté de la statue de la vierge de 2^m de large, retable pierre, tabernacle marbre. Devant d'autel sculpté 3 personnages. Le dit autel donné par M. Gauthier Auguste, St à Gauthier curé de St Antoine.
- 5 autel de St Martin en marbre = 2^m de largeur, retable, devant d'autel, tabernacle, le tout en marbre.
- 6 chaire ordinaire en bois avec dôme surmonté d'un croix
- 7 1-bénitier en pierre sur colonne pierre 0^m 60 de diamètre
- 8 fonts baptismaux en pierre — id. —
- 9 grille en fer forgé = sainte table =
- 10 Le jour pénètre dans l'église par 4 vitreaux et une rosace au-dessus d'une petite tribune.
- 11 placard bois blanc à 3 corps, à la sacristie, de 2^m 80 de largeur sur 1^m de profondeur.

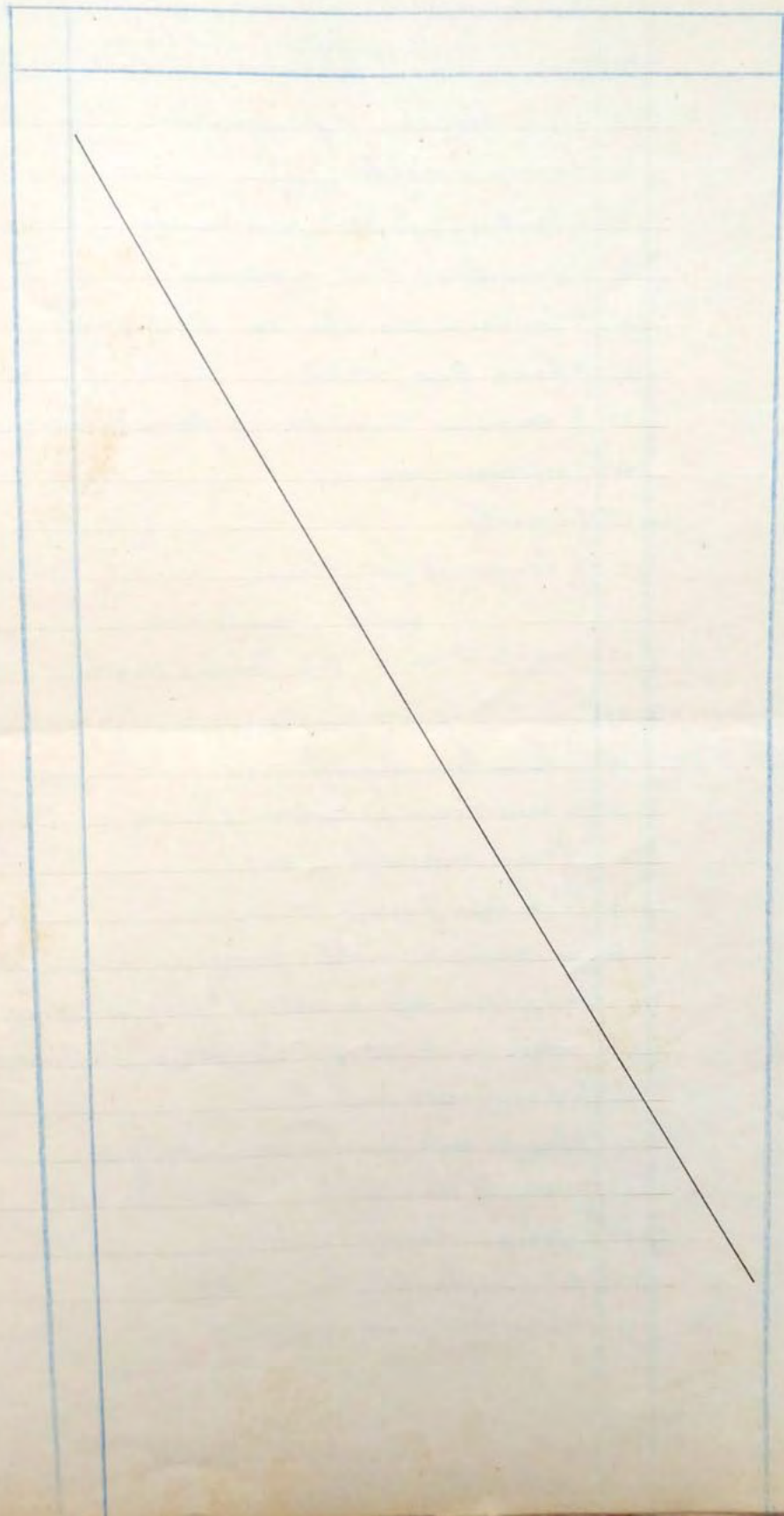
Chapitre II



Chapitre I. - Biens de la Fabrique.

n° ordre	Description des biens	Estimation
- Sacristie -		
12	meuble en bois blanc de 1 ^m 40 sur 0 ^m 40, à 2 corps	50
13	petit plancher devant le dit meuble rematé par M. Rouzon, menuisier, au Rose	2
14	2 chasubles noires bordées d'argent (ornement complet)	20
15	1 " verte,	20
16	1 " violette,	20
17	3 " blanches bordées d'or	60
18	1 chape velours noir, bordée d'argent	30
19	1 " blanche " "	15
20	20 cierges 0 ^m 40	10
21	1 calice argenté pied cuivre, et étui	50
22	1 meuble - coffre bois,	5
23	2 candélabres dorés 3 branches - 0 ^m 20 hauteur	10
24	2 " " " " 0.70 "	20
25	2 bougeoirs " 0.30 "	6
26	2 vases terre, et fleurs	3
27	2 chandeliers bois noir 0 ^m 60 de hauteur	6
28	1 " " " " 0.75 " "	8
29	3 tableaux " Le Tigeur " encadrement bois noir	40
30	9 couronnes fleurs artificielles et verres	20
31	2 arbes toile & dentelles	20
32	2 surplis " " "	6
33	1 amict	1
34	1 étole dorée	5
35	1 " noire bordée galon doré	6
36	1 " " " " argenté	4

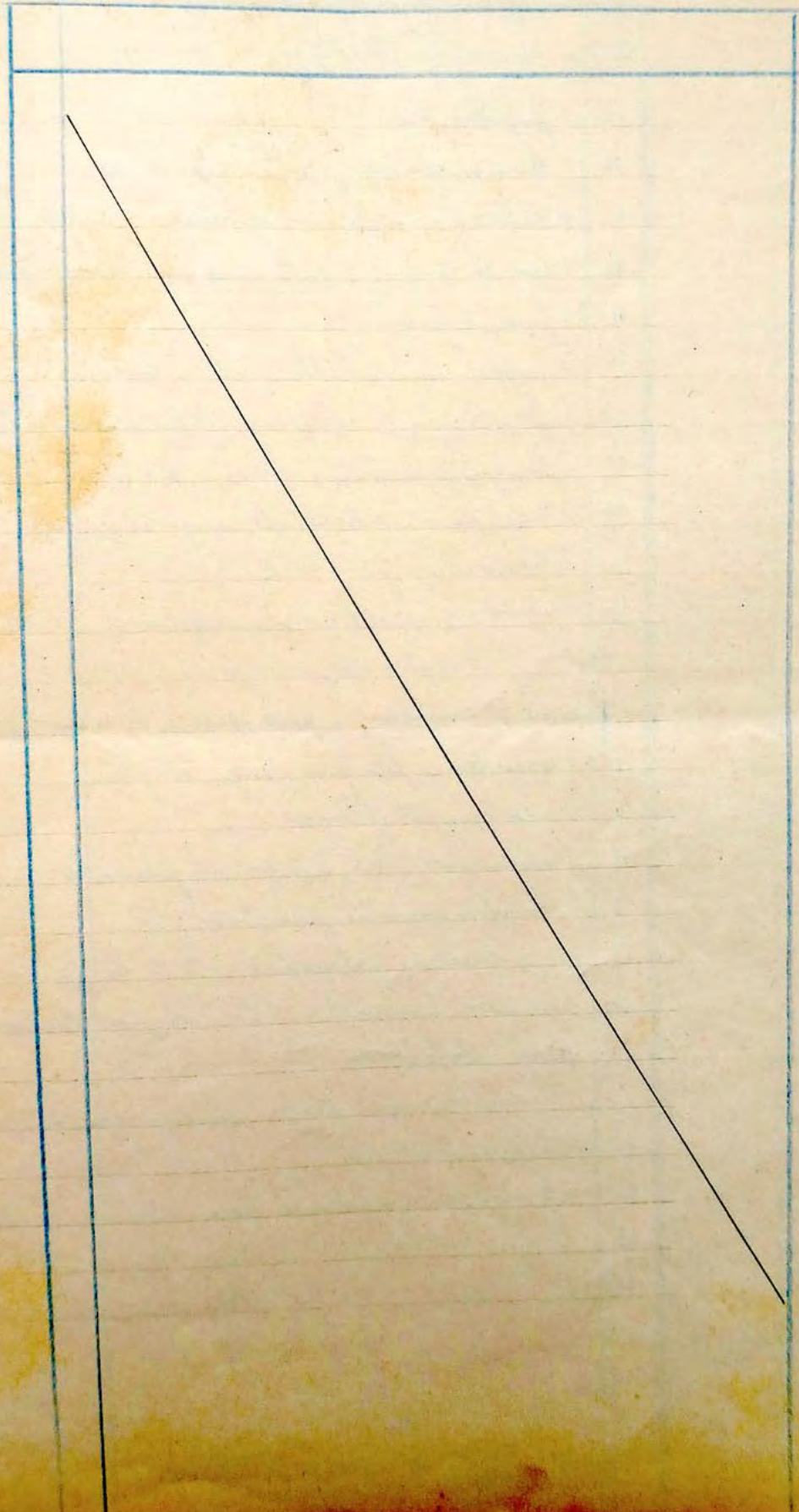
Chapitre II



Chapitre I. - Biens de la Fabrique

no dossier	Description des biens	Estimation
37	1 étole blanche à franges acroture	37 1/2
38	1 encensoir nickelé	4 4
39	1 lanterne - falot, sans hampe	3 4
40	1 prie-dieu bois ordinaire	3 4
41	1 fontaine-lavabo en fer, peinte	3 4
42	1 banc bois m ^m 30	5 4
43	4 soutanes rouges pour enfants de chœur et surplus	8 4
44	1 aspersoir argenté	5 4
45	1 navette "	3 4
46	2 bougeoirs fer blanc	1 4
Eglise - sanctuaire		
47	1 nappe d'autel toile blanche à dentelle - 3 m 30	5 4
48	1 couverture rouge laine - 2 m 30	3 4
49	3 chandeliers argentés 0. m 20	15 4
50	2 vases terre à garniture fleurs	8 4
51	1 croix argentée 0. 40	10 4
52	3 ^m de tapis passage 0. 40	2 30
53	au-dessus de l'autel = groupe du royaume, scène de 3 personnages, au centre St-Vierge (plâtre) objet révérendique par Alauzet Jean, cultivateur.	20 4
54	2 vases porcelaine à fleurs	6 4
55	1 lampe dorée sanctuaire - 6 bougies	30 4
56	1 siège et prie-dieu bois, dossier et croix	50 4
57	applique - lumière	2 4
58	banc des chœurs, bois, 3 m	15 4
59	1 petit banc avec accoudoir 3 m	5 4
60	2 " " 2 m 20	5 4
		591 50

Chapitre II

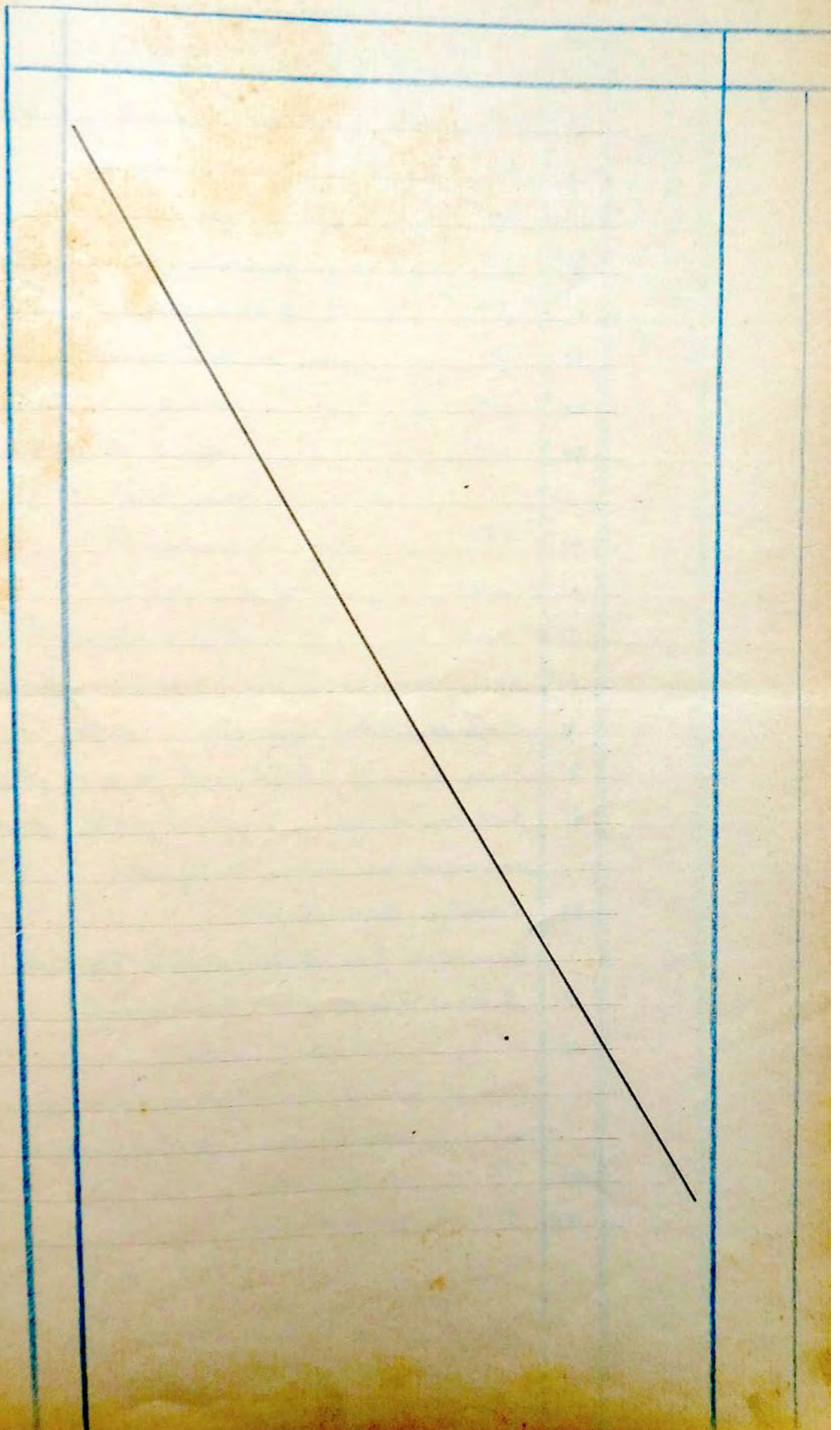


Chapitre I. - Biens de la Fabrique

n° ordre	Description des biens	Estimation
61	1 pupitre bois	591 50
62	1 livre de chantre = office dimie	3 "
63	4 tabourets d'enfants de chœur (paille & bois)	3 "
64	d'après M. le curé, le tabernacle renferme 1 ciboire aluminé	4 "
65	1 pendule caisse	10 "
66	1 nappe = sainte table toile & broderies	30 "
67	autel de la vierge. - vierge en plâtre au dessus de l'autel	10 "
68	2 bougeoirs nichés sur eo	3 "
69	2 vases verre et bouquets rouges et jaunes	6 "
70	1 banc bois - 2 m 20	6 "
71	1 tableau = catalogue des indulgences du St. Rosaire encadré bouquette dorée	3 "
72	autel St Martin. - petite statue de la vierge (plâtre)	3 "
73	4 vases terre peints en rouge, et fleurs	4 "
74	1 vase verre et fleurs	3 "
75	Confessionnal bois, 3 corps et plancher	40 "
76	2 crucifix argentés sur bois	6 "
77	ref. - banc des fabriciens 3 m large	50 "
78	broncours bois noir - 3 m service funebre	5 "
79	petit catafalque " " "	3 "
	Chemin de croix plâtre, personnages en relief	
80	1 m 10 sur 0 m 60	
81	1 ^{re} statue - San de Jean Bessède, curé	
82	2 ^e " " Henri Barrière.	
83	3 ^e " " Raymond Miquel	

286,50

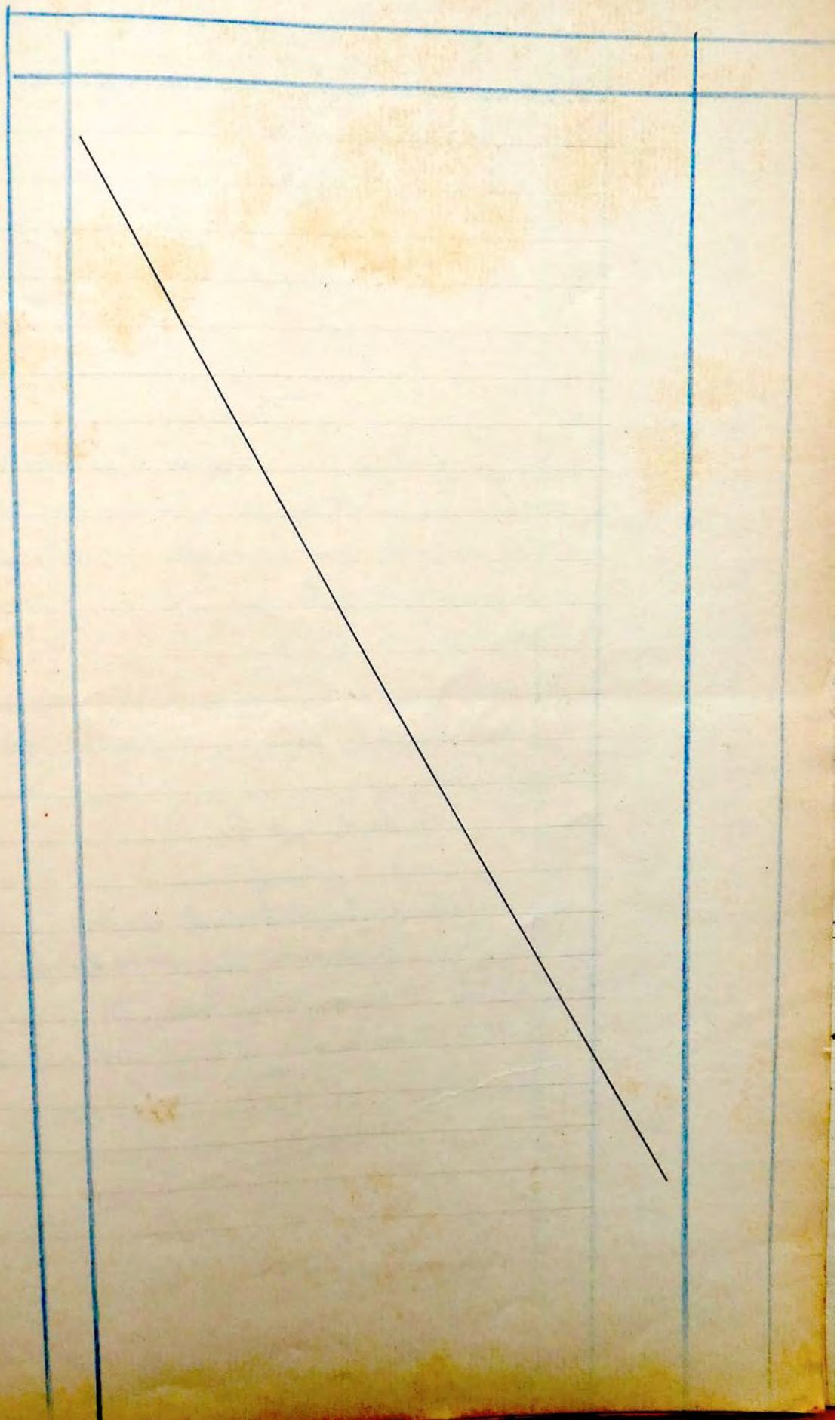
Chapitre II



Chap. I. Biens de la Fabrique

n° ordre	Désignation des biens	Estimation
84	4 ^e station = don de auguste Gautier	286 50
85	5 ^e " " anonyme	
86	6 ^e " " plusieurs	
87	7 ^e " } sans inscription	
88	8 ^e " } de donateurs	
89	9 ^e " don de Antoine Alauzet	
90	10 ^e " " Pierre terre et Belpech, curé	
91	11 ^e " " Mathurin Caraille et Anna Paice	
92	12 ^e " " anonyme	
93	13 ^e " " 2 "	
94	14 ^e " " Hubert Bernard, curé	250 "
95	3 girandoles nickelées 3 branches & globes	24
96	1 Christ plâtre sur bois 1.30	20 "
97	1 vase terre et plante verte près la chaire	3 "
98	1 statue vierge & support plâtre, tête orange revendiquée par Marie Allégriès	140 "
99	1 statue Jésus-Christ — id. revendiquée par Marie Anne Bessède	100 "
100	2 bancs bois de 2.50 avec dossier	10 "
101	1 " " " sans "	5 "
	Nota. — Tous les biens placés dans l'église sont revendiqués par Allier Joseph	
102	3 chaises pliantes	105 "
103	30 chaises ordinaires	60 "
		966.50

Chapitre II.



no d'ordre	Designation des biens	Evaluation
104	Caisse fermant à 3 clefs. Elle contient : 1^o titres imprimés, 2^o livre des délibérations depuis 1881 3^o compte - budget de la fabrique argent = néant.	
105	Presbytère Le presbytère se compose d'un rez-de- chaussée et 1^{er} étage. Rez-de-chaussée = 1 cuisine, 1 salle à manger, 2 décharges. 1^{er} étage = 4 chambres. Galetas. Cave et écurie dans un bâtiment spécial. Jardin. Le tout évalué	4.000
106	Le clocher renferme 2 cloches en bronze de 0^m 80 de diamètre sur 1^m de hauteur environ. Nous n'avons pu relever les inscriptions des dites cloches à cause de la difficulté de l'ascension	118 2/3 4118 2/3

Monsieur

Vous venez ici pour faire l'inventaire des biens
P. A. A. — P. A. — P. A. — P. A. — P. A. —

8 février 1849 - Séance du Conseil municipal de la Commune de Saint-Étienne, la,

Projet de succursale au Bas de Lacorn.

" Le conseil, sans préjuger la question d'utilité et de convenance, sur laquelle il ne se prononce pas, est davis qu'une succursale soit érigée au Pouce de Lacan, mais sous la condition expresse que la commune ne contribuera en rien aux frais de construction de l'église et du presbytère non plus qu'à l'achat du terrain pour le cimetière et clôture de celui-ci, étant bien entendu que les habitants qui sollicitent l'érection de cette succursale supporteront exclusivement tous les frais quelconques de l'établissement, mettant l'église, le presbytère et le cimetière en parfait état d'appropriation, et pourvoiront l'église des vases sacrés, du matériel, en un mot de tout ce qui est nécessaire à la célébration et aux besoins du culte, et à la condition encore que les pétitionnaires justifieront par des engagements sérieux et obligatoires consentis par des personnes solvables qu'ils sont et seront en mesure de pourvoir à ces dépenses.

Рансюрне сифонне,

В. Кесслер,

L. L. L.

qualité de ⁰ gardiens et administrateurs des biens de
de l'Eglise du Bas de l'escalier, et aussi pour ordonner
de M^{re} l'Evêque

Consistoire

Vous venez ici pour faire l'inventaire des biens de la fabrique et de la cure du Bas de Lescalm.

La première chose que vous trouverez sera une protestation contre l'acte qui vous venez accomplir au nom de la loi. Si cet acte a pour lui la loi, il a contre lui la justice et le droit.

Les biens que vous venez inventorier ce sont les biens des fidèles de cette paroisse. En 1867 M^r l'abbé Caron donne sa maison natale pour servir de presbytère. En 1869 sa sœur Jeanne Caron donne l'emplacement de cette église. Et dans le courant de cette même année, les fidèles de cette paroisse lui font construire seuls, à leurs frais et de leurs propres deniers. Depuis elle a été meublée, ornée et entretenue avec les seules ressources de leurs dons volontaires et spontanés.

En 1881, Jean Bessède procureur comme trésorier, acheta au nom de la paroisse au de la cure 16 ares 80 centiares de terrain à côté de l'église à Joseph Bémery. Et en 1893 sur cet emplacement un presbytère nouveau a été bâti avec le produit de la vente de l'ancienne maison curiale et d'une souscription en nature et en argent faite uniquement dans la paroisse.

Vous n'avez aucun droit sur eux. Aussi en notre qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'église du Bas de Lescalm, et aussi pour servir à M^r l'Evêque

Nous Pierre Lafon Curé, Et nous Mercie Pierre
Carrière Henri, Emmanuël Jean Rivet, Miguel
Barthelémy, Gautier Hippolyte. membres du Conseil
de fabrique de cette paroisse. Déclarons ne pouvoir
ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous
êtes chargés tant que le Souverain Pontife
à qui seul appartient la disposition et adminis-
tration des biens ecclésiastiques ne nous y aura
pas autorisés.

En conséquence, nous protestons contre
cette mesure et contre tout ce qui dans cette
opération est contraire à nos droits, et aurons
pour effet de les méconnaître ou annuler
de nous déposséder des biens qui sont la propriété
de l'Eglise, et notamment de ceux qui sont
grués de fondation, charges et affectations
pieuses ou charitables. Nous réservant de faire valoir
nos droits en temps et lieux.

Nous faisons les réserves les plus expresses et les
plus formelles, sans au sujet de la propriété des
biens inventoriés que de la description et estimation
qui en sera faite ou de leur attribution ultérieure.
Nous faisons des réserves toutes spéciales pour
les meubles ou ornements qui ont été mis à la
disposition de l'Eglise, et qui restent la propriété
des personnes qui les ont achetés et que la
fabrique ne ni n'a pas ni régulièrement acceptés.

Voici la liste de ses objets

1° Le groupe du Rosaire

2° Les stations du chemin de Croix

3° Toutes les statues de l'Eglise

4° Huit bancs pour les enfants et chantres

5° Les chaises à piliers et une trentaine de chaises simples

6° L'autel en terre cuite

7° Tout ce qui sert à l'ornementation des Autels

des deux Chapelles latérales

8° Les cloches

9° La paravole

10° Le meuble à service de la Sacristie

Nous demandons l'insertion textuelle

de cette déclaration et protestation au procès verbal

de l'inventaire

Fait au Bas de l'escalier le

9 février 1906

H. Cantier

M. Jaffin

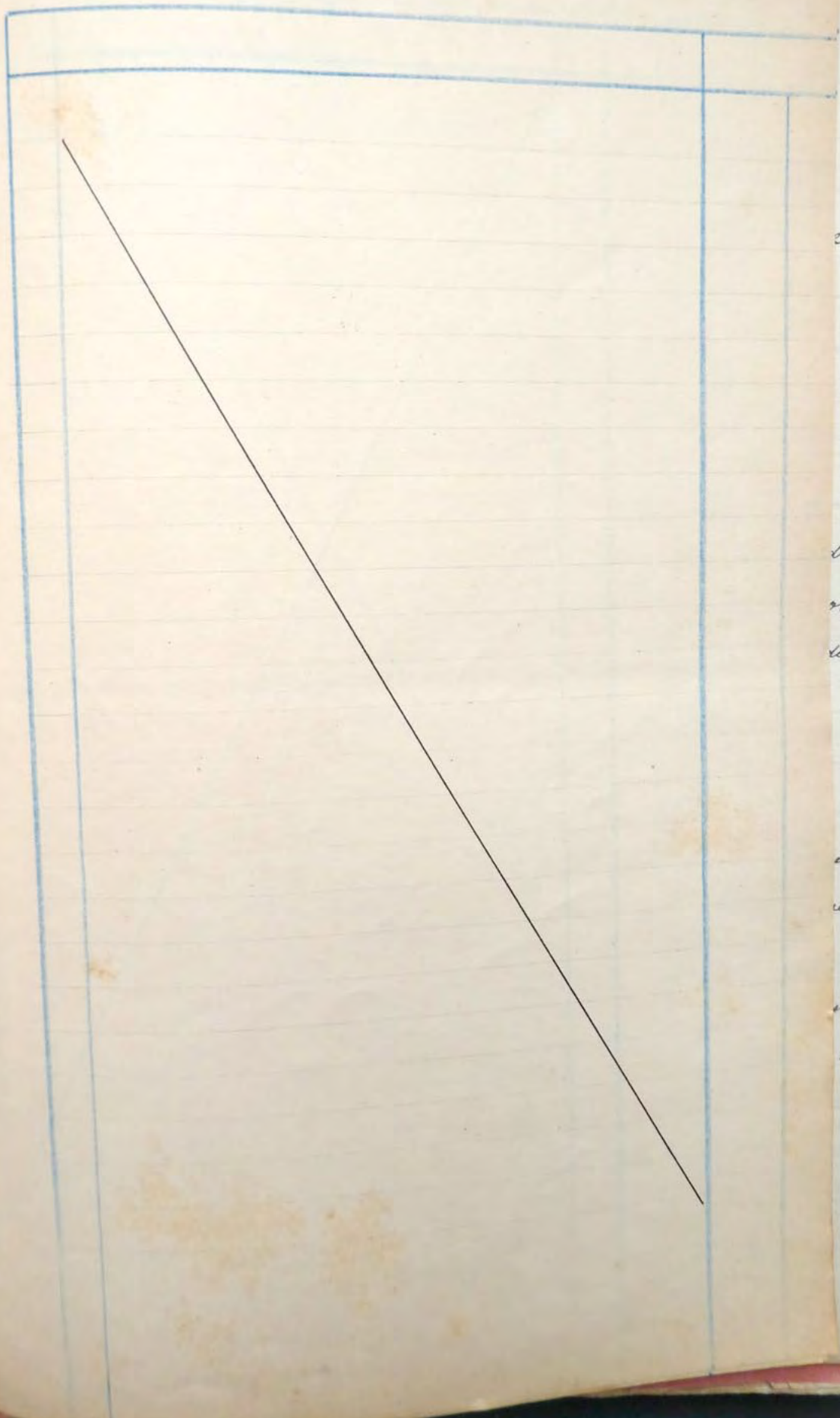
Marie & Pierre

Barrière

Merci p

Miguel B.

Chapitre II



Observations d'ordre général.

La prise des meubles et immeubles contenus dans le présent inventaire a été faite uniquement par nous, Receveur des Domaines. La valeur du civoire contenu dans le tabernacle a été seule indiquée par M. le Curé.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis sans droits et moyens de l'Etat et des franchises réservées.

Sur notre réquisition, M. M. l'abbé Lafou, Messie Pierre et Bazinier Henri, ont refusé de nous déclarer s'il existe d'autres biens susceptibles d'être inventoriés autres que ceux portés au présent procès-verbal.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant dix rôles, sans renvoi ni intervalle nul, le cinq Février à quatre heures et demie du soir, et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le remettre de leur signature.

L. L. L.

V 86

Direction Générale des Domaines.

Département de
TARN & GARONNE

Direction de
Montauban.

Inventaire

des biens dépendant de la Mense succursale de
l'Eglise paroissiale du Bose de Lacalm, dressé en
exécution de l'art. 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an 1906, le cinq Février, à deux heures de l'après-midi,
En présence de M. M. Lafon René, desservant de l'église du Bose,
Morieux Pierre, Bannière Henri, membres du conseil de Fabrique de
la dite église,

Nous, soussigné, Edmond Escande, Receveur des Domaines
à Montauban, dûment commissionné et assermenté, spécialement
délégué par le Directeur des Domaines à Montauban,
Ayons procédé, ainsi qu'il suit à l'inventaire descriptif et estimatif
des biens de toute nature détenus par la mense succursale de
l'Eglise paroissiale du Bose de Lacalm

Chapitre I. Biens de la messe succursale

n° 91 m. 10.	Description des biens	Estimation
1	12^a de terrain au levant, au couchant et au nord d'un emplacement au Pech de la Beaulo, Cour^{te} de St. antoine, n° 984 p. B, provenant de l'acte d'échange du 12 x^{bre} 1892 passé devant M^r Bonnefont n° 1 à St antoine. (Dans le même acte la cure du Pese de Lacalm cède 22^a 60 n° 2243-2244 B à Bruguères cure de St. antoine)	200.

chapitre II. Vient de l'Etat, des Subventions et des Communes, dont
la masse n'a que la jouissance.

N^o
Fonction

Description des biens

Estimation

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis
sous droits et moyens de l'Etat et des parties réservées.

Me. Me. l'abbé Lafon, Monié Pierre et Pannière Henri ont
déclaré * je dis requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance
il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux
portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire
contenant deux rôles, sans renvoi ni mot renvoyé, le Cinq Février
à deux heures et demie du soir, et après lecture faite, nous l'avons
signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur
signature.

Es. Lecomte

Inventaire de l'église du Bosc de Lacalm

La graphie de 1906 a été respectée.

Inventaire des biens dépendant de la Fabrique paroissiale de l'Église du Bosc de Lacalm, dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an 1906, le cinq février, à deux heures de l'après-midi, en présence de MM Lafau Irénée, desservant de l'église du Bosc, Mercié Pierre, Barrière Henri, membres du conseil de fabrique de ladite église,

Nous soussigné Édouard Escande, Receveur des Domaines à St Antonin, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Montauban, avons procédé, ainsi qu'il suit à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par mense succursale de l'église paroissiale du Bosc de Lacalm.

Page I

Chapitre I Biens de la mense succursale

Étant rentré dans l'église du Bosc, Monsieur le curé s'est avancé et nous a remis après l'avoir lue la protestation annexée au présent inventaire.

Tous les biens meubles et immeubles sont la propriété de la fabrique ainsi qu'il est dit ci-après.

Une copie de délibération du conseil de St-Antonin est annexée au présent, par laquelle la commune entend ne contribuer en rien aux frais de construction de l'église et du presbytère (séance du 8 février 1849).

I Immeubles

I La fabrique est inscrite à la matrice cadastrale comme propriétaire de 23a 65 au Pech de la Teulo (St-Antonin) n°s 984 et 987 sur lesquels sont construits l'église et le presbytère du Bosc de Lacalm. Ils proviennent, savoir: 16a 80 acquis de Remegy Joseph, cultivateur, commune de St-Antonin suivant acte du 18 août 1881 passé devant Me Pagès notaire; 6a 85 de Cambe Jean maçon au Bez de Lacalm, dont l'acte d'acquisition n'a pu être retrouvé malgré les recherches faites au bureau, à la mairie et dans les deux études de notaires de St-Antonin.

Le prix de ce terrain peut être évalué à 0F, 50 le mètre carré 118, 25.

Nota: dans la page de droite en face de ce texte, une opération est écrite au crayon: addition des surfaces et calcul du prix du foncier.

16.80

6.85

23.65

0.5

118.25

I. 12 a de terrain au levant, au couchant et au nord d'un emplacement au Pech de la Teulo, commune de St Antonin, n° 984 10 B, provenant de l'acte d'échange du 12 Xbre 1892 passé devant Me Bonnefort, nre à St Antonin. (Dans le même acte, la cure du Bosc de Lacalm cède 22a 60 N°s 2243-2244 B à Brugières commune de St Antonin) 200

Lignes 2 à 11

Report en haut de page: néant

2 L'église construite en pierre comprend les immeubles par destination suivants

3 maître-autel en marbre de 2m10 de largeur, retable marbre, tabernacle marbre, ciborium formé de 4 colonnes cuivre.

4 Autel en terre cuite surmonté de la statue de la vierge de 2 m de large, retable pierre, tabernacle marbre, Devant d'autel sculpté, 3 personnages. Le dit autel donné par M. Gautier Auguste (domicilié à Gautié, commune de St Antonin).

5 autel de St Martin en marbre = 2 m de largeur, rétable, devant d'autel, tabernacle, le tout en marbre.

6 Chaire ordinaire en bois avec dôme surmonté d'une croix
7 1 bénitier en pierre sur colonne pierre, 0 m 60 de diamètre
8 fonds (sic) baptismaux en pierre " " id
9 grille en fer forgé = sainte table
10 le jour pénètre dans l'église par 4 vitraux et une rosace au-dessus d'une petite tribune
11 Placard bois blanc à 3 corps, à la sacristie, de 2 m 80 de largeur sur 1 m de profondeur.
Bas de page: néant

Lignes 12 à 36 - report en haut de page: néant

Sacristie

21 1 calice argenté pied cuivre et étui 50

Bas de page: 378

(Addition des chiffres précédents: terrains (118,25 + 200 + 50)

Lignes 37 à 60 - report en haut de page: 371

53 au-dessus de l'autel, groupe du Rosaire, scène de trois personnages, au centre Ste Vierge (plâtre)
revendiqué par Alauzet Jean, cultivateur 20

bas de page: 591,50

Lignes 61 à 83 - report en haut de page: 591,50

64 d'après M. le curé, le tabernacle renferme un ciboire aluminium 10

81 à 83 chemin de croix: plâtre, personnages en relief, 1 m, 10 sur 0 m, 60

L'inventaire note les noms des donateurs: Jean Bessède, Henri Barrière, Raymond Miquel

Bas de page: 286,50

Lignes 84 à 103 - report en haut de page: 286,50

84 à 94 chemin de croix: l'inventaire note les noms des donateurs: Auguste Gautié, anonymes, plusieurs, sans inscription, Antoine Alauze, Pierre Teure (?) et Delpech, curé, Mathurin Cavaillé et Anna Paire, Hubert Bernard, curé: 250

98 1 statue vierge et support plâtre, tête d'ange revendiquée par Marie Alléguède 100

99 1 statue Jésus Christ id revendiquée par Marie- Anne Bessède 100

Nota: tous les bans (sic) placés dans l'église sont revendiqués par Albin Joseph

Total des lignes: 966,50

Lignes 104 à 106

104 caisse fermant à 3 clefs

divers imprimés

livre des délibérations depuis 1881

compte = budget de la fabrique

argent = néant.

105 Presbytère Le presbytère se comporte d'un rez-de-chaussée et 1er étage

Rez-de-chaussée = 1 cuisine, 1 salle à manger, 2 décharges,

1er étage = 4 chambres

galetas

Cave et écurie dans un bâtiment spécial

Jardin

le tout évalué: 4 000

106 le clocher renferme 2 cloches en bronze de 0 m 80 de diamètre sur 1 m de hauteur. Nous n'avons pas pu relever les inscriptions desdites cloches à cause de la difficulté de l'ascension.

Total des lignes: 118,25 - Total général: 4118,25

Chapitre II

Biens de l'État, des Départements et des communes, dont la mense n'a que la jouissance

1° Immeubles:

1 Église: bâtiment construit en pierre, la voûte en briques, de 25 m de longueur sur 8 m de largeur et 10 m de hauteur avec quatre chapelles (deux de chaque côté) et la sacristie, éclairé par 6 fenêtres dont quatre avec des vitraux de verre blanc et couleur, couvert en tuiles avec un clocher d'environ 6 m de hauteur couvert en ardoises.

Estimation du terrain: 50

2 Presbytère – maison à un étage, construite en pierres, en assez mauvais état, attenant à l'église, d'environ 15 m de longueur sur 8 m de large composé de quatre pièces avec un jardin de 10 m sur 20 m, estimation de la maison et du terrain: 600.

L'église et le presbytère paraissent, d'après les indications recueillies, être la propriété de la commune.

Immeubles par destination dans l'église

3 Maître-autel en marbre blanc et gris avec tabernacle orné de 2 colonnes marbre blanc et surmonté d'un chapiteau marbre gris, 2 m 50 sur 1 m surélevé de 2 marches.

4 Deux colonnes support en pierre et stuc de chaque côté du maître-autel

5 Banc des marguilliers en bois blanc de 2 m 50 de long

6 Chaire en bois blanc vernis de 1 m sur 1 m surmonté d'un dôme en bois avec croix, 6 marches pour y accéder.

7 Balustrade fonte et bois appartenant à M. Alaux

8 Tribune bois occupant tout le fond de l'église avec bancs bois blanc et escalier (de 16 marches pour y accéder

9 Autel de la Vierge en marbre blanc sculpté... (appartenant à la famille Blanquefort)

10 Balustrade

11 Autel Saint-Joseph... (appartenant à la famille Serre (de Perry)

12 Boiserie en chêne... (appartenant à la famille Serre (de Perry)

13 Balustrade

14 Bénitier marbre rouge de 1 m 10 de hauteur, grande coupe de 0,68 de diamètre

15 Autel du bienheureux Perboyre en marbre brun foncé avec tabernacle de marbre gris, noir et rouge orné de deux colonnes en marbre route à la famille Bourès-Loriol

16 Balustrade.

17 Dans chapelle du purgatoire, un autel en marbre blanc et jaune de 2 m de longueur sur 0,90 m surmonté d'un tabernacle marbre blanc avec deux colonnes marbre jaune

18 confessionnal bois blanc

19 Balustrade

20 Un christ terre cuite sur croix bois peint 1 m x 1 m 50 appartenant à la famille Vessière

21 Dans le clocher, une horloge donnée par la commune, cadran d'environ 1 m de diamètre.

22 Dans le clocher, deux cloches bronze

Immeuble par destination dans le presbytère

23 Un grand buffet bois blanc peint de 3 m de longueur sur 0,50 de largeur.

Observation d'ordre général

Prisée: Estimation faite d'une chose qui doit être vendue ou inventoriée.

La prisee* des meubles et immeubles contenus dans le présent inventaire a été faite uniquement par nous, receveur des Domaines. La valeur du ciboire contenu dans le tabernacle a été seule indiquée par M. le curé.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.

Sur notre réquisition, MM l'abbé Lafau, Mercié Pierre et Barrière Henri ont refusé de nous déclarer s'il existe d'autres biens susceptibles d'être inventoriés autres que ceux portés au présent procès-verbal.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant dix rôles sans renvois ni mots nuls le cinq février à quatre heures et demie du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Ed. Escande

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.

MM l'abbé Lafau, Mercié Pierre et Barrière Henri ont déclaré: je dis requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant deux rôles sans renvoi ni mot rayé le cinq février à deux heures et demie du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Ed. Escande

Renseignements sur l'actif et le passif

Il résulte des renseignements recueillis auprès des représentants de la fabrique que cette dernière n'a ni actif, ni passif, ni fondation à sa charge.

Avant de procéder à nos opérations, il nous a été lu, puis remis, une protestation que nous annexons au procès-verbal.

Lettre remise et insérée dans l'inventaire.

Monsieur

Vous venez ici pour faire l'inventaire des biens de la fabrique et de la cure du Bosc de Lacalm. La première chose que vous trouverez sera une protestation contre l'acte que vous venez accomplir au nom de la loi. Si cet acte a pour lui la loi, il a contre lui la justice et le droit.

Ces biens que vous venez inventorier, ce sont les biens des fidèles de cette paroisse. En 1847, M. l'abbé Ladou donne sa maison natale pour servir de presbytère. En 1849, sa sœur Jeanne Ladou donne l'emplacement de cette Église. Et dans le courant de cette même année, les fidèles de cette paroisse les firent construire seuls à leurs frais et de leurs propres deniers. Depuis, elle a été meublée, ornée et entretenue avec les seules ressources de leurs dons volontaires et spontanés.

En 1881, Jean Bessède, procédant comme trésorier, acheta au nom de la paroisse ou de la cure 16 ares 80 centiares de terrains à côté de l'Église à Joseph Temezy (?). En 1883, sur cet emplacement un presbytère nouveau a été bâti (sic) avec le produit de la vente de l'ancienne maison Curiale et d'une souscription en nature et en argent faite uniquement dans la paroisse.

Vous n'avez aucun droit sur eux. Aussi en notre qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'Église du Bosc de Lacalm et aussi par ordre de Mgr l'Évêque, Nous, Irénée Lafon, Curé, et nous Mercié Pierre, Barrière Henri, Tranier Jean, Pierre, Miquel Barthelemy, Gautier Hippolyte, membres du Conseil de fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargés, tant que le Souverain Pontife à qui seul appartient la disposition et administration des biens ecclésiastiques ne nous y aura pas autorisés.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette opération est contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître ou amoindrir; de nous dépouiller des biens qui sont la propriété de l'Église et notamment de ceux qui sont grevés de fondations, charges, affectations pieuses ou charitables; nous réservant de valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expresses et les plus formelles, tant au sujet de la propriété des biens inventoriés que de la description et estimation qui en sera faite ou de leur attribution ultérieure. Nous faisons les réserves toutes spéciales pour les meubles ou ornements qu'ont été mis à la disposition de l'Église et qui restent la propriété des personnes qui les ont achetées et que la fabrique n'a ni payés ni régulièrement acceptés.

Voici la liste de ses objets

I° le groupe du Rosaire

- 2° les stations du chemin de croix
- 3° Toutes les statues de l'église
- 4° Huit bancs pour les enfants et chantres
- 5° les chaises a pliant et une trentaine de chaises simples
- 6° l'autel en terre cuite
- 7° Tout ce qui sert à l'ornementation des autels et des chapelles latérales
- 8° Les cloches
- 9° La pendule
- 10° Le meuble à tiroirs de la sacristie.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de l'inventaire.

Fait au Bosc de Lacalm le 5 février 1906

Lafau, curé

H. Gautier

Tranié, J. Pierre

Barrière

Mercié P.

Miquel By.

Annexe

8 février 1849

Délibération du conseil municipal de Saint-Antonin

Projet de succursale au Bosc de Lacam

« Le conseil, sans préjuger la question d'utilité et de convenance, sur laquelle il ne se prononce pas, est d'avis qu'une succursale soit érigée au Bosc de Lacam, mais sous la condition expresse que la commune ne contribuera en rien aux frais de construction de l'église et du presbytère non plus qu'à l'achat du terrain pour le cimetière et clôture de celui-ci, étant bien entendu que les habitants qui sollicitent l'érection de cette succursale supporteront exclusivement tous frais quelconques de l'établissement, mettront l'église, le presbytère et le cimetière en parfait état d'appropriation et pourvoiront l'église des vases sacrés, du matériel, en un mot de tout ce qui est nécessaire à la célébration et aux besoins du culte, et à la condition encore que les pétitionnaires justifieront par des engagements sérieux et obligatoires consentis par des personnes solvables qu'ils sont et seront en mesure de pouvoir à ces dépenses.

Pour copie conforme

le Receveur.

Inventaire de l'église de Sainte-Sabine - Source:AD 82

Les pages sont reproduites dans l'ordre du dossier: les documents ont été photographiés sans les aplatir de façon à les respecter.

Département
de
Tarn-et-Garonne.
Direction
de
Montauban.

Direction Générale des Domaines.

Inventaire

des biens dépendant de la Fabrique paroissiale de S^{te} Sabine
dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 Décembre 1905.

L'an 1906, le quatorze Février, à deux heures de l'après-midi,
En présence de M. M. l'abbé annaud, desservant de la paroisse
de S^{te} Sabine, Labarès et Bourguet, délégués du Conseil de Fabrique
de la dite paroisse,

Nous soussigné Escaude, Receveur des Domaines à St-audoux,
dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par
le Directeur des Domaines à Montauban,

avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif
et estimatif des biens de toute nature d'enus par la Fabrique
paroissiale de S^{te} Sabine.

Chapitre I - Biens de la Fabrique

	Description des biens	Estimation
	Avant de nous laisser procéder à l'inventaire, Monsieur l'abbé Armand, desservant de St Sabine, nous a remis après l'avoir lu la protestation ci-jointe, contre cette opération.	
1	maître autel. - 1 croix dorée	hauteur 0 ^m 60 10
2	8 chandeliers dorés	" 0. 60 15
3	2 vases fleurdelisés et vieux bouquets dorés	4
4	2 petits chandeliers cuivre	" 0. 30 6
5	1 nappe d'autel dentelle	longueur 2 ^m 20
6	1 " " toile et dentelle	" 2,50 10
7	1 couverture d'autel, laine, verte à franges "	2 ^m 3
8	1 lampe de sanctuaire, cuivre doré, 6 branches	12
9	1 vieilleuse neuve	1
10	tapis fano rouge, usé, 2 ^m 50 x 2 ^m 10	3
11	2 statues d'anges encadrant l'autel, en plâtre sur socle terre cuite, 1 ^m 05 de hauteur	100
12	2 statues St Pierre & St Germain sur socle, en plâtre	30
13	1 banc à dossier bois 2 ^m longueur	20
14	1 " " " " 2 ^m 20 "	4
15	1 pupitre bois pour les chœurs 1. 80 de hauteur	20
16	1 stalle curiale à 1 place 2 ^m " "	30
17	1 grande caisse, bois ordinaire,	30
18	4 lampes nichées, bras 0 ^m 45	10

Chapitre II. - Biens de l'état, des départements et des communes
dont la Fabrique n'a que la jouissance.

2.20
0.5
440

n° ordre	Description des biens	Estimation
1	L'église de St Sabine est construite sur un terrain de 2 ² 20 porté à la matrice cadastrale sous le n° 1148 II. qui peut être évalué à 0.20 le mètre carré.	44 -
2	Immeubles par destination. - Maître autel, devant, rétable, marbre blanc et noir, 2 ^m de longueur sur 1 ^m - tabernacle marbre blanc et noir	
3	grille de fer forgé mesurant 6 ^m - sainte table	
4	chaise en bois noyer avec dôme	
5	vitraux - sanctuaire - représentant la vierge	
6	" " 1 ^{er} St Michel	
7	" " 3 ^{er} St Martin	
8	nef " 4 ^{er} St Roch	
9	" " 5 ^{er} St Vierge	
10	" " 6 ^{er} St Jean	
11	" " 7 ^{er} St Louis	
12	Rosace " 8 ^{er} St Joseph	
13	à droite de la nef - autel de la vierge, devant, rétable, tabernacle marbre blanc 1 ^m 90 sur 0.95, surmonté de la statue dorée de la vierge placée dans une niche	
14	à gauche de la nef - autel de St Joseph, devant, rétable, terre cuite, tabernacle porte cuivre, 2 ^m sur 1 ^m , surmonté de la statue dorée de St Joseph placée dans une niche	
15	Fonts baptismaux en terre cuite sur une colonne de même nature de 1 ^m de hauteur - récipient carré de 0.20 m de côté.	
16	barrière entourant les fonts baptismaux, bois d'acajou de 1 ^m 85 x 1 ^m x 1 ^m 90 hauteur.	

Chapitre I. - Biens de la Fabrique

N ^{os} Daire	Description des biens	Estimation
20	1 clochette à 3 sonneries, nickel	358
21	1 statue plâtre doré - Vierge - 1 ^m de hauteur	6
22	1 " " Vierge 0 ^m 30 " "	40
23	autel de la St ^e Vierge - nappe d'autel toile et broderie 3 ^m	5
24	4 chandeliers dorés 0 ^m 50 de hauteur	6
25	2 vases, porcelaine, et fleurs sous globe 0 ^m 10	12
26	2 " " 0 ^m 20 à fleurs bouquetts	6
27	2 chandeliers, cuivre doré, 4 lumières 0 ^m 40 h.	8
28	2 vases, porcelaine, filets dorés, 0 ^m 25 h. fleurs sous globe 0 ^m 30	10
29	tapis laine bandes, marron, 2 ^m 20 x 3 ^m	6
30	1 plancher bois 2 ^m de largeur	4
31	autel St ^e Joseph - nappe d'autel toile et broderie 3 ^m	6
32	4 chandeliers dorés, hauteur 0 ^m 60	12
33	2 vases (0 ^m 12) porcelaine bleue, bouquetts sans globe 0 ^m 60	3
34	2 vases " " roses	150
35	2 " porcelaine filets dorés sans globe	10
36	tapis laine, bandes rouges et vertes 2 ^m 20 x 3 ^m	6
37	1 plancher bois 2 ^m de largeur	4
38	1 catafalque bois 2 ^m 10 x 0.80	5
39	drap noir mortuaire laines argent, lustres	5
40	4 chandeliers bois noir pour service funéraire, 1 ^m h.	8
41	1 confessionnal à 3 corps, bois, 1 ^m 90 largeur, grille bois au milieu	100
42	ref. - 4 bancs bois avec dossier surmonté d'une croix - 1 ^m 20 x 0.95 pour les fabriciens	150
43	4 lustres verre, boules inférieures, 1 ^m 30 de hauteur	200
		944 50

Chapitre II. - Biens de l'Etat, des départements et des communes
dont la Fabrique n'a que la jouissance.

N ^{os} Ordre	Description des biens	Estimation
17	Bénitier en fonte près la porte d'entrée de 1 ^m 05 de hauteur sur 0 ^m 60 de largeur.	
18	Sacristie. - Meuble de bois 11 ^m sur 0 ^m 80, corps du haut vitré, avec plancher de 4 ^m de largeur sur 0 ^m 75.	
19	Clocher renfermant une cloche en bronze paroissant avoir 0 ^m 70 de hauteur sur 0 ^m 60 de diamètre. Parait en est impossible.	

Chapitre I. - Biens de la Fabrique

N ^o ordre	Description des biens	Estimation
44	1 statue dorée de St Joseph, sur socle	944 50
45	2 " " Sacre coeur de marie, plâtre, sur socle	40
46	1 Christ plâtre	30
47	chemin de croix = 14 tableaux plâtre, personnages en relief, 0.45 x 0.70	30
48	2 bancs bois blanc 2m 50 de longueur	150
49	2 " " " 2m " "	10
50	1 " " " 1m " "	8
51	130 chaises dont 100 pliantes (appartenant à des particuliers)	3
52	Sacristie. - ornement complet (messe) soie blanche bordée jaune	260
53	" " " " soie velours " blanche	50
54	" " " " soie rouge " jaune	70
55	" " " " soie blanche franges or	80
56	" " " " soie violette " argent	50
57	" " " " velours rouge " or	70
58	" " " " noir " blanc	80
59	" " " " rouge " jaunes	50
60	" " " " jaune " argent	50
61	" " " " soie verte " blanc	60
62	3 surplis en fil et dentelle	15
63	6 aubes en linon " "	60
64	1 " en dentelle	20
65	19 cierges ou 80 hauteur	9 50
66	4 bannières fond blanc franges or 1m 40 x 0.45	80
67	2 devants d'autel, blanc ser (soie) 2m 50	40
68	4 chandeliers bois noir & blanc	8

23181

Chapitre II. - Biens de l'Etat, des Départements et des communes
dont la Fabrique n'a que la jouissance.

N^{os}
Dénombre

Description des biens

Estimation

ne.

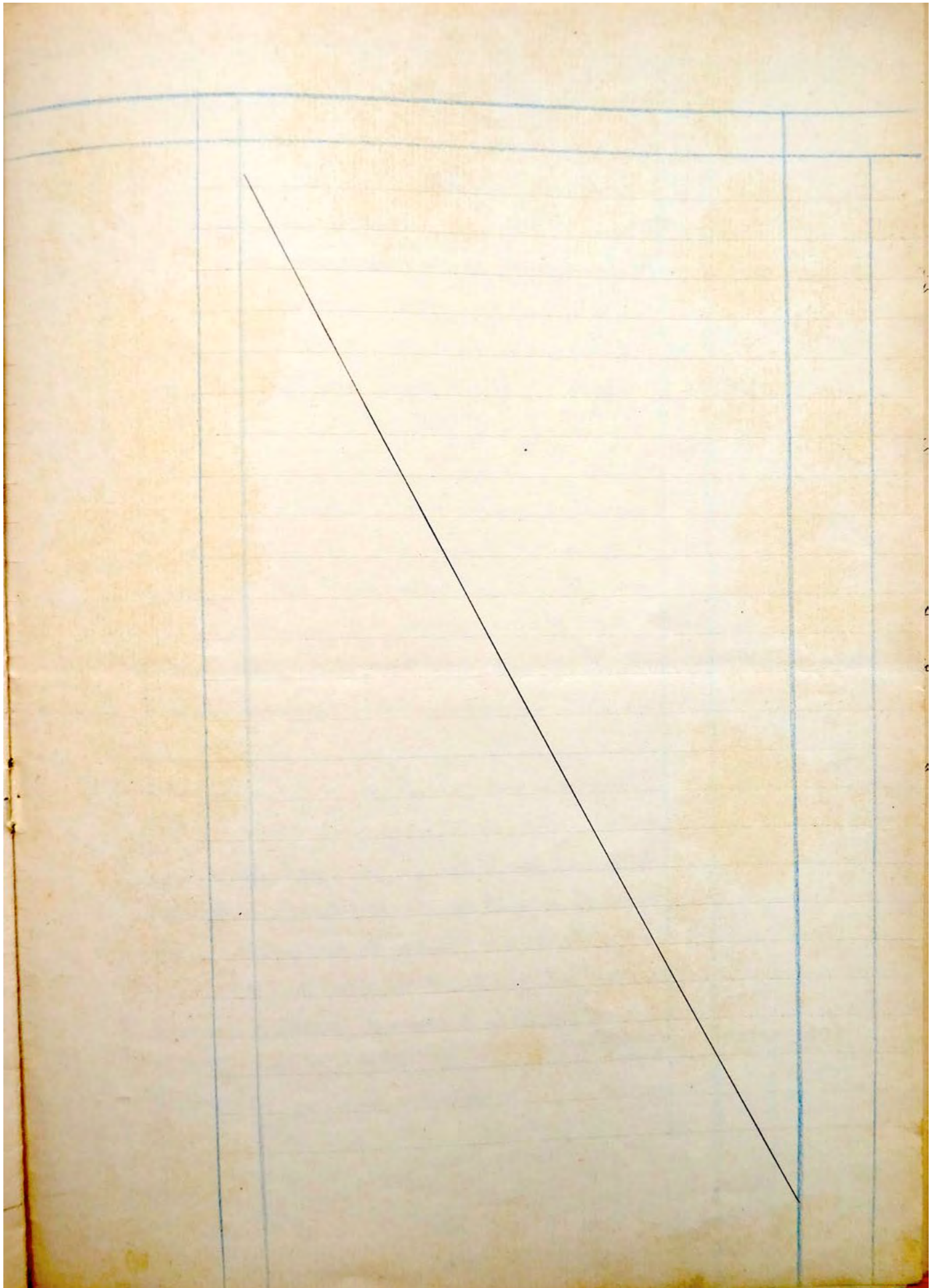
ne.

ne.

chapitre I. — Biens de la Fabrique

N ^o Droite	Description des biens	Estimation
69	4 bougies neuve	2318 6 "
70	2 candélabres dorés, 5 lumières, ou 35	20
71	2 " " " " 0.45	20
72	4 bouquets or 1 ^m	20
73	4 " " 1 ^m 10 (vieux)	12
74	2 " " 0.60	8
75	6 vases porcelaine dorée	18
76	1 étole double blanche et violette, laine	10
77	enfants { 12 surplis toile	36
78	" { 4 soutanes rouges (drap)	24
79	choeur { 3 " violettes "	12
80	1 croix argentée 0.95 sur pied fer	20
81	1 " cuivre 0.45 " " "	10
82	3 navettes cuivre	9
83	1 christ argenté 0.25	5
84	1 aspersoir & goupillon or 18, argenté	20
85	1 placard bois 0.60 x 2 ^m	20
86	1 chape damas, dorée	20
87	1 " unie, velours	20
88	1 meuble bois 2 corps 1 ^m 45 x 0.80	40
89	20 marmelanges (fil)	10
90	10 purificatoires (")	5
91	4 corporaux (")	4
92	9 anneaux (")	9
93	6 nappes d'autel toile & broderies	20
94	1 plat cuivre	2
95	1 devant d'autel toile blanche garniture or 2 ^m	20
96	1 " " " bleue "	15

2793



Chapitre I. - Biens de la Fabrique

22.00
Rentes

Description des biens

Estimation

97	2 enfants d'autel, dentelles & or	2793
98	1 Christ plâtre sur bois 1 ^{er}	20
99	1 astensoir dore om 80 de hauteur et évier	20
100	1 calice argenté coupe neuve om 28	50
101	1 bougeoir nickelé om 25	80
102	1 tabernacle bois dore om 25 hauteur	3
103	Cassette à 3 clefs contenant : registre des délibérations de la fabrique, " " baptêmes; imprimés divers; " " mariages; numéraire - néant	3
104	Cêtre de 160 ^f de rente 3% n° 3618 II au nom de la Fabrique de l'église de St-Jacques - legs du St. Rémy Jean. (Décret du 31 mars 1884). Sur notre demande, M. le curé nous a dit que le tabernacle contenait une ciboire en cuivre argenté	2984

sans valeur

105 Le presbytère et jardin sont portés sur la matrice cadastrale
sans les n° 1166 & 1182 II pour une contenance de 90^{ca} 1^{re} 90
Hect été donnés à la Fabrique par l'abbé Célestine Pierre
décédé à Angoulême le 21 juillet 1892 (Testament olographe
du 20^e 7^e 1891 déposé en l'étude de M. Baux n° 2 Montauban
le 12 août 1892) autorisation = décret du 3^e 9^e 1905.

Le presbytère, comprenant, au rez de chaussée : 1 salle à manger,
cuisine et cave; au 1^{er} étage : 2 chambres, grenier
au-dessus. L'annexe peut être portée à

3.200.

160
32
320
480
Rente 5120

Messieurs,

Par ordre de Monseigneur l'Evêque de Montau-
x en votre qualité de gardiens et administrateurs
de la Fabrique, Nous, Celsus Armand, curé et 16
et 13000 net. Veuille du conseil de fabrique de
veilleront ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'in-
ventaire des biens, tout que le Souverain Pontife &
la disposition et l'administration des biens ecclésiastiques
par autorité.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure
qui dans cette opération, est contraire à nos droits et à
la reconnaissance, violer au contraire; de ceux
biens qui sont notre propriété, et notamment de ceux
de fondations, charges, affectations pieuses au charité.
de faire valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expresses et les
plus expresse de la propriété des biens inventoriés

Chapitre I. - Biens de la Fabrique.

N ^{os} Désignation	Description des biens	Estimation
97	2 enfants orantel, dentellés & or	2793 - 30 -
98	1 Christ plâtre sur bois 1 ^{er}	20
99	1 astensoir dore sur 80 de hauteur et évier	50

description et estimation qui en sera faite au de leur attribution.
Heureux.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration
protestation en procès-verbal de l'inventaire.

A Sainte-Labine, le 14 février 1906

Mouquet *Xm and curé*

E. G. G. G.

160
32
320
480
Pente - 5120

cuisine et cave; au 1^{er} étage: 2 ch...
au-dessus. L'annuaire peut être prêté à

3.500.

Observations d'ordre général

Toutes les estimations contenues au présent procès-verbal ont été faites exclusivement pour le Recensement, susvisé.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis sous droits et moyens de l'Etat et des parties résérées.

M. M. Demarut, Cahonès et Bounguet, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant six rôles sans renvoi ni mot rayé, le quatorze Février 1906 à quatre heures du soir, et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

M. Demarut

Département de
Tarn-et-Garonne.

Direction de
Montauban.

Direction Générale des Domaines.

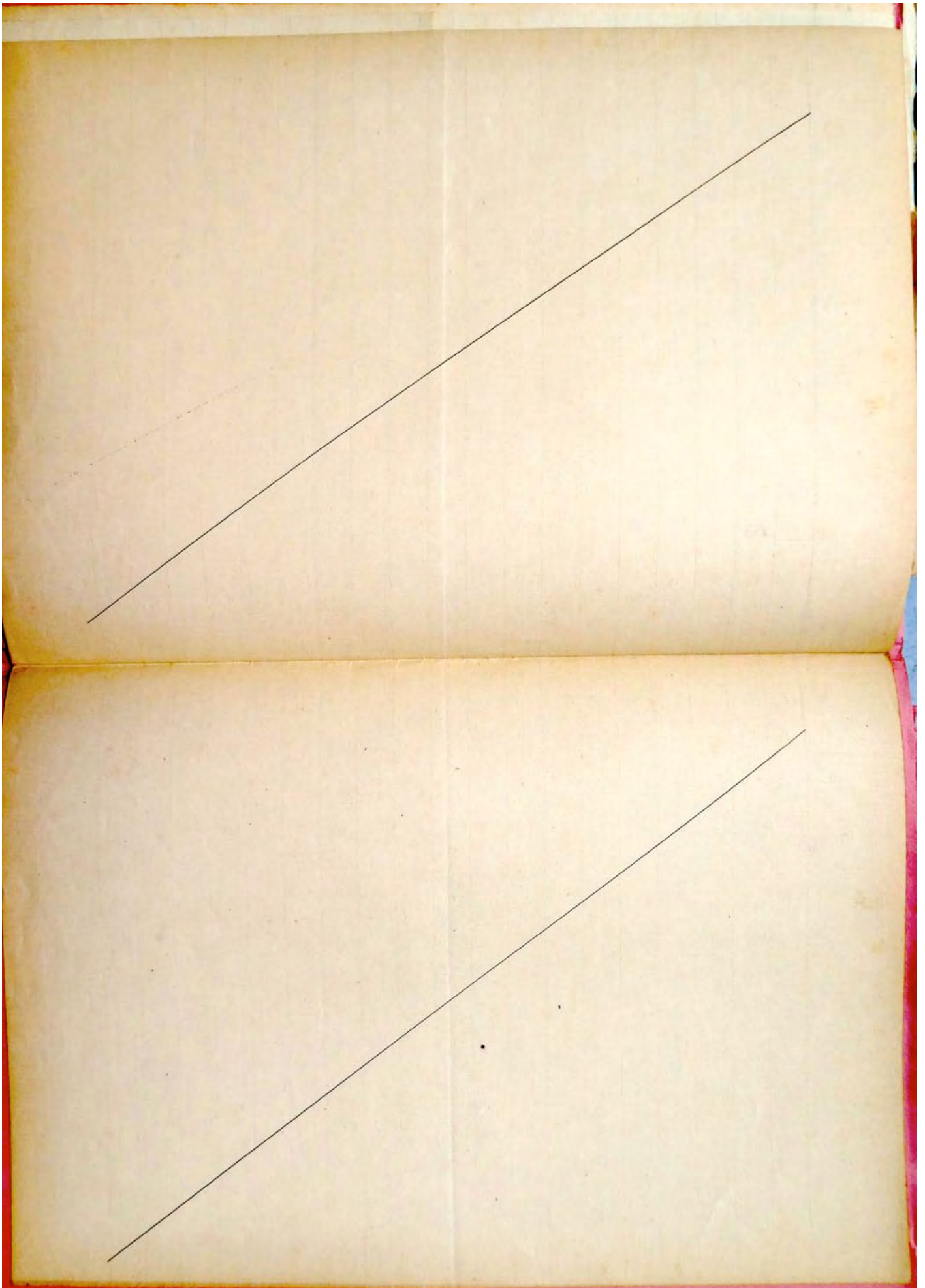
Inventaire

des biens dépendant de la Mense succursale de l'Eglise de St Sabine.

L'an 1906, le quatorze Février, à deux heures de l'après-midi,
En présence de M. M. Armand, desservant de la paroisse de St Sabine,
Labarès et Bourguet, délégués du Conseil de Fabrique de la dite
Paroisse,

Nous soussigné Escande, Receveur des Domaines à St-Antoine, dûment
commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines
à Montauban,

Avons procédé ainsi qu'il suit à l'inventaire descriptif et estimatif
des biens de toute nature détenus par la Mense succursale de l'Eglise
de St Sabine.



Le présent inventaire négatif est établi sous droits et moyens de l'état
et des franchises réservées.

M. M. Durieux, Cahariès & Bourguet, requis pour nous de déclarer
qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés,
ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant deux rôles,
le quatorze Février 1906, à deux heures et demie de l'après-midi, et après lecture
faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir
de leur signature.

lg. Lecomte

Sainte-Sabine

La graphie de 1906 a été respectée.

Inventaire des biens dépendant de la Fabrique paroissiale de Ste Sabine, dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an 1906, le quatorze février, à deux heures de l'après-midi, en présence de MM l'abbé arnaud, desservant de la paroisse de Ste Sabine, Cabarès et Bourguet, délégués du conseil de fabrique de ladite paroisse,

Nous soussigné Escande, Receveur des Domaines à St antonin, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Montauban, avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par la Fabrique paroissiale de Ste Sabine.

Inventaire des biens dépendant de la Mense succursale de l'église de Ste Sabine.

L'an 1906, le quatorze février, à deux heures de l'après-midi, en présence de MM Arnaud, desservant de la paroisse de Ste Sabine, Cabarès et Bourguet, délégués du Conseil de Fabrique de ladite paroisse, Nous soussigné Escande, Receveur des Domaines à St antonin, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Montauban, avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par la Mense succursale de l'église de Ste Sabine.

Le présent inventaire négatif est établi tous droits et moyens de l'État et des parties réservés. MM Arnaud, Cabarès et Bourguet, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés ont refusé de faire cette déclaration. En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant deux rôles, le quatorze février 1906 à deux heures et demie du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.
Ed. Escande

Observations d'ordre général

Toutes les estimations contenues au présent procès-verbal ont été faites exclusivement par le Receveur, soussigné.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.

MM Arnaud, Cabarès et Bourguet, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant six rôles sans renvoi ni mot rayé, le quatorze février 1906 à quatre heures du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Ed. Escande

Page I

Avant de nous laisser procéder à l'inventaire, Monsieur l'abbé Arnaud, desservant de Ste Sabine, nous a remis après l'avoir lue la protestation ci-jointe, contre cette opération.

Lettre remise au percepteur et insérée dans l'inventaire.

Messieurs

Par ordre de Monseigneur l'Évêque de Montauban en son nom et en notre qualité de gardien et administrateurs de biens de l'Église de Sainte-Sabine, nous, Calixte Arnaud, curé et nous Cabarès et Bourguet délégués du Conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargés, tant que le Souverain Pontife à qui seul appartient la disposition et administration des biens ecclésiastiques ne nous y aura pas autorisés.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette opération est

contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître, violer ou amoindrir; de nous dépouiller des biens qui sont notre propriété et notamment de ceux qui sont grevés de fondations, charges, affectations pieuses; nous réservant de valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expresses et les plus formelles, tant au sujet de la propriété des biens inventoriés que de leur description et estimation qui en sera faite ou de leur attribution ultérieure.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de cet inventaire.

A Sainte-Sabine, le 14 février 1896

Arnaud, curé

Bourguet

Cabarès

Chapitre I Biens de la Fabrique

Ligne 1 à 19

1 maître-autel – 1 croix dorée hauteur 0 m 60 10
11 2 statues d'anges encadrant l'autel, en plâtre sur socle terre cuite, 1 m 05 de hauteur 100
12 2 statues Ste vierge et Ste Germaine sur socle 30
Bas de page: 355

Ligne 20 à 43 - report en haut de page: 355

21 1 statue plâtre doré = Vierge 1 m de hauteur 40
22 1 " " " Vierge 0 m 30 " " 5
41 1 confessionnal à 3 corps, bois, 1 m 90 largeur, grille bois au milieu 100
42 nef – 4 bancs bois avec dossier surmonté d'une croix 1 m 2° X 0.95 pour les fabriciens 120
43 4 lustres verre, boule inférieure, 1 m 30 de hauteur 200
Bas de page: 944,50

Ligne 44 à 68 - report en haut de page: 944,50

44 1 statue plâtre doré de St Joseph sur socle 40
45 1 " " Sacré cœur Marie, plâtre sur socle 30
46 1 christ plâtre 30
47 1 chemin de croix = 14 tableaux plâtre, personnages en relief, 0.45 X 0.70 150
51 130 chaises dont 100 pliantes (appartenant à des particuliers) 260
52 à 61 inventaire dans la sacristie
Sacristie – ornement complet (messe) (soies de différentes couleurs)
surplis aubes (en linon, en dentelle...)
bannières cierges, devants d'autel (soie) chandeliers...
Bas de page: 2318

Ligne 69 à 96 - report en haut de page: 2318

Burettes, candélabres, bouquets, vases, étole, surplis et soutanes pour enfants de chœur,
meubles, nappes, plats, devant d'autel, objets de culte...
Bas de page: 2793

Ligne 97 à 105 - report en haut de page: 2793

devants d'autel, christ plâtre sur bois 1 m;
99 1 ostensor doré 0 m 80 de hauteur et écriin 50
100 1 calice argenté coupe vermeil 0 m 28 80
103 Cassettes à 3 clefs contenant registre des délibérations de la fabrique, baptêmes, imprimés divers,
mariages, numéraire = néant
Sous total 2984
104 Titre de 160 F de rente 3 % n° 3618 II au nom de la Fabrique de l'Église = legs du Sr Régy Jean
(décret du 31 mars 1884).

Calcul dans la marge:

160

3 %

320

480

rente 51220

Sur notre demande, M. le curé nous a dit que le tabernacle contenait un ciboire en cuivre argenté sans valeur.

105 Le presbytère et jardin sont portés sur la matrice cadastrale sous les numéros 1166 et 1182 Il pour une contenance de 90 ca + 1 a 90. Il a été donné à la Fabrique pour l'année Pélissié Pierre décédé à Puylaroque le 21 juillet 1892 (testament olographe du 20 septembre 1891 déposé en l'étude de Me Prax à Montauban le 12 août 1892) autorisation: décret du 3 septembre 1905.

Le presbytère comprend au rez-de-chaussée: 1 salle à manger, cuisine et cave; au 1er étage: 2 chambres, grenier au-dessus. Sa valeur peut être portée à: 3 200

Bas de page: 3 200

Chapitre II

Biens de l'État, des Départements et des communes, dont la Fabrique n'a que la jouissance
1 L'Église de Ste Sabine est construite sur un terrain de 2a 20 porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1148 Il qui peut être évalué à 0F 20° le mètre carré 44

Calcul dans la marge

2.20

0.5

44.6

2 Immeubles par destination: maître-autel devant retable marbre blanc et noir, 2 m de largeur sur 1 m, tabernacle marbre blanc et noir.

3 grille de fer forgé mesurant 6 m = sainte table

4 chaire en bois noyer avec dôme

5 vitraux: sanctuaire représentant: 1° la vierge,

6 " 2° St Michel,

7 " 3° St Martin

8 nef 4° St Roch

9 " 5° Ste Vierge

10 " 6° St Jean

11 " 7° St Louis

12 rosace 8° St Joseph

13 À droite de la nef, autel de la vierge, devant retable tabernacle marbre blanc 1m90 sur 0.95 surmonté de la statue dorée de la vierge, placée dans une niche

14 à gauche de la nef = autel de St Joseph, devant retable terre cuite, tabernacle porte cuivre, 2 m sur 1 m surmonté de la statue dorée de St Joseph, placée dans une niche

15 Fonts baptismaux en terre cuite sur une colonne de même nature de 1 m de hauteur – récipient carré de 0,20 m de côté.

16 barrière entourant les fonts baptismaux, bois découpé de 1m85 sur 1 m X 1m90 de hauteur.

17 bénitier en fonte près de la porte d'entrée de 1 m 05 de hauteur sur 0m60 de largeur

18 sacristie - meuble de bois 4 m sur 0m80 corps du haut vitré avec plancher de 4 m de largeur sur 0 m 75

19 clocher renfermant une cloche en bronze avoir 0m70 de hauteur sur 0m60 de diamètre. L'accès en est impossible.

Département
du Tarn-et-Garonne.

Direction
de
Montauban.

Direction Générale des Domaines.

Inventaire

Des biens dépendant de la fabrique paroissiale
de Servanac, commune de St-Antonin,
dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 X^{bre}
1905.

L'an mil neuf cent six le lundi cinq
Mars à deux heures du soir,

En présence de M. M. Linder, Henri-
Elie-Joseph, curé, Nouzgues, Romain; Verguet
Pivore; Claret, Jean; Nouzgues, Romain (de Valade) et
Delum, Jean, membres du Conseil de fabrique,

Vous, soussigné, J. J. Percepteur à St-
Antonin, dûment commis, nommé et assermenté, spé-
cialement délégué par le Directeur des Domaines
à Montauban,

Vous procédez, ainsi qu'il suit, à l'inventaire
descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus
par la fabrique paroissiale de Servanac, commune
de St-Antonin.

Avant de procéder à nos opérations il nous
a été lu, puis remis, une protestation que nous
joignons au présent procès-verbal.

Chap. I - Biens de la paroisse:

N ^o Ordre	Description des biens	Estimation
	1 ^o Immeubles:	
	— Niant —	
	2 ^o Meubles:	
	Truqueton fait dans la Sacristie:	
1	Grand meuble bois blanc à six compartiments dont deux grands à droite et à gauche, 4 ^{es} et 5 ^{es} de long sur 6 ^{es} de haut et 1 ^{re} de large surmonté de 4 colonnettes et 3 triangles sculptés.	50
2	Prie-Dieu bois dur 1 ^{re} sur 0,10	5
3	Deux chaises	2
4	Huit aubes de prêtre toile blanche	8
5	Quatre surplis	4
6	Huit petits surplis toile blanche 7 ^{es} en tout de blanc	5
7	Quatre étoles en mauvais état	4
8	Encensoir métal blanc avec chaînes	5
9	Deux bourses, patenôir en bois doré (vieilles)	2
10	Lavabo, réservoir cuivre 0,30 et cuvette zinc	5
11	Un rituel relié cuir fauve	5
12	Le grand vase faïence blanc et or avec bouquets, fleurs dorés	8
13	Le autre vase faïence bleu décor or de 0,30 avec bouquets fleurs couleur	6
14	Le autre vase faïence bleu et or 0,14 avec bouquets couleur	4
15	Le nappes toile blanche	4
16	Croix devant l'autel en dentelle	3
17	Deux — — — — — étoffe blanche	2
18	Draps mortuaires noirs de 3 ^{es} de long avec croix blanche et cordon galon blanc	5

127

Chap II. Biens dont la fabrique a la jouissance sans les posséder.

1^{re} Immeubles:

- 1 Eglise. - Bâtimement construit en pierre la voûte en briques, de 21^m de longueur sur 8^m de largeur et 10^m de hauteur avec quatre chapelles (deux de chaque côté) et la sacristie, éclairé par 6 fenêtres dont quatre avec des vitraux de verre blanc et couleur, couvert en tuiles, avec un clocher d'environ 6^m de hauteur couvert en ardoises.
Estimation du terrain 50

- 2 Presbytère. - Maison à un étage, construite en pierres, en assez mauvais état, attenant à l'église, d'environ 11^m de longueur sur 8^m de largeur composée de quatre pièces avec un jardin de 10^m sur 20^m. estimation de la maison et du terrain 600

L'église et le presbytère paraissent, d'après les indications recueillies, être la propriété de la Commune.

Immeubles par destination dans l'église :

- 3 Maître-autel en marbre blanc et gris avec tabernacle orné de 2 colonnes marbre brun et surmonté d'un chapiteau marbre gris, 2^m 50 sur 1^m surélevé de 2 marches.
- 4 Deux colonnettes support en pierre et stuc de chaque côté du maître-autel
- 5 Banc de marguilliers en bois blanc de 2^m de longueur
- 6 Chaire en bois blanc verni de 1^m sur 1^m surmontée d'un dôme en bois avec croix, 6 marches par y accéder
- 7 Balustrade fonte en bois appartenant à M. Hamey
- 8 Tribune bois occupant tout le fond de l'église avec 1^{er} bonnet bois blanc et orné de 6 marches par y accéder.

10	Six ornements complets pour la messe (vins)	127
20	Cinq ornements — — — — — 5 — bon état	30
31	Une chape étoffe soie galon argenté (défranchie)	100
32	— — — — — 5 — blanche galon doré — 5 —	5
33	— — — — — 5 — jaune galon argenté — 5 —	10
34	Quatre soutanes étoffe rouge pour enfants de chœur	5
35	— — — — — 5 — noire — 5 —	8
36	Umbrelino soie blanche avec frange dorée	10
37	Croix métal blanc de 0,30 sur manche bois	5
38	Deux chandeliers cuivre à 5 bougies avec fleurs porcelaine blanche 0,50	5
39	Deux porte bougies à 5 branches avec fleurs artificiels en cuivre doré 0,50	5
30	Croix tableau "écriture" gravures couleur encadrement en bois 0,50	3
31	Calice en cuivre 0,20 - 0,15	3
32	Deux chandeliers cuivre à 5 bougies avec fleurs artifi- ciels en porcelaine de couleur 0,30	6
33	Un calice pied métal blanc et coupe argent 0,15 avec patène argent doré	20
34	Un calice tout en argent avec patène argent doré 0,25	50
35	Un ciboire en argent de 0,18 de hauteur	20
36	Un ciboire argent doré 0,22	20
37	Petite croix métal blanc 0,15	2
38	Ostensoir pied métal, rayons argent 0,50	40
39	Douze linges dits "Anuels"	5
40	Croix douze autres linges dits "purificateurs"	2
41	Six linges dits "Corporaux"	3

498

- 9 Autel de la Vierge en marbre blanc sculpté, 1,90 de longueur surmonté d'un tabernacle à colonnes marbre blanc verni, surmonté de l'arches appartenant à la famille Blangumfort.
- 10 Balustrade bois séparant la chapelle de l'église
- 11 Autel St. Joseph en marbre blanc et rouge avec tabernacle orné de deux colonnes marbre blanc brun et gris appartenant à la famille Serre (de Perry)
- 12 Boiserie en chêne (tout autour de la chapelle St. Joseph) 1^{re} 30 de haut sur environ 6^m de longueur appartenant à la famille Serre (de Perry)
- 13 Balustrade bois blanc séparant la chapelle de l'église
- 14 Bûtitiv marbre rouge de 1^m 10 de hauteur, grande coupe de 0,68 de diamètre
- 15 Autel du bienheureux Perboyre en marbre brun foncé avec tabernacle marbre gris, noir et rouge orné de deux colonnes en marbre rouge, à la famille Bouris-Loriot.
- 16 Balustrade bois séparant la chapelle de l'église
- 17 Dans chapelle du purgatoire un autel en marbre blanc et jaune de 2^m de longueur sur 0,90 surmonté d'un tabernacle marbre blanc avec deux colonnes marbre jaune.
- 18 Confessionnal bois blanc de 2^m sur 2^m 50
- 19 Balustrade bois blanc séparant chapelle de l'église
- 20 Un christ terre cuite sur croix bois peint 1^m 17^m 50 appartenant à la famille Vettier
- 21 Dans le clocher une horloge donnée par la Commune cadran d'environ 1^m de diamètre.

42	Deux gros livres "Antiphonaire et graduale" relies cuir brun, vieux	6
43	Deux autres "Antiphonaire et graduale" relies cuir noir, bon état	10
44	Coffre bois blanc de 0,50 sur 0,30 à deux compartiments et trois serrures	5
45	Une somme de 14 francs 3/ centimes en tout	14 3/
46	Une vingtaine de recus et notes diverses	"
47	Deux missels relies cuir gris usé aux supports bois	5
48	Un porte chape bois blanc pied bois tourné	2

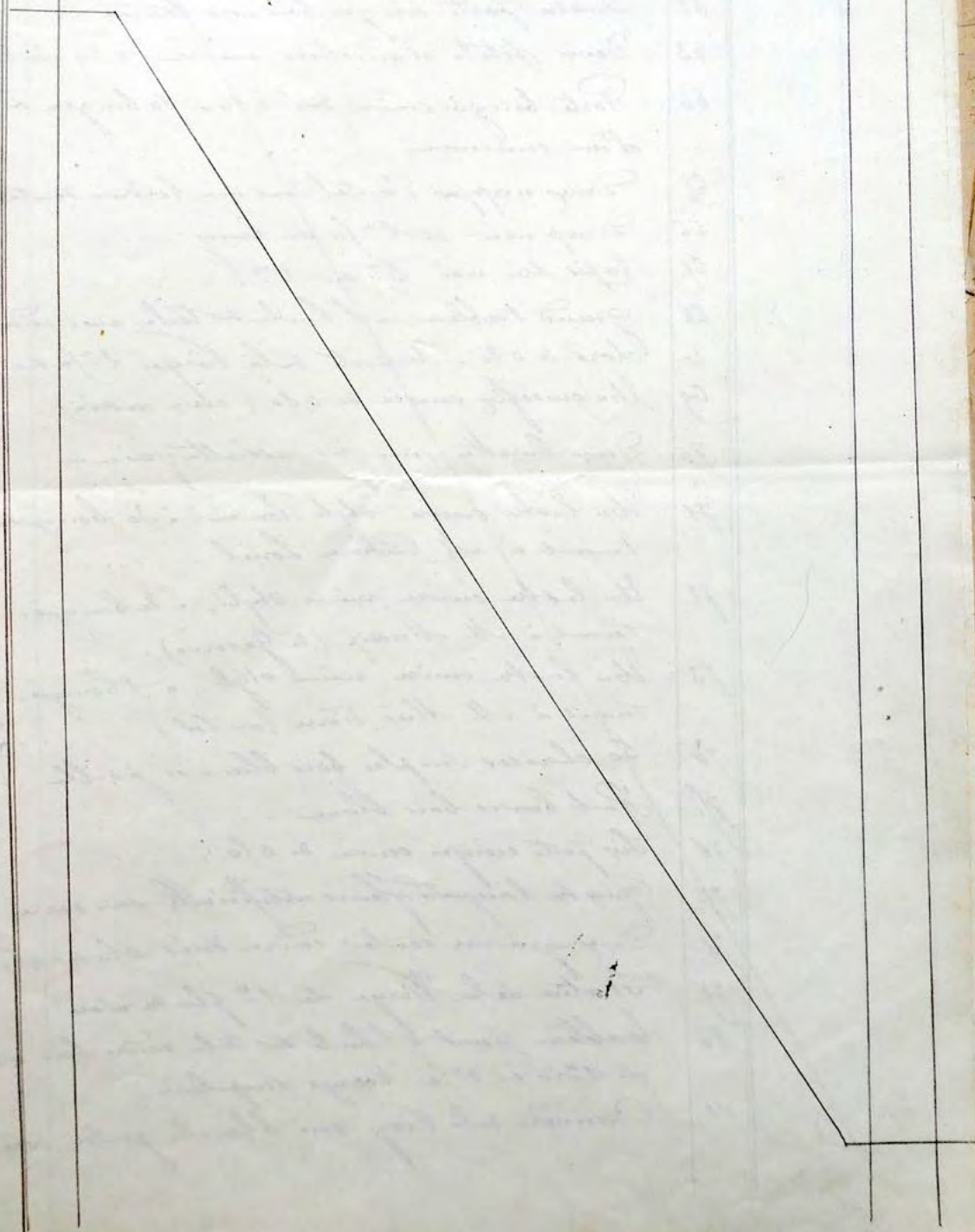
Inventaire fait dans l'église :

49	Statue du Christ "sacré cœur" en plâtre couleur brun et rouge sur socle plâtre 1 ^{er} appartenant à la famille Auguste Ténavère	50
50	Pendule aut. de basif appart ^e à M ^{re} Marcine Vigier	10
51	Statue de Saint en plâtre couleur or bleu et et jaune 1 ^{er} avec socle plâtre appart ^e à M. Plantade	50
52	Statue St Philomène plâtre peint or et bleu avec socle	40
53	Statue St Joseph plâtre doré	20
54	Statue St Pierre plâtre peint bleu rouge et or appartenant à M. Labarthe, Antoine	40
55	Statue de la Vierge "sacré cœur" bleu rouge et or appartenant à M. Benjamin Monorgue	100
56	Statue St François plâtre peint brun et or appartenant à M. Jean Pierre Delfecto (de Serravallo)	40
57	Corte bozzis autour de la précédente statue en fr	3
58	Statue N.D. de Lourdes plâtre peint blanc or et bleu 1 ^{er} et socle plâtre avec forte bozzis en fr tout autour	50

22 Dans le clocher deux cloches bronze

Immuable par destination dans le presbytère -

23 Un grand buffet bois blanc peint de 8^m de longueur
sur 0.50 de largeur.



Par ordre de Monseigneur l'Evêque de Montauban, en son nom et en notre
qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'Eglise de Serranac, Nous, Henri
Elie Joseph Seudier prêtre desservant la dite Eglise et Nous Romain Monorgues, Pierre
Vignot, Jean Clavel, Romain Monorgues de Valade, et Jean Delieu, composant le
Conseil de Fabrique de cette paroisse, délibérons ne pouvoir, ni vouloir, coopérer à
l'inventaire dont Vous êtes chargé, aujourd'hui surtout ou Notre St Père le Pape
s'est prononcé sur la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

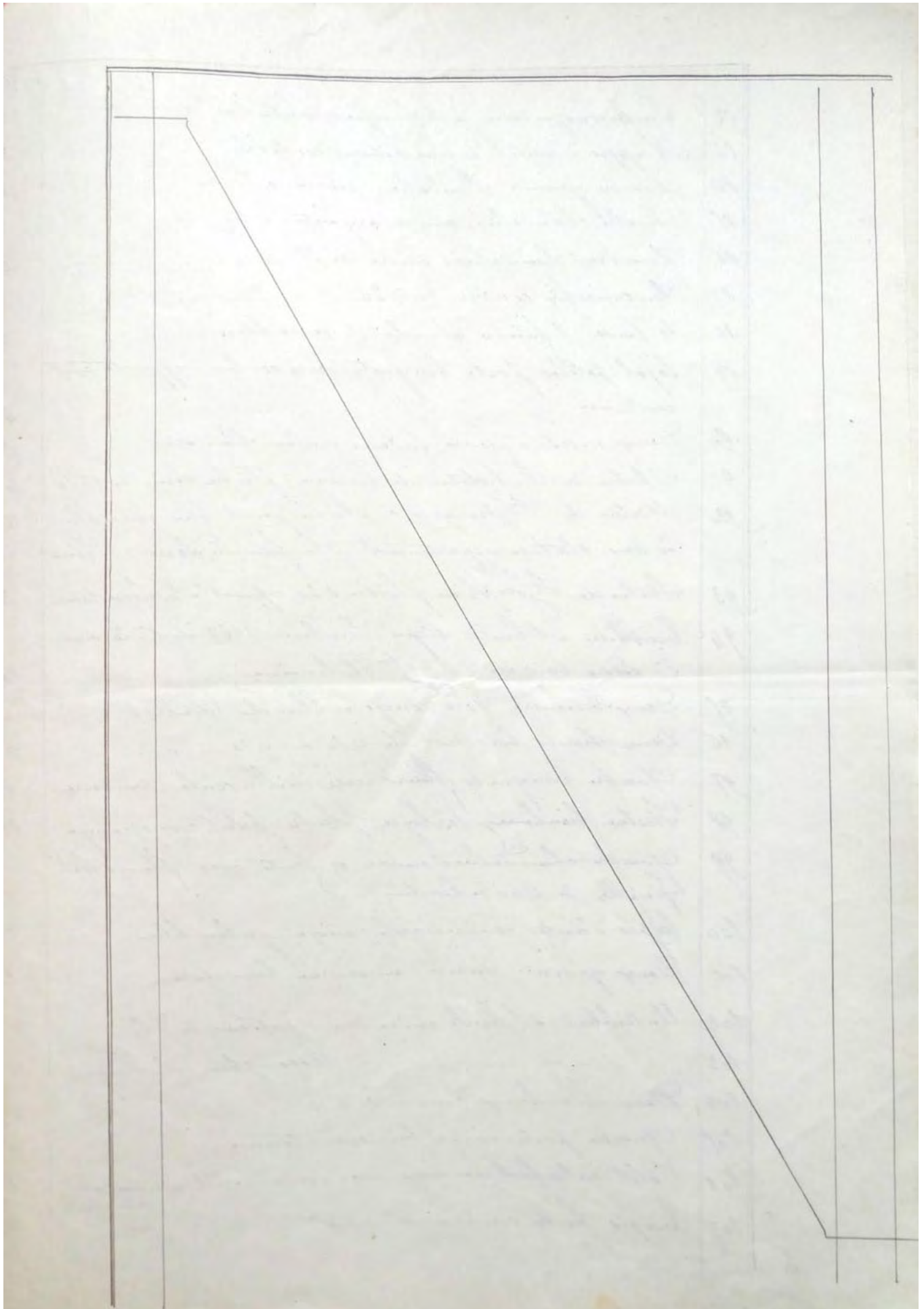
En conséquence, Nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette
opération est contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître, violer ou
amoindrir; de nous déposséder des biens qui sont la propriété de l'Eglise et notamment
de ceux qui sont grevés de fondations, charges, affectations pieuses; Nous résolvons
de faire valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expressees et les plus formelles, tant au sujet de la
propriété des biens inventariés que de la description et estimation qui en sera faite
ou de leur attribution ultérieure.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au
procès verbal de cet inventaire.

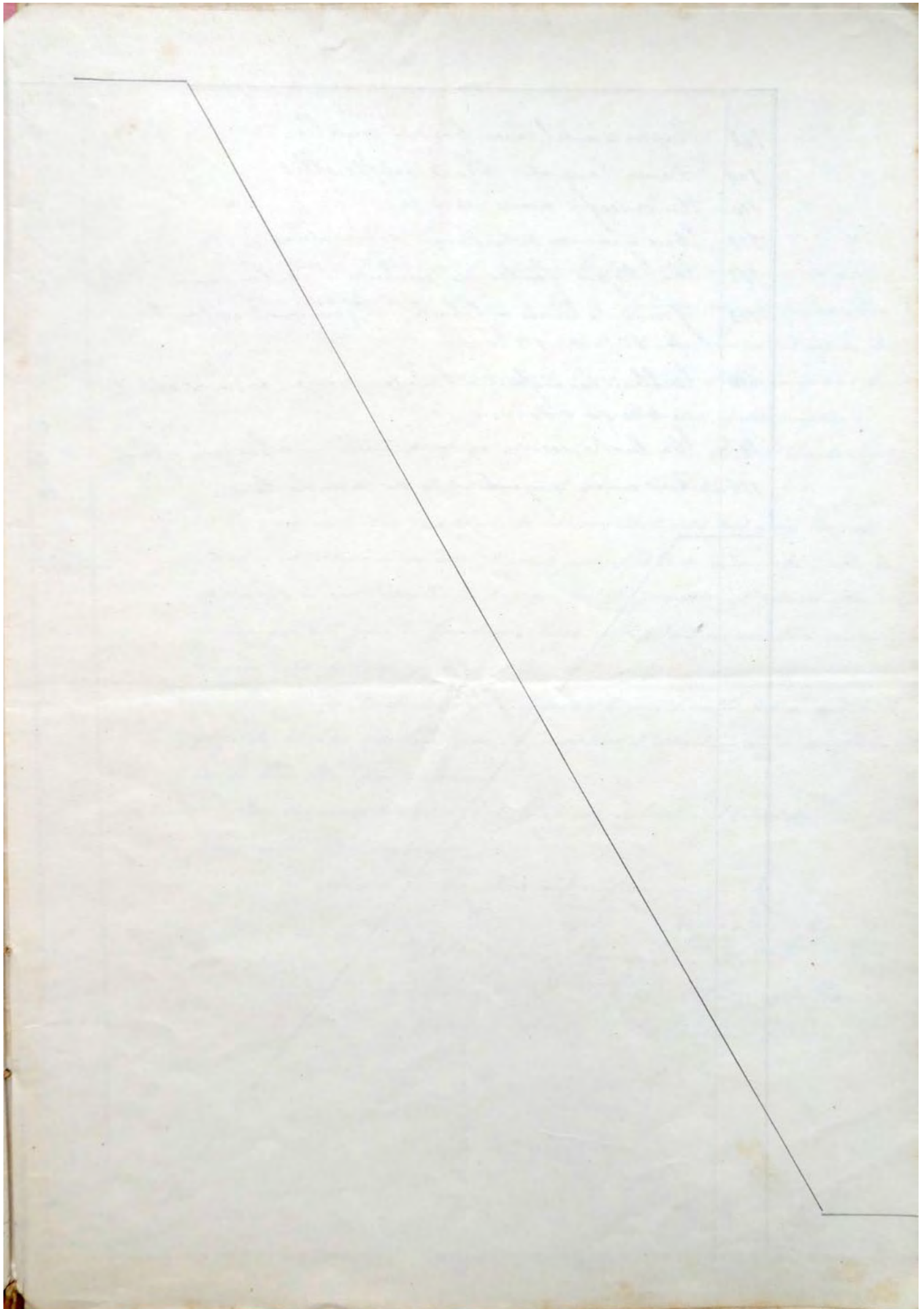
Serranac le cinq Mars mil neuf cent six

Monorgues Romain
Vignot & Pierre Monorgues Romain
Clavel Jean Delieu Jean



82	Lampe-suspension à 6 bougies métal et verre bleu	3
83	Plaque d'autel et garniture dentelle	3
84	Quatre grands chandeliers cuivre 0.50	8
85	Quatre chandeliers cuivre argenté 0.40	8
86	Quatre chandeliers cuivre ord ^{re} de 0.20	4
87	Un crucifix cuivre de 0.30	3
88	4 Vases faïence blanche, 2 verre bleu	4
89	Sept petites porte-bouquets verre couleur appartenant au C ^{ur}	4
90	Deux vases à fleurs faïence couleur bleu et or	3
91	Statue de S. Antoine de Padoue plâtre brun de 1 ^{re} 10	60
92	Statue de S. Germain en plâtre joint bleu, rose et blanc Ces deux statues appartenant à la famille Serre (de Perry)	60
93	Statue de S. Joseph en plâtre 0.30 appart ^{ant} à la Sacristain	3
94	Tableau à l'huile signé "Caillou 1867" de 1 ^{re} 10 sur 2 ^e cadre bois doré "S ^{te} Philomène"	20
95	Deux bannières soie rouge et blanche (Vailly)	5
96	Deux boucs bois de 0.20 et 0.10	2
97	Quatre bouquets fleurs artificielles couleur sous verre	4
98	Statue bienheureux Perboyre plâtre petit rose et rouge	25
99	Quatre chandeliers cuivre et fonte avec fleurs arti- ficielles de 0.40 de hauteur	8
100	Capis d'autel andriochrome rouge galon blanc	2
101	Deux gravures saints encadrées bois doré	2
102	Un tableau à l'huile cadre doré - Baptême de J.C.	10
103	— — — Assomption de la Vierge	10
104	Deux flambeaux cuivre de 0.50	6
105	Quatre porte-cirges bois noir tourné	4
106	Petit catafalque bois avec deux peintures noires et blanches	8
107	Capis fonte couleur 4 ^{re} et 5 ^{re}	10

1236
1435



108	Stappe d'autel avec bordure dentelle	143	2
109	Deux bouquets fleurs artificielles	1	1
110	Un crucifix cuivre de 0.50	2	2
111	Une ramure de la Vierge cuivre doré	1	1
112	Un tapis feutre de couleur 2 ^e de longueur	2	2
113	Grand tableau à l'huile "St Genevieve" cuivre bois de 1 ^e 50 sur 1 ^e 30	10	10
114	Tableau paraisant à l'huile "Vierge" cuivre os étroit de 0.60 sur 0.80	5	5
115	Un lustre cuivre et verre, toulés à 6 bougies (Vierge)	2	2
116	Croix cuivre argentée 0.70 sur manche bois	10	10

1470 30

Par ordre de Monseigneur l'Evêque de Montauban, en son nom et en notre
qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'Eglise de Serranac, Nous, Henri
Elie Joseph Seudier prêtre desservant la dite Eglise et Nous Romain Monorgues, Pierre
Vignot, Jean Clavel, Romain Monorgues de Valade, et Jean Delieu, composant le
Conseil de Fabrique de cette paroisse, délibérons ne pouvoir, ni vouloir, coopérer à
l'inventaire dont Vous êtes chargé, aujourd'hui surtout ou Notre St Père le Pape
s'est prononcé sur la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

En conséquence, Nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette
opération est contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître, violer ou
amoindrir; de nous déposséder des biens qui sont la propriété de l'Eglise et notamment
de ceux qui sont grevés de fondations, charges, affectations pieuses; Nous résolvons
de faire valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expressees et les plus formelles, tant au sujet de la
propriété des biens inventariés que de la description et estimation qui en sera faite
ou de leur attribution ultérieure.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au
procès verbal de cet inventaire.

Serranac le cinq Mars mil neuf cent six

Monorgues Romain
Vignot & Pierre Monorgues Romain
Clavel Jean Delieu Jean

Revenements sur l'actif et le passif.

Il résulte des renseignements recueillis auprès des
représentants de la fabrique que cette dernière n'a ni actif
ni passif, ni fondations à sa charge.

Observation d'ordre général :

Toutes les évaluations portées au présent inventaire
sont fournies par le soussigné.

Le présent inventaire et le classement qu'il
comporte sont établis sous droits et moyens de l'Etat
et des parties réservées.

Sur notre réquisition M. M. Soudier, Rougier (dum)
Verquet, Clarel et Delorme ont déclaré qu'à leur connais-
sance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être
inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal.

En conséquence nous avons clos le présent inventaire
contenant huit rôles, sous renvoi en motifs royaux le
cinq Mars à quatre heures du soir et après lecture
faite nous l'avons signé seul, les comparants ayant
refusé de le revêtir de leur signature.

J. L. Dubouche

DÉPARTEMENT
du Jura-et-Sarom
COMMUNE
de St-Antoine

INSTRUCTION n° 3177.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

SÉPARATION
DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

INVENTAIRE
des biens des établissements
du culte.

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

dressé à défaut de biens dépendant de ⁽¹⁾ la mense curiale
de Servanoc.

L'an mil neuf cent six, le lundi cinq Mars
à 2 heures du soir

En présence de MM. ⁽²⁾ Serdier, Henri-Hélie Joseph, curé,
Vouorgues Romani, Vergnet, Pierre, Clarel Jean,
Vouorgues Romani (de Valade) et Dubreuil Jean,
membres du Conseil de Fabrique

Nous, soussigné ⁽³⁾ Percepteur de St-Antoine
dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Direc-
teur des Domaines à Montauban

Nous étant rendu à Servanoc
pour procéder à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute
nature détenus par ⁽¹⁾ la mense curiale de cette
paroisse.

(1) La fabrique paroissiale de , ou le conseil presbytéral de , ou la mense curiale de

(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défaillants, on ajoutera :
et en l'absence de M. (nom et qualité du défaillant) qui ne comparait pas, bien qu'il ait été dûment
convoqué, ainsi qu'il résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent procès-verbal.
Si le procès-verbal est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM. (nom,
profession et demeure), témoins requis en l'absence de MM. , qui
ne comparaissent pas, bien que, etc.

(3) Inspecteur, sous-inspecteur, receveur des Domaines ou Percepteur à

M.

curial

meuble ou immeuble ⁽¹⁾.

M.

biens détenus par

refusé de faire cette déclaration ⁽¹⁾.

nant un rôle, sous renvoi, ainsi que étant

ligne et ~~Vient~~ mot rayé, le Cinq Mars

à trois heures du soir et, après lecture faite⁽¹⁾,

nous l'avons signé⁽²⁾ Seul avec ~~MM.~~⁽³⁾

les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature ⁽¹⁾.

W. J. F. J. F.

(1) Rayer les lignes qui sont inutiles.

(2) Si les comparants refusent de signer, biffer les mots : *avec MM.*

(3) Noms des comparants ou des témoins.

Inventaire de Servanac (extraits)

la graphie de 1906 a été respectée.

A cette date, il existe un formulaire imprimé fait pour gérer les inventaires.

Page 1

1° immeubles: néant

2° Meubles

Total 127 francs

Page 2 suite (report 127 F)

Les deux objets les plus chers sont:

34 Un calice tout en argent avec patène argent doré (0,25): 50

38 Un ostensor pied métal, rayons argent 0,50: 40

Total indiqué au bas des lignes 19 à 41 : 498 F

Page 3 suite (report 498 F)

Lignes 42 à 48

Inventaire fait dans l'église

Lignes 49 à 58

49 Statue de Christ Sacré-Cœur en plâtre couleur brun et rouge sur soc plâtre 1,20 appartenant à la famille Auguste Venavère (?) 50

50 Pendule œil-de-bœuf appart à Mme Marianne Viguié 10

51 Statue de St Louis en plâtre couleur or bleu et jaune 1 m 50 avec socle plâtre appart à M. Plandade 50

52 Statue Ste Philomène plâtre peint or et bleu avec socle 40

53 Statue St Joseph plâtre doré 40

54 Statue St Pierre plâtre peint bleu rouge et or appartenant à M. Tabarly, Antonin 40

55 Statue de la Vierge « Sacré-Cœur » bleu rouge et or appartenant à M. Benjamin Vonorgue 40

56 Statue St François plâtre peint bleu et or appartenant à M. Jean Pierre Delpech (de Servanac)

58 Statue N. D. de Lourdes plâtre peint blanc or et bleu, 1 m 50 et socle plâtre avec porte-bougies en fer autour 50

Total indiqué au bas des lignes 42 à 58 : 903,35

Page 4 Report 903,35

Lignes 59 à 81

59 Statue Christ plâtre sur bois peint brun et or 23 m 50 20

60 Chemin de croix, gravures couleur sous verre avec encadrements plâtre doré 0,80 sur 0,60 appartenant à M. Rourdarios Antoine 20

68 Grand tableau à l'huile sur toile avec cadre bois doré de 0,20 Nativité de la Vierge 2 m 50 sur 2 m 40

71 Un lustre cuivre style Roman à 30 bougies appartenant à M. Bourès Lionel 40

72 Un lustre cuivre même style à 20 bougies appartenant à M. Massips (de Gaverne) 30

73 Un lustre cuivre même style à 8 bougies appartenant à M. Aliès Pierre (au Sol) 20

79 Statue de la Vierge, de 1 m plâtre doré 20

80 Tableau peint à l'huile sur toile cadre bois doré de 1 m 20 sur 1 m 50 « Vierge scapulaire » 20

Report indiqué au bas des lignes 1 236,35

Page 5 Report 1 236,35

Lignes 82 à 107

91 Statue de Saint-Antoine de Padoue, plâtre brun de 1,10 20

92 Statue de Ste Germaine en plâtre peint bleu, rose et blanc 20

Ces deux statues appartenant à la famille Serre (de Perry).

93 Statue de St Joseph en plâtre 0,30 appartenant à la Sacristaine 3

94 Tableau à l'huile signé « Taillade 1867 » de 1 m 20 sur 2 m cadre bois doré « Ste Philomène » 20

98 Statue bienheureux Perboyre plâtre peint rose et rouge 25

Report indiqué au bas des lignes : 1 435,35

Chapitre II

Biens dont la fabrique à la jouissance sans les posséder

I° Immeubles:

1 Église: bâtiment construit en pierre, la voûte en briques, de 25 m de longueur sur 8 m de largeur et 10 m de hauteur avec quatre chapelles (deux de chaque côté) et la sacristie, éclairé par 6 fenêtres dont quatre avec des vitraux de verre blanc et couleur, couvert en tuiles avec un clocher d'environ 6 m de hauteur couvert en ardoises.

Estimation du terrain: 50

2 Presbytère – maison à un étage, construite en pierres, en assez mauvais état, attenant à l'église, d'environ 15 m de longueur sur 8 m de large composé de quatre pièces avec un jardin de 10 m sur 20 m, estimation de la maison et du terrain: 600.

L'église et le presbytère paraissent, d'après les indications recueillies, être la propriété de la commune.

Immeubles par destination dans l'église

3 Maître-autel en marbre blanc et gris avec tabernacle orné de 2 colonnes marbre blanc et surmonté d'un chapiteau marbre gris, 2 m 50 sur 1 m surélevé de 2 marches.

4 Deux colonnes support en pierre et stuc de chaque côté du maître-autel

5 Banc des marguilliers en bois blanc de 2 m 50 de long

6 Chaire en bois blanc vernis de 1 m sur 1 m surmonté d'un dôme en bois avec croix, 6 marches pour y accéder.

7 Balustrade fonte et bois appartenant à M. Alaux

8 Tribune bois occupant tout le fond de l'église avec bancs bois blanc et escalier (de 16 marches pour y accéder

9 Autel de la vierge en marbre blanc sculpté... (appartenant à la famille Blanquefort)

10 Balustrade

11 Autel Saint-Joseph... (appartenant à la famille Serre (de Perry)

12 Boiserie en chêne... (appartenant à la famille Serre (de Perry)

13 Balustrade

14 Bénitier marbre rouge de 1 m 10 de hauteur grande coupe de 0,68 de diamètre

15 Autel du bienheureux Perboyre en marbre brun foncé avec tabernacle de marbre gris, noir et rouge orné de deux colonnes en marbre rouge à la famille Bourès-Loriot

16 Balustrade..

17 Dans chapelle du purgatoire, un autel en marbre blanc et jaune de 2 m de longueur sur 0,90 m surmonté d'un tabernacle marbre blanc avec deux colonnes marbre jaune

18 confessionnal bois blanc

19 Balustrade

20 Un christ terre cuite sur croix bois peint 1 m/1 m 50 appartenant à la famille Vessière

21 Dans le clocher, une horloge donnée par la commune, cadran d'environ 1 m de diamètre.

22 Dans le clocher, deux cloches bronze

Immeuble par destination dans le presbytère

23 Un grand buffet bois blanc peint de 3 m de longueur sur 0,50 de largeur.

Procès-verbal de carence dressé à défaut de biens dépendant de la mense curiale de Servanac

1906, lundi 5 mars à 2 heures du soir.

En présence de MM. Sendier, Henti, Hélie, Joseph, curé, Vonorgues (?) Romain, Verguet Pierre, Claret Jean, Vonorgues (?) Romain (de Valade) et Debrieu Jean, membres du Conseil de Fabrique.

Nous, soussigné Percepteur de St Antonin, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Montauban, nous étant rendu à Servanac pour procéder à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par la mense curiale de cette paroisse.

Observation d'ordre général

Toutes les évaluations portées au présent inventaire sont fournies par le soussigné.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.

Sur notre réquisition, MM Sendier, Vonorgues, (deux), Verguet, Clarel et Debrieu ont déclaré qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal. En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant huit rôles sans renvois ni mots rayés le cinq mars à quatre heures du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.
Jubert.

Renseignements sur l'actif et le passif

Il résulte des renseignements recueillis auprès des représentants de la fabrique que cette dernière n'a ni actif, ni passif, ni fondation à sa charge.

Avant de procéder à nos opérations, il nous a été lu, puis remis, une protestation que nous annexons au procès-verbal.

Chapitre I

Procès-verbal de carence dressé à défaut de biens dépendant de la mense curiale de Servanac

1906, lundi 5 mars à 2 heures du soir.

En présence de MM. Sendier, Henri, Hélié, Joseph, curé, Vouorges Romain, Verguet Pierre, Clarel Jean, membres du Conseil de Fabrique.

Nous, soussigné Percepteur de St Antonin, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Montauban, nous étant rendu à Servanac pour procéder à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par la mense curiale de cette paroisse

M. Sendier, curé, représentant la mense curiale

nous a déclaré que ledit établissement ne détenait aucun bien, meuble ou immeuble.

En foi de quoi, nous avons dressé le procès-verbal contenant un rôle, sans renvois ainsi que néant ligne et néant mot rayé, le 5 mars à trois heures du soir et, après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Signature: Jubert.

Lettre remise au percepteur et insérée dans l'inventaire.

Par ordre de Monseigneur l'Évêque de Montauban, en son nom et en notre qualité de gardien et administrateurs de biens de l'Église de Servanac, nous, Henri Élie Joseph Sendier, prêtre desservant la dite église et nous Romain Vonorgues (?) Pierre Vergnet, Jean Cladel, Romain Vonorgues (?) de Valade, et Jean Delrieu, composant le Conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargé, aujourd'hui surtout où Notre St Père le Pape s'est prononcé sur la loi de séparation de l'Église et de l'État.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette opération est contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître, violer ou amoindrir ; de nous dépouiller des biens qui sont la propriété de l'Église et notamment de ceux qui sont grevés de fondations, charges, affectations pieuses ; nous réservant de valoir nos droits en temps et lieu.

Nous faisons les réserves les plus expresses et les plus formelles, tant au sujet de la propriété des biens inventoriés que de la description et estimation qui en sera faite ou de leur attribution ultérieure.

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de cet inventaire.

Servanac, le cinq mars mil neuf cent six

Signatures du curé et des membres du conseil de fabrique.